



**PIEA**

**Rapport d'évaluation**  
de l'application de la Politique  
institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages



Adopté par le conseil d'administration  
lors de sa 341<sup>e</sup> assemblée (ordinaire) tenue le 30 avril 2008.

## REMERCIEMENTS

Le cégep du Vieux Montréal tient à remercier toutes les personnes qui, à un moment ou un autre du processus, ont accepté de donner de leur temps ou de partager leur expertise sur sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Les élèves, les professeurs, les conseillers pédagogiques, les aides pédagogiques individuels, les employés de soutien, la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue, les coordinations de programmes d'études, la direction de la formation aux entreprises, la direction des études, les membres de la commission des études et du conseil d'administration peuvent se sentir concernés tout comme le personnel de la direction des technologies de l'information et de la direction des communications et des affaires corporatives.

Plus particulièrement, les personnes ci-dessous doivent être remerciées pour leur soutien et leurs échanges stimulants et enrichissants qui ont permis de mener à bien cet exercice d'évaluation de l'application de ladite politique.

- François Bédard, professeur
- Ariane Brisson, élève
- Ginette Dubreuil, professeure
- Nathalie Giguère, coordonnatrice de l'encadrement scolaire et de la formation continue
- Murielle Lanciault, directrice des études
- Sylvie Paquette, conseillère pédagogique
- Jean-Marc Petit, professeur
- Jorge Pinho, coordonnateur de programmes d'études
- Odile Plonquet, conseillère en formation
- Daniel Rompré, conseiller pédagogique
- Mathias Sicotte, technicien en information

Révision linguistique : Micheline Greffe

Mise en page : Andrée-Anne Cardinal

Rédaction : Sylvie De Saedeleer, Johanne Charland et Sylvie Gervais.

**Cégep du Vieux Montréal,  
Avril 2008**

*Avertissement : le masculin est employé pour le masculin et le féminin*



# TABLE DES MATIÈRES

Remerciements .....	1
Table des matières .....	3
Liste des tableaux .....	8
PREMIÈRE PARTIE : LA DÉMARCHE D'AUTOÉVALUATION.....	11
A. MISE EN CONTEXTE .....	13
<b>1. Le cégep du Vieux Montréal</b> .....	<b>13</b>
<i>1.1. L'offre de formation</i> .....	13
<i>1.2. Les départements et écoles affiliées</i> .....	14
<i>1.3. Le projet éducatif</i> .....	15
<b>2. L'évolution de la PIEA au Collège</b> .....	<b>16</b>
<b>3. La demande de la CEEC d'évaluer l'application de la PIEA</b> .....	<b>17</b>
<b>4. Le devis d'autoévaluation</b> .....	<b>18</b>
<i>4.1. Le comité d'évaluation de l'application de la PIEA</i> .....	18
<i>4.2. Le comité de la commission des études sur le suivi des travaux             de l'évaluation de l'application de la PIEA</i> .....	19
<b>5. L'évaluation de la PIEA de LADMMI</b> .....	<b>19</b>
B. LES CHOIX MÉTHODOLOGIQUES .....	20
<b>1. Les documents</b> .....	<b>21</b>
<i>1.1. Les encadrements départementaux</i> .....	21
<i>1.2. Les épreuves synthèses de programme</i> .....	21
<i>1.3. Les plans de cours</i> .....	21
<i>1.4. Les demandes de reconnaissance d'acquis scolaires</i> .....	23
<i>1.5. Autres documents</i> .....	24
<b>2. Les questionnaires</b> .....	<b>24</b>
<i>2.1. L'élaboration des questionnaires</i> .....	24
<i>2.2. Les répondants</i> .....	25
<i>2.3. La validation des questionnaires</i> .....	28
<i>2.4. L'administration des questionnaires</i> .....	29
<i>2.5. L'utilisation d'un questionnaire existant</i> .....	29
<b>3. Les entrevues</b> .....	<b>29</b>
C. LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ .....	30
D. LE TRAITEMENT ET L'ANALYSE DES DONNÉES.....	30
<b>1. Les données quantitatives</b> .....	<b>30</b>
<b>2. Les données qualitatives</b> .....	<b>30</b>

DEUXIÈME PARTIE : L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA PIEA .....	31
A. LES MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES.....	33
<b>1. La reconnaissance des acquis des élèves .....</b>	<b>33</b>
1.1. <i>La reconnaissance des acquis scolaires</i> .....	33
1.1.1. La dispense.....	33
1.1.2. L'équivalence .....	34
1.1.3. La substitution .....	35
1.2. <i>La reconnaissance des acquis extrascolaires</i> .....	35
<b>2. Les modalités d'attribution des reconnaissances .....</b>	<b>36</b>
2.1. <i>La reconnaissance des acquis scolaires</i> .....	36
2.1.1. L'information transmise aux élèves .....	36
2.1.2. Le processus.....	36
2.2. <i>La reconnaissance des acquis extrascolaires</i> .....	37
2.2.1. L'information transmise aux élèves .....	37
2.2.2. Le processus.....	37
<b>3. L'application des modalités d'attribution décrites dans la PIEA .....</b>	<b>38</b>
3.1. <i>La reconnaissance des acquis scolaires</i> .....	38
3.1.1. La demande d'équivalence, de substitution ou de dispense doit être faite auprès de l'aide pédagogique individuel au moins 15 jours avant le début d'une session.....	39
3.1.2. Dans le cas des équivalences, l'élève dépose tous les documents pertinents pour l'analyse de sa demande .....	40
3.1.3. Si la demande n'a jamais été analysée par le département, l'aide pédagogique individuel sollicite un avis écrit du responsable de la coordination départementale concernée. Cette étape doit être faite rapidement.....	40
3.1.4. La recommandation est transmise à la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue qui doit rendre sa décision.....	40
3.1.5. L'élève reçoit un avis écrit de la décision dans les 30 jours après le dépôt de sa demande ou au plus tard le 20 septembre ou le 15 février.....	41
3.1.6. Les documents pertinents sont versés au dossier physique de l'élève .....	41
3.1.7. Le registre prévu dans la PIEA joue bien son rôle de source d'information .....	42
<b>4. Les modalités sont-elles mises en œuvre conformément au texte de la PIEA ? .....</b>	<b>43</b>
4.1. <i>La reconnaissance des acquis scolaires</i> .....	43
4.2. <i>La reconnaissance des acquis extrascolaires</i> .....	43
<b>5. Les modalités mises en œuvre sont-elles efficaces ? .....</b>	<b>44</b>
5.1. <i>La reconnaissance des acquis scolaires</i> .....	44
5.2. <i>La reconnaissance des acquis extrascolaires</i> .....	46
<b>6. Points forts et points à réviser .....</b>	<b>46</b>
<b>7. Les pistes d'action .....</b>	<b>47</b>

B. L'EXERCICE DES RESPONSABILITÉS .....	48
<b>1. L'élève</b> .....	<b>49</b>
1.1. Ses responsabilités dans l'apprentissage .....	49
1.2. Sa compréhension des objectifs du programme en rapport avec l'épreuve synthèse de programme .....	49
1.2.1. L'information sur les objectifs du programme .....	50
1.2.2. L'information sur l'épreuve synthèse de programme .....	50
1.3. La compréhension des modalités d'évaluation contenues dans le plan de cours .....	51
1.4. Lors de la réception des travaux .....	56
1.5. Conclusion : l'élève et ses responsabilités .....	57
<b>2. Le professeur</b> .....	<b>58</b>
2.1. L'élaboration et la diffusion d'un plan de cours .....	58
2.2. La conformité du plan de cours avec la PIEA .....	59
2.2.1. La page titre .....	62
2.2.2. Une brève description du cours .....	62
2.2.3. La description des compétences visées .....	62
2.2.4. La place du cours dans le programme : les buts du cours et ses liens avec le programme d'études .....	63
2.2.5. L'objectif global du cours et ses objectifs spécifiques .....	63
2.2.6. La démarche d'apprentissage favorisée dans le cours : l'organisation des activités d'enseignement et d'apprentissage .....	63
2.2.7. Le calendrier détaillé des activités .....	64
2.2.8. Les activités d'évaluation .....	64
2.2.9. Les critères généraux d'évaluation de l'épreuve certificative du cours .....	66
2.2.10. Ce qui est attendu de l'élève .....	67
2.2.11. La médiagraphie du cours .....	67
2.2.12. Les encadrements départementaux .....	67
2.3. La conformité du plan de cours avec le plan-cadre .....	68
2.4. Les responsabilités en ce qui concerne la communication des critères de correction et des résultats aux évaluations .....	69
2.5. Conclusion : le professeur et ses responsabilités .....	72
<b>3. L'assemblée départementale</b> .....	<b>73</b>
3.1. Ses responsabilités concernant la définition des règles départementales .....	73
3.1.1. La reprise d'examen (à la suite d'une absence) .....	75
3.1.2. La présence au cours .....	76
3.1.3. Les conditions sous lesquelles l'absence au cours peut entraîner un échec .....	77
3.1.4. Le plagiat ou la fraude .....	78
3.1.5. L'évaluation du français .....	79
3.2. Ses responsabilités concernant l'approbation des plans de cours .....	80
3.2.1. La conformité des plans de cours avec le plan-cadre .....	81
3.2.2. La conformité des plans de cours avec les encadrements départementaux .....	82
3.2.3. La conformité des plans de cours avec la PIEA .....	82
3.3. Ses responsabilités concernant la concertation .....	83
3.4. Conclusion : l'assemblée départementale et ses responsabilités .....	83
<b>4. La coordination départementale</b> .....	<b>84</b>
4.1. L'étude des demandes de dispense, d'équivalence ou de substitution .....	84
4.2. Le coordonnateur rend compte auprès du cadre responsable de la coordination du programme .....	84
4.3. Conclusion : la coordination départementale et ses responsabilités .....	84

<b>5. La coordination de programmes d'études</b> .....	<b>85</b>
5.1. La supervision de l'application de la PIEA. ....	85
5.2. La vérification des plans de cours .....	85
5.3. L'approbation des encadrements départementaux. ....	86
5.4. La recommandation concernant les modalités particulières des épreuves synthèses de programme .....	86
5.5. Conclusion : la coordination de programmes d'études et ses responsabilités. ....	87
<b>6. La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises</b> .....	<b>88</b>
6.1. La certification du respect des règles prévues pour l'octroi des reconnaissances et compétences .....	88
6.2. La vérification de l'admissibilité des élèves. ....	88
6.3. La planification des enseignements et l'évaluation des apprentissages. ....	89
6.4. Conclusion : la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises et leurs responsabilités. ....	90
<b>7. Le comité de programme</b> .....	<b>91</b>
7.1. La détermination d'orientations, d'objectifs et de modalités d'évaluation .....	91
7.2. Les modalités particulières de l'épreuve synthèse de programme. ....	91
7.3. La mise en place d'un mécanisme de concertation des professeurs .....	92
7.4. Conclusion : le comité de programme et ses responsabilités. ....	93
<b>8. Le directeur des études</b> .....	<b>94</b>
8.1. La qualité de la formation et de l'évaluation des apprentissages. ....	94
8.2. L'évaluation de l'application de la PIEA. ....	95
8.3. Les modalités générales d'application des épreuves synthèses de programme .....	95
8.4. L'application de la procédure attestant la fiabilité des recommandations de sanction .....	96
8.5. Conclusion : le directeur des études et ses responsabilités .....	96
<b>9. La commission des études</b> .....	<b>97</b>
9.1. L'élaboration et la modification de la PIEA .....	97
9.2. Avis au conseil d'administration. ....	97
9.3. Conclusion : la commission des études et ses responsabilités .....	97
<b>10. Le conseil d'administration</b> .....	<b>98</b>
10.1 Ses responsabilités. ....	98
10.2 Conclusion : le conseil d'administration et ses responsabilités .....	98
<b>11. Le conseiller pédagogique</b> .....	<b>99</b>
11.1 Le soutien aux professeurs .....	99
11.2. Le développement et la révision de programmes. ....	100
11.3. L'évaluation de programmes et les bilans .....	100
11.4. Les besoins de perfectionnement. ....	100
11.5. Conclusion : le conseiller pédagogique et ses responsabilités. ....	101
<b>12. L'aide pédagogique individuel</b> .....	<b>102</b>
12.1. L'application des modalités relatives à la sanction des études. ....	102
12.2. L'application des règles pour l'octroi de la reconnaissance de compétences .....	102
12.3. Le suivi du cheminement scolaire des élèves .....	103
12.4. Les mesures d'aide à l'apprentissage .....	103
12.5. Les choix de cours et de programme. ....	103
12.6. Le traitement équitable de tous les cheminements. ....	104
12.7. Conclusion : l'aide pédagogique individuel et ses responsabilités. ....	104

C. L'ATTEINTE DES OBJECTIFS .....	105
<b>Objectif 1. L'encadrement des pratiques de mesure et d'évaluation des intervenants. ....</b>	<b>105</b>
1.1. <i>Les différents intervenants sont renseignés et accompagnés. ....</i>	105
1.1.1. La diffusion de la PIEA. ....	105
1.1.2. La connaissance de la PIEA. ....	107
1.2. <i>Les concepts véhiculés sont bien définis. ....</i>	108
1.3. <i>Les responsabilités sont clairement établies. ....</i>	109
1.4. <i>Les règles qui régissent la PIEA sont explicites et précisées de façon univoque. ....</i>	110
1.5. <i>Des moyens sont mis en place pour s'assurer que chacun assume ses responsabilités. ....</i>	112
1.6. <i>Conclusion : la politique permet d'encadrer les pratiques de mesure et d'évaluation des intervenants. ....</i>	112
<b>Objectif 2. La vérification d'une évaluation équitable et cohérente des apprentissages réalisés par les élèves .....</b>	<b>114</b>
2.1. <i>Des évaluations équivalentes. ....</i>	114
2.1.1. L'équivalence des exigences des cours. ....	114
2.1.2. L'équivalence des évaluations pour un cours donné par plusieurs professeurs. ....	115
2.2. <i>Des évaluations équitables. ....</i>	118
2.2.1. L'équité dans les exigences d'évaluation pour tous les élèves d'une même classe. ....	118
2.2.2. L'équité dans les évaluations. ....	119
2.3. <i>L'équité et l'équivalence dans la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires. ....</i>	120
2.4. <i>Une évaluation cohérente. ....</i>	121
2.4.1. La cohérence dans les évaluations. ....	121
2.4.2. La cohérence de l'épreuve synthèse de programme avec les objectifs de formation. ....	122
2.5. <i>Conclusion : la politique permet d'assurer une évaluation équitable et cohérente des apprentissages réalisés par les élèves. ....</i>	123
<b>Objectif 3. L'attestation, par la sanction des études, des apprentissages réalisés par les élèves .....</b>	<b>124</b>
3.1. <i>Conclusion : la politique permet d'attester, par la sanction des études, les apprentissages réalisés par les élèves. ....</i>	124
D. APPRÉCIATION GLOBALE .....	127
<b>1. Est-ce que l'application de la PIEA est conforme ? .....</b>	<b>127</b>
<b>2. Est-ce que l'application de la PIEA est efficace ? .....</b>	<b>129</b>
TROISIÈME PARTIE : LE PLAN DE SUIVI .....	131
LISTE DES ANNEXES .....	145

## LISTE DES TABLEAUX

<b>Tableau 1</b> : Constitution de l'échantillon des plans de cours à la formation régulière .....	22
<b>Tableau 2</b> : Constitution de l'échantillon des plans de cours à la formation continue .....	23
<b>Tableau 3</b> : Constitution de l'échantillon de formulaires de demande d'équivalence, de substitution ou de dispense .....	23
<b>Tableau 4</b> : Constitution de l'échantillon des professeurs à la formation régulière .....	25
<b>Tableau 5</b> : Constitution de l'échantillon des professeurs à la formation continue .....	26
<b>Tableau 6</b> : Constitution de l'échantillon des élèves à la formation régulière .....	27
<b>Tableau 7</b> : Constitution de l'échantillon des élèves à la formation continue .....	28
<b>Tableau 8</b> : Réponses des élèves à la question 23 .....	44
<b>Tableau 9</b> : Réponses des élèves à la question 24 .....	45
<b>Tableau 10</b> : Réponses des élèves à la question 25 .....	45
<b>Tableau 11</b> : Réponses des élèves à la question 21 .....	51
<b>Tableau 12</b> : Réponses compilées des élèves (formation régulière) concernant le plan de cours .....	52
<b>Tableau 13</b> : Réponses compilées des élèves (formation continue) concernant le plan de cours .....	53
<b>Tableau 14</b> : Réponses des élèves (formation régulière) à la question 10 par ordre décroissant .....	54
<b>Tableau 15</b> : Réponses des élèves (formation continue) à la question 10 par ordre décroissant .....	55
<b>Tableau 16</b> : Réponses des élèves à la question 19 .....	56
<b>Tableau 17</b> : Réponses des élèves à la question 20 .....	57
<b>Tableau 18</b> : Réponses des professeurs à la question 4 .....	58
<b>Tableau 19</b> : Réponses des professeurs à la question 16 .....	59
<b>Tableau 20</b> : Réponses des professeurs à la question 5 .....	60
<b>Tableau 21</b> : Résultats compilés de l'analyse documentaire concernant les éléments présents dans les plans de cours .....	61
<b>Tableau 22</b> : Réponses des professeurs à la question 11 .....	64
<b>Tableau 23</b> : Réponses des professeurs à la question 12 .....	65
<b>Tableau 24</b> : Réponses des professeurs à la question 7 .....	68
<b>Tableau 25</b> : Réponses des professeurs à la question 8 .....	69
<b>Tableau 26</b> : Réponses des élèves à la question 11 .....	70
<b>Tableau 27</b> : Réponses des professeurs à la question 9 .....	70
<b>Tableau 28</b> : Réponses des élèves à la question 12 .....	71
<b>Tableau 29</b> : Réponses des élèves à la question 13 .....	71
<b>Tableau 30</b> : Résultats des réponses des coordonnateurs de département et de l'analyse documentaire concernant les règles départementales obligatoires .....	74
<b>Tableau 31</b> : Réponses des coordonnateurs de département à la question 8 .....	75
<b>Tableau 32</b> : Réponses des coordonnateurs de département à la question 11 .....	76
<b>Tableau 33</b> : Réponses des coordonnateurs de département à la question 9 .....	77
<b>Tableau 34</b> : Réponses des coordonnateurs de département à la question 10 .....	78
<b>Tableau 35</b> : Réponses des coordonnateurs de département à la question 12 .....	79

<b>Tableau 36</b> : Réponses des coordonnateurs de département à la question 2. ....	80
<b>Tableau 37</b> : Réponses des coordonnateurs de département à la question 3. ....	81
<b>Tableau 38</b> : Réponses des coordonnateurs de département à la question 4. ....	81
<b>Tableau 39</b> : Réponses des coordonnateurs de département à la question 5. ....	82
<b>Tableau 40</b> : Réponses des coordonnateurs de département à la question 6. ....	82
<b>Tableau 41</b> : Réponses des coordonnateurs de département à la question 23. ....	92
<b>Tableau 42</b> : Réponses des professeurs à la question 15. ....	107
<b>Tableau 43</b> : Nombre d'années d'expérience des professeurs (enseignement régulier) ayant répondu à la question 15. ....	108
<b>Tableau 44</b> : Réponses des professeurs à la question 17. ....	109
<b>Tableau 45</b> : Réponses des professeurs (à la formation régulière) à la question 19 concernant les règles obligatoires. ....	110
<b>Tableau 46</b> : Réponses des professeurs (à la formation régulière) à la question 19 concernant les règles facultatives. ....	111
<b>Tableau 47</b> : Réponses des professeurs à la question 13. ....	115
<b>Tableau 48</b> : Réponses des professeurs (formation régulière) à la question 14 par ordre décroissant. ....	116
<b>Tableau 49</b> : Réponses des professeurs (formation continue) à la question 14 par ordre décroissant. ....	117
<b>Tableau 50</b> : Réponses des coordonnateurs de département à la question 7. ....	118
<b>Tableau 51</b> : Réponses des professeurs à la question 10. ....	119
<b>Tableau 52</b> : Réponses des élèves à la question 15. ....	120
<b>Tableau 53</b> : Réponses des élèves à la question 14. ....	121



PREMIÈRE PARTIE :

**LA DÉMARCHE D'AUTOÉVALUATION**



## A. MISE EN CONTEXTE

### 1. Le cégep du Vieux Montréal

Créé en 1967, le cégep du Vieux Montréal (CVM) est issu du regroupement du Mont-Saint-Louis, de l'Institut de technologie de Montréal, de l'Institut des arts appliqués, de l'École des beaux-arts de Montréal, du Collège Sainte-Marie et de plusieurs écoles d'infirmières des grands hôpitaux du centre-ville. Il a ainsi hérité, dès sa création, de solides traditions d'enseignement tant technique que préuniversitaire.

Situé au centre-ville, le CVM accueille chaque année près de 6 000 élèves à l'enseignement régulier, dont plus des deux tiers sont inscrits dans des programmes techniques, et plus de 3 000 dans des programmes de formation continue et de formation aux entreprises.

Pour les soutenir et les accompagner dans leur cheminement, les élèves du collège peuvent compter sur un encadrement pédagogique de qualité, mais aussi sur un environnement physique bien adapté, sur des équipements technologiques avancés et surtout sur l'engagement de 670 enseignants, 200 employés de soutien, 37 professionnels, 30 cadres et 2 hors-cadres.

Également, depuis 1982, le CVM a reçu un mandat suprarégional en matière d'intégration des personnes ayant une incapacité sensorielle, motrice, organique ou neurologique. Ce mandat lui a permis de développer une expertise en ce qui a trait à l'adaptation de l'enseignement à une diversité de besoins.

#### 1.1. L'offre de formation

La situation géographique du collège du Vieux Montréal, sa carte de programmes et son mandat spécifique en matière d'intégration en font un établissement d'une grande diversité sociale et culturelle où les différences peuvent s'exprimer dans l'ouverture et le partage. Cette diversité se révèle tout particulièrement dans la cohabitation harmonieuse et enrichissante de la culture, des arts et de la technologie.

À l'enseignement régulier, les élèves sont inscrits à l'un ou l'autre des 47 programmes et profils offerts par le Collège.

En 2005-2006, lors de la collecte des données, environ 2 000 élèves étaient inscrits dans l'un des 14 programmes et profils préuniversitaires : Arts et lettres, Arts plastiques, Histoire et civilisation, Sciences humaines, Sciences de la nature<sup>[1]</sup>. De même, 3 700 autres élèves étaient inscrits dans l'un des 23 programmes et profils techniques répartis en Techniques biologiques, Techniques physiques, Techniques humaines, Techniques de la gestion, Arts et communications graphiques<sup>[2]</sup>. S'ajoutent à cette carte des programmes offerts par les écoles affiliées au Collège : le programme de Techniques de métiers d'art propose huit voies de spécialisation<sup>[3]</sup> et le programme

- 1 Arts et lettres (4 profils), Arts plastiques, Histoire et civilisation, Sciences humaines (6 profils), Sciences de la nature (2 profils).
- 2 Techniques biologiques (Soins infirmiers), Techniques physiques (Technologie de l'architecture, Technologie de la maintenance industrielle, Techniques de génie mécanique [2 profils], Technologie de l'électronique [2 profils] et Technologie de l'électronique industrielle), Techniques humaines (Techniques d'éducation à l'enfance, Techniques d'éducation spécialisée, Techniques de travail social, Techniques d'intervention en loisir), Techniques de la gestion (Techniques de l'informatique, Techniques de comptabilité et de gestion, Conseil en assurances et en services financiers, Gestion de commerces), Arts et communications graphiques (Graphisme, Design de présentation, Design d'intérieur, Design industriel, Photographie, Dessin animé, Animation 3D et synthèse d'image).
- 3 Céramique, Construction textile, Ébénisterie artisanale, Impression textile, Joaillerie, Lutherie-guitare, Maroquinerie et verre.

de Danse interprétation, deux<sup>[4]</sup>. Plusieurs de ces programmes et profils sont uniques dans la région de Montréal ou au Québec.

À la formation continue, le CVM accueille plus de 1 300 élèves inscrits dans des programmes menant à des attestations d'études collégiales (AEC) ou à des diplômes d'études collégiales (DEC). À cette fin, le Collège travaille avec plusieurs partenaires, dont des ministères, des organismes et des entreprises.

Par ailleurs, précisons que notre établissement offre de la formation continue à travers deux services : la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises. Ainsi, la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue est responsable des formations menant à un DEC ou une AEC, en cheminement individuel le soir alors que la direction de la formation aux entreprises est responsable des formations menant à l'obtention d'une AEC en cohorte le jour.

## 1.2. Les départements et écoles affiliées

Pour offrir un si grand nombre de programmes, sur le plan de l'organisation interne, le Cégep est constitué de 28 départements : Soins infirmiers, Techniques d'éducation à l'enfance, Techniques d'éducation spécialisée, Techniques de travail social, Techniques d'intervention en loisir, Mathématiques, Psychologie technique, Sciences de la nature, Arts plastiques, Design de présentation, Design d'intérieur, Graphisme, Photographie, Éducation physique, Français, Histoire de l'art et cinéma, Langues, Philosophie, Psychologie préuniversitaire, Sciences sociales<sup>[5]</sup>, Sociologie, Technologie de l'architecture, Techniques de génie mécanique, Technologies du génie électrique, Sciences et techniques de gestion, Techniques de l'informatique, Techniques du design industriel et Cinéma d'animation.

De plus, 10 écoles affiliées collaborent à l'offre de programme. Ainsi, le Cégep collabore avec huit écoles ateliers : le Centre de céramique Bonsecours, le Centre des textiles contemporains de Montréal, le Centre de recherche et de design en impression textile de Montréal, l'École de joaillerie de Montréal, le Centre des métiers du cuir de Montréal, le Centre des métiers du verre (Espace verre), Bruand Lutherie-Guitare et l'Ébénisterie artisanale. Mentionnons que l'Institut des métiers d'art – Cégep du Vieux Montréal agit à titre d'organisme intermédiaire entre le Collège et ces écoles ateliers. Les deux formations en danse sont offertes en collaboration avec Les Ateliers de danse moderne de Montréal et L'École de ballet contemporain de Montréal.

4 Danse contemporaine et Danse classique.

5 Histoire, géographie, anthropologie, économie, politique.

### 1.3. Le projet éducatif

Le CVM s'est doté d'un projet éducatif qui précise le sens et la portée de sa mission de mettre en œuvre des programmes d'enseignement préuniversitaire et technique.

L'approche humaniste inscrite dans notre projet éducatif se caractérise par l'affirmation de la valeur et de la dignité de la personne, par une culture d'entraide et de collaboration, par l'ouverture d'esprit et l'accueil de la différence.

Le projet éducatif rappelle aussi l'importance de poursuivre le développement des compétences propres aux différents profils de formation. Le CVM se donne ainsi des objectifs de formation centrés sur l'apprentissage de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être. En effet, s'il importe de former des personnes professionnellement compétentes, il est aussi primordial d'en faire des personnes capables de réfléchir, de comprendre, d'agir et de s'adapter à une société en constante transformation.

Les élèves issus du CVM seront également capables de jouer un rôle citoyen, de poser un regard critique sur le monde, de faire des choix et de contribuer à l'avancement de la société. Ainsi, le projet éducatif encourage le développement de l'autonomie de la personne, la prise en main de son processus de formation et son engagement dans des projets formateurs.

## 2. L'évolution de la PIEA au Collège

Les préoccupations du Collège en ce qui concerne l'équité et la qualité de l'évaluation des apprentissages ne datent pas d'hier. En effet, dès juin 1985, le conseil d'administration du CVM se voyait présenter pour adoption un premier projet de *Politique d'évaluation des apprentissages*. Toutefois, le caractère purement formel de la politique s'est rapidement confirmé : le projet n'était pas reconnu par les intervenants impliqués dans le processus d'évaluation des apprentissages et ne pouvait donc prendre racine dans le milieu. Dans ces conditions, sa mise en œuvre s'avérait illusoire.

En septembre 1989, le cégep du Vieux Montréal réactivait le dossier en amorçant auprès des différents départements et services une vaste consultation relative à la révision de la politique en vigueur. L'objectif était clair : recueillir les commentaires et réflexions concernant les pratiques d'évaluation des apprentissages afin de créer un projet qui soit non seulement en prise directe avec la réalité pédagogique de notre établissement, mais qui constitue aussi une source d'enrichissement et de développement professionnels.

L'opération s'est réalisée sur une période de deux ans et demi, dans un souci de réalisme et de transparence, en composant avec les événements marquants de cette période. Il importait que soit discuté le contenu de la politique, c'est-à-dire son fondement, ses objectifs, son orientation, le partage des responsabilités, la reconnaissance des droits et des règles afin de la rendre tout autant significative qu'effective. La synthèse des commentaires et des réflexions effectuée lors de cette vaste opération a permis l'élaboration d'un projet de politique institutionnelle révisée. Cette politique se définissait alors comme un instrument de gestion pédagogique soutenant l'engagement responsable du personnel impliqué dans l'évaluation des apprentissages. La nouvelle version a été diffusée en septembre 1992.

Dès l'année suivante, en 1993, à la suite de la Commission parlementaire sur l'avenir des cégeps, le gouvernement du Québec faisait connaître les orientations d'avenir et les mesures de renouveau qu'il préconisait pour l'enseignement collégial. Il dictait alors par décret un nouveau Règlement sur le régime des études collégiales, faisant obligation aux cégeps de se doter d'une politique d'établissement comportant des dispositions précises en matière d'évaluation des apprentissages ; il créait en même temps la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) ayant pour mandat d'évaluer ces politiques à partir d'un cadre de référence préparé à l'intention des collèges. Pour répondre aux nouvelles exigences, une révision de notre politique est alors amorcée.

Le 30 novembre 1994, le conseil d'administration du Collège adopte la nouvelle *Politique d'évaluation des apprentissages* qu'il transmet à la CEEC le 21 décembre de la même année. Celle-ci évalue la PIEA du Collège comme étant partiellement satisfaisante. En effet, selon son analyse, la PIEA comprend l'ensemble des composantes définies par la CEEC dans son cadre de référence, mais elle présente des lacunes en ce qui concerne les exigences du renouveau de l'enseignement collégial, en particulier pour ce qui a trait à la détermination des seuils de réussite et des conditions d'admission. On reprend donc l'exercice afin de rendre la politique conforme aux recommandations qui découlent de ces constatations.

En mai 1996, une PIEA révisée est présentée au conseil d'administration. La nouvelle *Politique d'évaluation des apprentissages* tient compte, bien sûr, des recommandations de la CEEC, mais également des exigences du nouveau Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) et prend en considération les éléments du renouveau de l'enseignement collégial. Cette PIEA en sera une de transition, car le Collège entre de plain-pied dans les révisions de programmes.

Cette politique comprend à la fois des directives pour l'enseignement selon l'approche pédagogique traditionnelle et des directives pour l'enseignement selon l'approche par compétences. De plus, elle introduit des responsabilités dans l'atteinte de la maîtrise de la langue. La CEEC a jugé cette politique entièrement satisfaisante.

En 2001, des modifications sont apportées à l'article 10.1 de la PIEA afin de rendre le texte de la politique conforme aux exigences de la révision du RREC.

Enfin, le 30 avril 2003, parce que la majorité de nos programmes sont maintenant développés selon l'approche par compétences, la nouvelle politique est adoptée par le conseil d'administration et transmise à la CEEC.

Cette nouvelle politique introduit des concepts à la base de l'enseignement selon l'approche par compétences, notamment le processus d'apprentissage : l'objectif global, l'épreuve certificative et le plan-cadre. La nouvelle PIEA étant formulée dans une perspective de réussite scolaire, l'évaluation devient un moyen permettant à l'élève d'apprendre et de se situer par rapport à son processus d'apprentissage. Des précisions sont apportées concernant les responsabilités des différentes instances, et plusieurs règles sont modifiées afin de refléter l'évolution des pratiques. Enfin, la politique indique les modalités d'évaluation, y ajoutant des consultations auprès des enseignants et des élèves. La CEEC a jugé que la PIEA présentée demeurait entièrement satisfaisante.

C'est l'application de cette dernière politique qui sera analysée dans le présent rapport.

### **3. La demande de la CEEC d'évaluer l'application de la PIEA**

En avril 2006, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) demande aux établissements concernés d'évaluer l'application de leur Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et de lui transmettre leur rapport d'autoévaluation.

Dans l'annexe intitulée *Orientations retenues pour l'évaluation de l'application des politiques d'évaluation des apprentissages* (avril 2006), la CEEC précise le contexte de sa demande d'évaluation : après avoir évalué les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages de tous les établissements offrant des programmes d'études collégiales (1994), elle désire aujourd'hui en évaluer l'application et l'efficacité. Dans ce contexte, les modalités d'application de tout ce qui touche les reconnaissances d'acquis, les responsabilités des intervenants, la conformité, l'efficacité et l'équivalence de l'évaluation des apprentissages doivent faire l'objet d'une attention particulière. Pour cet exercice, chaque collège est invité à déterminer lui-même comment il entend réaliser cette autoévaluation.

Le « Cadre d'analyse : Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages » (juin 2006) présente les critères retenus par la CEEC pour analyser les rapports d'autoévaluation transmis et les différentes parties qui devront composer le rapport :

- 1<sup>re</sup> partie *La démarche d'autoévaluation* : le respect des demandes de la Commission, les choix méthodologiques, la participation de la communauté, l'analyse des données.
- 2<sup>e</sup> partie *L'évaluation de l'application de la PIEA* : les modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires, l'exercice des responsabilités, l'atteinte des objectifs, l'appréciation globale.
- 3<sup>e</sup> partie *Le plan de suivi*.

Dans la rédaction du devis et du rapport, le Collège a pris soin de respecter toutes les exigences de la CEEC et de se conformer, dans la mesure du possible, au plan suggéré. Par ailleurs, le site Internet de la CEEC, notamment la page « Foire aux questions » mise en place pour préciser les attentes de la Commission face à cette évaluation, a été régulièrement consulté.

#### 4. Le devis d'autoévaluation

Dès la réception de la demande de la CEEC, le Collège a amorcé une réflexion quant au processus à mettre en place, à la fois pour répondre efficacement à la demande institutionnelle qui lui avait été faite et pour que l'exercice soit le plus utile possible au Collège. Ainsi, dès l'automne 2006, la direction des études a formé un *comité d'évaluation de l'application de la PIEA* alors que la commission des études a formé un comité sur le suivi des travaux de l'évaluation de l'application de la PIEA.

##### 4.1. Le comité d'évaluation de l'application de la PIEA

C'est le *comité d'évaluation de l'application de la PIEA* qui a guidé les travaux et a élaboré un devis d'évaluation en tenant compte des moyens d'évaluation de l'application prévus à la politique. Il était constitué de :

- M<sup>mes</sup> Murielle Lanciault, directrice des études
- Sylvie Gervais, enseignante
- Nathalie Giguère, coordonatrice de l'encadrement scolaire et de la formation continue
- Odile Plonquet, conseillère en formation
- MM. Jorge Pinho, coordonnateur de programmes
- Daniel Rompré, conseiller pédagogique

La première rencontre a eu lieu en septembre 2006. Plus tard, une enseignante de mathématiques est venue apporter son expertise au comité, notamment pour les procédures d'échantillonnage et pour tous les aspects touchant le volet quantitatif de l'évaluation.

Ce comité avait pour mandat d'évaluer l'application de la politique en favorisant la participation de la communauté collégiale, tant les professeurs, les élèves, les professionnels que le personnel cadre ou le personnel de soutien technique.

Durant leurs nombreuses rencontres, les membres du comité ont réfléchi aux outils de collecte de données à privilégier, au calendrier et au partage des tâches. Ils ont rédigé un devis accompagné de trois tableaux correspondant aux demandes de la CEEC (voir annexe 1) :

- (A) évaluer la conformité et l'efficacité de la mise en œuvre des modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires ;
- (B) évaluer la conformité de l'application des responsabilités des intervenants ;
- (C) évaluer l'atteinte des objectifs de la PIEA.

Mentionnons que les intervenants responsables de l'évaluation ont eu à cœur de s'informer, le plus adéquatement possible, sur les façons de remplir leur mandat. Certains ont utilisé *L'Assistant des collèges* sur le site de la Fédération des cégeps, d'autres ont suivi un atelier de pédagogie collégiale portant sur le processus d'évaluation de programmes d'études et de politiques offert par Performa qui a permis d'élaborer un cadre conceptuel ou ont rencontré des intervenants d'autres collèges à ce sujet.

#### 4.2. Le comité de la commission des études sur le suivi des travaux de l'évaluation de l'application de la PIEA

Le comité de la commission des études sur le suivi des travaux de l'évaluation de l'application de la PIEA a tenu sa première rencontre en novembre 2006. Il était constitué de :

M<sup>mes</sup> Murielle Lanciault, directrice des études  
Ariane Brisson, étudiante  
Johanne Charland, conseillère pédagogique  
Ginette Dubreuil, enseignante  
Sylvie Gervais, enseignante  
Odile Plonquet, conseillère en formation

MM. François Bédard, enseignant  
Jean-Marc Petit, enseignant  
Jorge Pinho, coordonnateur de programmes

Le mandat du comité de la commission des études sur le suivi des travaux de l'évaluation de l'application de la PIEA est le suivant : prendre connaissance du cadre d'analyse suggéré par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ; suggérer des améliorations au devis d'autoévaluation ainsi qu'aux activités de collecte de données, d'analyse et de consultation que proposera le comité d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège ; faire des recommandations à la commission des études sur le processus et le contenu de l'évaluation de l'application de notre PIEA.

Une première version du devis a été déposée à la commission des études du 7 décembre 2006 afin de recueillir les commentaires. Il a ensuite été soumis au comité du service des programmes, au comité de la direction des études et au comité de la commission des études sur le suivi des travaux de l'évaluation de l'application de la PIEA. Les responsables de l'évaluation ont ainsi pu améliorer le document jusqu'à son dépôt final à la commission des études le 25 janvier 2007.

### 5. L'évaluation de la PIEA de LADMMI

Cette autoévaluation couvrira également l'évaluation des activités d'évaluation menées par Les ateliers de danse moderne de Montréal (LADMMI) dans le cadre de leur AEC. Cette école affiliée au cégep du Vieux Montréal est autorisée à offrir une AEC et est responsable de l'octroi du diplôme. Les élèves qui y sont admis proviennent généralement d'écoles hors-Québec. Ces élèves intégrés aux classes régulières suivent les mêmes cours, avec les mêmes professeurs, et sont évalués selon les mêmes critères que les élèves inscrits au DEC. D'ailleurs, la PIEA de LADMMI<sup>[6]</sup> est explicite à ce sujet :

*L'entente contractuelle entre le Cégep et les Ateliers prévoit que celle-ci doit appliquer la Politique d'évaluation des apprentissages du Cégep à ses étudiants inscrits au programme conduisant au Diplôme d'études collégiales. Toutefois, les Ateliers considèrent comme essentielle la cohérence de l'évaluation des apprentissages pratiquée dans ses deux programmes, même si le cadre juridique de l'AEC est différent de celui du DEC. C'est pourquoi la présente politique s'appliquera intégralement aux deux programmes. (p. 3)*

Précisons que cette AEC comprend tous les cours de la formation spécifique contenus dans le programme de DEC offert par le Cégep et que L'ADMMI reçoit dans son programme d'AEC, tout au plus, trois ou quatre élèves par année.

<sup>6</sup> La Politique d'évaluation des apprentissages de LADMMI est présenté en annexe 17.

## B. LES CHOIX MÉTHODOLOGIQUES

Afin de procéder à l'évaluation de l'application de la PIEA, différents moyens ont été utilisés pour recueillir l'information pertinente à notre analyse. Principalement, nous avons utilisé des documents, des questionnaires ainsi que des entrevues.

Ainsi, nous avons étudié plusieurs documents tels que les plans de cours, les épreuves synthèses de programme, les encadrements départementaux et les demandes de reconnaissance d'acquis scolaires. Nous avons consulté par questionnaires des professeurs et des élèves de l'enseignement régulier et de la formation continue. Des coordonnateurs de département de l'enseignement régulier ont aussi été consultés. Par ce biais, nous cherchions à évaluer, dans la pratique, l'application des responsabilités telles que décrites dans la PIEA et en lien avec les critères identifiés. L'analyse des questionnaires nous a permis de tracer un portrait de leurs perceptions et de leurs commentaires. Des entrevues ont été réalisées avec les différents groupes d'intervenants concernés afin de connaître leurs pratiques en lien avec les exigences de la PIEA.

Notons que la période de référence de cette autoévaluation porte principalement sur l'année scolaire 2005-2006, soit les sessions de l'automne 2005 et de l'hiver 2006. Nous nous sommes toutefois permis d'utiliser quelques données antérieures ou postérieures à cette année scolaire de référence quand cela pouvait mener à une meilleure compréhension de certains aspects de l'autoévaluation.

Considérant que la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue offre des formations menant à l'obtention d'un DEC semblables à celles offertes à l'enseignement régulier, il a été décidé que les données collectées pour la formation continue ne porteraient que sur celles offertes par la direction de la formation aux entreprises puisque ces formations (voir tableau 5) mènent essentiellement à des AEC. En 2005-2006, sept formations menaient à l'obtention d'une attestation d'études collégiales par la direction de la formation aux entreprises (temps complet, en cohorte, de jour).

Il est important de souligner que pendant toutes les étapes de cette autoévaluation, la confidentialité a été assurée de telle sorte que l'information recueillie ne puisse d'aucune manière être associée à un individu ou à un groupe de personnes.

## 1. Les documents

### 1.1. Les encadrements départementaux

Les encadrements départementaux sont des règles élaborées par les départements et consignées par écrit dans un document appelé « Encadrements départementaux ». Ces règles, propres à chaque département, sont encadrées par celles de la PIEA. Il était donc essentiel de les observer afin de vérifier leur conformité à la PIEA.

Au cégep, chaque département et école affiliée doit disposer d'encadrements départementaux. Aux 28 départements s'ajoutent les huit écoles de Métiers d'art et les deux écoles de danse totalisant 38 instances devant disposer d'encadrements.

Sur ces 38 encadrements départementaux, 36 ont été analysés. En fait, au moment de la collecte des données, une école de métiers d'art qui offrait son programme pour la première année n'avait pas eu le temps d'élaborer ce document, et une autre école affiliée était entrée dans un processus d'évaluation de programme touchant les encadrements.

Les quatre conseillers pédagogiques associés aux programmes d'études ont élaboré une grille d'analyse afin de vérifier la présence des éléments stipulés dans la PIEA. Un conseiller pédagogique a été mandaté pour procéder à l'analyse des documents<sup>[7]</sup>. Mentionnons que les résultats de cette analyse servent principalement à la partie du rapport qui porte sur les responsabilités des intervenants.

### 1.2. Les épreuves synthèses de programme

L'analyse des épreuves synthèses nous a permis d'observer l'application des éléments de la PIEA en ce qui concerne l'atteinte des objectifs et, plus particulièrement, l'équité dans les évaluations.

Pour ce faire, 41 épreuves synthèses de programme ont été étudiées. Ce nombre correspond à la totalité des épreuves étant donné que le Collège propose 47 profils et programmes, mais que tous ne présentent pas d'épreuve spécifique. Ainsi, le programme de Sciences humaines qui offre six profils n'utilise qu'une seule épreuve synthèse de programme.

Une grille d'analyse des épreuves synthèses de programme<sup>[8]</sup> a été élaborée par un conseiller pédagogique, et des modifications ont été apportées ensuite par les autres conseillers. Par ailleurs, trois conseillers pédagogiques ont participé à l'analyse des épreuves.

### 1.3. Les plans de cours

Considérant le nombre important de plans de cours à la formation régulière (N = 1 197), il était impossible de les analyser tous et il a fallu procéder à un échantillonnage. Tenant compte de nos ressources et du temps imparti, il a été décidé de sélectionner 100 plans de cours. Nous considérons que ce nombre permet d'obtenir des marges d'erreur acceptables inférieures à 10% et un taux de sondage de 8,4%.

La technique privilégiée pour sélectionner les plans de cours est l'échantillonnage stratifié. Les strates (ou regroupements) ont été formées à partir des différents départements du cégep regroupés dans les quatre secteurs de formation que sont les arts, les techniques humaines et biologiques, les techniques physiques et administratives et enfin, la formation générale préuniversitaire et les disciplines contributives. Le nombre de plans de cours dans chaque secteur, et plus spécifiquement dans chaque

7 La grille d'analyse des encadrements départementaux est présentée à l'annexe 2.

8 La grille d'analyse des épreuves synthèse de programme est présentée à l'annexe 3.

département, a été déterminé de façon à assurer une représentation proportionnelle et adéquate de chaque département et secteur de formation dans l'échantillon.

Le tableau 1 présente le nombre total de plans de cours à la formation régulière dans chacun des secteurs de formation, leur pourcentage (%) respectif par rapport à l'ensemble des plans de cours, le nombre de plans de cours sélectionnés en respectant la même représentation dans l'échantillon sur une base de 100 plans de cours.

**Tableau 1 :**  
**Constitution de l'échantillon des plans de cours à la formation régulière**

Secteurs	Nombre total de plans de cours	Fréquence (%)	Nombre de plans de cours sélectionnés
Techniques artistiques	347	29%	29
Techniques humaines et biologiques	153	13%	14
Techniques physiques et administratives	227	19%	18
Formation générale, préuniversitaire et disciplines contributives	470	39%	39
<b>Total</b>	<b>1 197</b>	<b>100 %</b>	<b>100</b>

Afin de vérifier l'équivalence quand un cours était donné par plusieurs professeurs, 48 plans de cours supplémentaires ont été analysés. Ainsi, 24 numéros de cours ont été choisis dans la liste des cours donnés par quatre professeurs ou plus en formation générale et dans le programme de Sciences humaines à l'automne 2005 et à l'hiver 2006. Par numéro de cours, au hasard, nous avons retenu deux cours donnés par deux enseignants différents afin de vérifier si les objectifs visés étaient les mêmes et si les modes d'évaluation, leur nombre et la pondération accordée à chacun d'eux étaient semblables. Un conseiller pédagogique s'est chargé de cette tâche.

Pour la formation continue, le nombre de plans de cours sélectionnés est de 56 sur 103 plans disponibles. Les strates retenues sont les techniques physiques et les techniques humaines parce que ces secteurs accueillent le plus grand nombre d'élèves.

Le tableau 2 présente la constitution de l'échantillon des plans de cours à la formation continue.

**Tableau 2 :**  
**Constitution de l'échantillon des plans de cours à la formation continue**

Secteurs	Nombre total de plans de cours	Fréquence (%)	Nombre de plans de cours sélectionnés
Techniques physiques	67	65 %	37
Techniques humaines	36	35 %	19
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>100 %</b>	<b>56</b>

Les 56 plans de cours sélectionnés sont conformes aux fréquences mentionnées. Précisons que ce nombre permet d'obtenir une représentation adéquate de l'ensemble des plans de cours et un taux de sondage de 54 %.

Une grille d'analyse des plans de cours a été élaborée par les conseillers pédagogiques du service des études<sup>[9]</sup>. Cette grille a permis de repérer la présence des éléments mentionnés dans la PIEA. Par ailleurs, la conformité de certains de ces éléments a été vérifiée au regard du plan-cadre et des encadrements départementaux. Deux conseillers, l'un à la formation régulière et l'autre à la formation continue, ont effectué l'analyse des 156 plans de cours<sup>[10]</sup>. Tout au long du processus, les deux conseillers se sont concertés afin d'effectuer une analyse semblable.

#### 1.4. Les demandes de reconnaissance d'acquis scolaires

Afin de faciliter la collecte des formulaires, et étant donné la structure selon laquelle les informations sont organisées dans les systèmes informatiques et d'archivage, la technique d'échantillonnage systématique a été privilégiée pour constituer l'échantillon des demandes d'équivalence, de substitution ou de dispense.

Compte tenu qu'aucune tendance cyclique n'apparaissait dans la liste des documents à sélectionner, cette technique représentait selon nous le meilleur choix dans le cas présent. La constitution de l'échantillon est présentée au tableau 3.

**Tableau 3 :**  
**Constitution de l'échantillon de formulaires de demande d'équivalence, de substitution ou de dispense**

	Reconnaitances totales accordées	Échantillon	Taux de sondage
Équivalence	636	99	16 %
Dispense	108	108	100 %
Substitution	3 832	426	11 %
<b>Total</b>	<b>4 576</b>	<b>633</b>	

Afin d'évaluer l'application de la PIEA pour ce qui concerne les dispenses, équivalences et substitutions de cours, nous avons procédé à l'analyse de 633 dispenses, équivalences et substitutions échantillonnées à l'automne 2005 et à l'hiver 2006.

9 La grille d'analyse des plans de cours est présentée à l'annexe 4.

10 Rappelons que 100 plans de cours ont été sélectionnés à la formation régulière et 56 à la formation continue, service de formation aux entreprises.

L'échantillonnage s'est effectué de façon aléatoire systématique à partir d'un registre contenant l'ensemble des équivalences et des substitutions accordées par le Collège. Notre échantillon comprend 99 équivalences et 426 substitutions pour des taux de sondage respectifs de 16 % et 11 %. Concernant les dispenses, elles ont toutes été analysées (N = 108).

En ce qui concerne la reconnaissance des acquis scolaires, après avoir sélectionné les équivalences et les substitutions échantillonnées, nous avons consigné les données nécessaires à l'analyse. Une première recherche a ensuite été réalisée dans le dossier physique de l'étudiant. Quand le formulaire *Demande d'équivalence/de substitution/de dispense du Cégep du Vieux Montréal* y était inclus, les informations nécessaires à l'analyse étaient consignées. Une deuxième recherche a ensuite été effectuée dans les fiches informatiques du Collège (Fiche de cheminement de l'étudiant et Table des équivalences et substitutions - C03).

Les dispenses et les reconnaissances d'acquis extrascolaires, moins nombreuses, ont été systématiquement vérifiées.

### 1.5. Autres documents

D'autres documents ont fait l'objet d'une consultation et ont été utilisés pour la vérification de l'application de la PIEA. Ainsi, plusieurs types de documents ont été consultés :

- les procès-verbaux des réunions des comités de programme, de la commission des études et du conseil d'administration ;
- les plans de travail annuels du comité de direction des études et des coordonnateurs de département ;
- les plans-cadres de cours.

## 2. Les questionnaires

### 2.1. L'élaboration des questionnaires

Trois questionnaires ont été conçus pour évaluer l'application dans la pratique des responsabilités des professeurs, des élèves et des coordonnateurs de département telles que décrites dans la PIEA et en lien avec les critères identifiés dans le cadre d'analyse<sup>[11]</sup>.

Ainsi, les professeurs de la formation régulière comme ceux de la formation continue (formation aux entreprises) ont répondu à 20 questions, les étudiants à 28 questions, et les coordonnateurs de département à 33 questions. Ces nombres ont été choisis rigoureusement dans le but de contrer l'effet rébarbatif qu'un questionnaire trop lourd et trop long aurait pu avoir sur les répondants tout en nous assurant d'obtenir l'information souhaitée.

La très grande majorité des questions sont présentées sous forme de choix de réponses utilisant des échelles de Likert à 4 ou 5 niveaux. Notons que le choix « La moitié du temps » a été inscrit dans le but de permettre une réponse neutre.

Les questionnaires ont été développés de façon à être intégrés dans la structure Web du cégep du Vieux Montréal, plus précisément dans la plate-forme « portail CVM ». Le développement des questionnaires en ligne visait, pour des fins d'économie de temps et de ressources, l'élimination de l'étape de la saisie informatique des réponses, mais aussi la limitation des risques liés à la saisie souvent à l'origine de biais ou d'erreurs dans l'analyse subséquente. Nous avons toutefois offert la possibilité à ceux qui le souhaitaient de répondre aux questionnaires de façon manuscrite.

## 2.2. Les répondants

Contrairement à nos échantillons précédents, les unités statistiques étant désormais des individus, et compte tenu qu'il était hors de question d'obliger quiconque à participer au sondage, la technique que nous avons privilégiée est l'échantillonnage sur une base volontaire, ce qui ne nous a cependant pas empêchés de former des échantillons représentatifs de notre population. Autrement dit, nous nous sommes assurés que la distribution des professeurs et des étudiants dans les différents secteurs de formation soit semblable à ce que l'on observe dans l'ensemble du cégep.

Cette précaution est nécessaire, car il importe d'éviter des risques de biais d'interprétation dus, par exemple, à une surreprésentation ou à une sous-représentation d'un secteur de formation dans l'échantillon.

Les tableaux 4, 5, 6 et 7 présentent la constitution des différents échantillons selon les secteurs de formation à l'enseignement régulier et à la formation continue (formation aux entreprises).

### Les professeurs à la formation régulière

Les données du tableau 4 permettent d'avancer que, concernant les secteurs d'étude d'appartenance, les professeurs qui ont répondu au questionnaire sont représentatifs de l'ensemble des professeurs du collège à la formation régulière.

**Tableau 4 :**  
**Constitution de l'échantillon des professeurs à la formation régulière**

Secteurs d'étude	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre dans l'échantillon	Fréquence
Arts	132	22 %	48	34 %
Techniques physiques	109	18 %	43	30 %
Techniques humaines	180	30 %	28	19 %
Formation générale et préuniversitaire	184	30 %	18	13 %
Autre			6	4 %
<b>Total</b>	<b>605</b>	<b>100 %</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>

En effet, la proportion des professeurs dans les différents secteurs d'étude de notre échantillon est relativement près des pourcentages que l'on retrouve pour l'ensemble des professeurs. De plus, un taux de sondage de 24 % pour un échantillonnage volontaire est très respectable.

### Les professeurs à la formation continue (formation aux entreprises)

Les données du tableau 5, quant à elles, nous indiquent que le nombre de professeurs ayant répondu au questionnaire n'est pas représentatif. En effet, le taux de sondage de 19% est relativement faible compte tenu du nombre peu élevé de professeurs à la formation continue (N = 52). Mentionnons qu'au moment de la diffusion du questionnaire, peu de formations étaient offertes et, dans ce contexte, peu de professeurs étaient disponibles pour répondre aux questions.

**Tableau 5 :**  
**Constitution de l'échantillon des professeurs à la formation continue**

Programme (AEC)	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre dans l'échantillon
Assurances de dommages	9	17%	3
Analyse intégrée de la conception et de la réalisation d'ouvrages en génie civil	2	4%	
Automatismes et procédés industriels	4	8%	
Conception assistée par ordinateur	3	6%	
Conception et fabrication assistées par ordinateur	8	15%	
Intégration profession infirmière	17	33%	
Technique d'éducation à l'enfance	9	17%	1
Autres		0%	6
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100%</b>	<b>10</b>

Considérant le faible nombre de répondants (n = 10), les données concernant les professeurs à la formation continue (formation aux entreprises) ayant répondu au questionnaire ne sont mentionnées, dans le rapport, qu'à titre indicatif.

## Les élèves à la formation régulière

Les données du tableau 6 permettent d'avancer que, concernant les programmes d'appartenance, les élèves inscrits à la formation régulière qui ont répondu au questionnaire sont représentatifs de l'ensemble des élèves du collège à la formation régulière.

**Tableau 6 : Constitution de l'échantillon des élèves à la formation régulière**

Secteurs d'étude	Nombre d'étudiants	Fréquence	Nombre dans l'échantillon	Fréquence
Arts	1 133	21 %	36	14 %
Préuniversitaire	1 589	30 %	70	27 %
Techniques humaines	1 309	25 %	56	22 %
Techniques physiques	1 239	24 %	89	35 %
Autres			5	2 %
<b>Total</b>	<b>5 270</b>	<b>100 %</b>	<b>256</b>	<b>100 %</b>

En effet, les proportions d'élèves dans les différents secteurs d'étude de notre échantillon sont relativement près des pourcentages que l'on retrouve pour l'ensemble de la communauté étudiante. De plus, un taux de sondage de 5 % pour un échantillonnage volontaire issu d'une population de cet ordre de grandeur (N = 5 270) est très respectable.

### Les élèves à la formation continue (formation aux entreprises)

Les données du tableau 7 permettent d'avancer que, concernant les programmes d'appartenance, les élèves ayant répondu au questionnaire sont représentatifs de l'ensemble des élèves du collège à la formation continue de la formation aux entreprises.

**Tableau 7 : Constitution de l'échantillon des élèves à la formation continue**

Programme (AEC)	Nombre d'étudiants	Fréquence	Nombre dans l'échantillon	Fréquence
Assurances de dommages	107	34 %	64	34 %
Analyse intégrée de la conception et de la réalisation d'ouvrages en génie civil	18	6 %	18	10 %
Automatismes et procédés industriels	16	5 %	14	8 %
Conception assistée par ordinateur	18	6 %	17	9 %
Conception et fabrication assistées par ordinateur	28	9 %	25	13 %
Intégration profession infirmière	75	24 %	22	12 %
Technique d'éducation à l'enfance	50	16 %	26	14 %
<b>Total</b>	<b>312</b>	<b>100 %</b>	<b>186</b>	<b>100 %</b>

Par ailleurs, le taux de sondage de 60 % est très élevé (par rapport à une population de N = 312).

### Les coordonnateurs de département et les responsables des écoles affiliées

L'échantillon des coordonnateurs de département regroupe 25 coordonnateurs de département et responsables des écoles affiliées sur 38. Le taux de sondage est donc de 66 %.

#### 2.3. La validation des questionnaires

Avant de procéder à l'administration des questionnaires, nous les avons d'abord soumis à un premier sous-groupe de répondants. Différents aspects du questionnaire ont été scrutés : l'adéquation du vocabulaire utilisé, la pertinence des questions et leur caractère univoque pour éviter toute ambiguïté, la suppression des redondances, etc. Des rencontres ont ensuite été organisées avec le comité d'évaluation de l'application de la PIEA et avec le comité de la commission des études sur le suivi des travaux. Chaque question a alors été présentée et analysée, et les ajustements nécessaires ont été apportés. Finalement, des sous-groupes d'enseignants, d'étudiants et de coordonnateurs de département ont été formés pour procéder à un pré-test des questionnaires auprès des répondants cibles. Ceux-ci étaient invités à répondre au questionnaire et à faire part de toute question ou observation consécutive à cet exercice.

Une fois revus en fonction des commentaires, les questionnaires étaient prêts à être administrés à l'ensemble des répondants.

## 2.4. L'administration des questionnaires

Tel que mentionné précédemment, les répondants étaient invités à répondre au questionnaire en ligne à l'intérieur de la plate-forme « portail CVM » à laquelle chacun d'eux a accès (sauf pour les intervenants de la formation aux entreprises). Une procédure d'accès a d'ailleurs été fournie pour permettre à ceux qui étaient moins familiers avec l'outil de le maîtriser.

Des questionnaires papier ont été remis à ceux qui n'avaient pas accès au portail ou à ceux qui préféraient tout simplement ce mode de communication. Notons qu'une très grande majorité des répondants a opté pour la méthode informatique.

Lors de l'administration des questionnaires, il a été clairement établi auprès des intervenants qu'il s'agissait d'une participation libre et volontaire, que la confidentialité de toute l'information recueillie était assurée à chaque étape du processus et enfin, que les informations recueillies ne seraient pas utilisées à d'autres fins que cette évaluation.

Les périodes de collecte de données sont : pour les professeurs, du 20 au 27 avril 2007 ; pour les élèves, du 23 au 27 avril 2007 ; pour les coordonnateurs de département, du 30 mai au 15 juin 2007 ; pour les responsables des écoles affiliées, du 15 au 25 octobre 2007.

## 2.5. L'utilisation d'un questionnaire existant

Pour compléter nos analyses, nous avons utilisé les réponses au questionnaire de perceptions rempli chaque fin d'année par les finissants. Les données retenues portent sur trois années (2005, 2006 et 2007) et sont présentées à l'annexe 8.

# 3. Les entrevues

La technique de l'entrevue a été privilégiée pour recueillir les perceptions en matière d'application des responsabilités telles que décrites dans la PIEA pour les autres intervenants, soit les coordinations de programmes d'études, la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue, la direction de la formation aux entreprises, la directrice des études, les conseillers pédagogiques et les aides pédagogiques individuels.

L'approche par entrevue permet d'approfondir la compréhension de certains aspects d'une question ; elle est possible lorsque le nombre de personnes concernées, comme c'est le cas ici, est relativement petit.

Les entrevues de groupes ont été élaborées de façon à favoriser l'échange par des questions ouvertes. Pour ce faire, les intervenants concernés ont reçu, préalablement à la rencontre, une liste de leurs responsabilités telles qu'énoncées dans la PIEA. Essentiellement, nous avons ciblé les deux objectifs d'évaluation suivants : la conformité de l'application des responsabilités des intervenants et l'atteinte des objectifs de la PIEA.

## C. LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ

En plus de la formation des deux comités spécialement formés pour cet exercice (le comité d'évaluation de l'application de la PIEA et le comité de la commission des études sur le suivi des travaux de l'évaluation de l'application de la PIEA), la communauté a été très souvent interpellée et impliquée aussi bien dans le processus d'élaboration du devis que dans la collecte des données, dans l'analyse et dans la rédaction du présent rapport.

Le comité d'évaluation a guidé tous les travaux : l'élaboration du devis, la construction des outils de collecte de données (questionnaires, guides d'entrevues), la collecte des données, la réalisation des entrevues, l'analyse des données et les présentations pour les rencontres de consultation avec la communauté. Il a formulé une appréciation globale de l'application de la politique et proposé à la commission des études et au conseil d'administration un plan d'action. Ce comité s'est réuni une vingtaine de fois entre septembre 2006 et janvier 2008. Le comité de suivi des travaux d'évaluation formé par la commission des études a été consulté à six reprises entre novembre 2006 et février 2008. Les travaux ont également été évoqués à plusieurs reprises lors des réunions de la commission des études.

De façon large, la communauté a participé au processus de collecte des données par ses réponses aux questionnaires et ses commentaires lors des consultations sur les résultats de cette collecte. Plusieurs groupes ont été mis à contribution à divers titres tout au long du processus, selon les objets à évaluer, par le biais d'entrevues individuelles ou collectives. Les coordinations de programmes d'études et les conseillers pédagogiques, soutenus par le technicien en information au service des études, ont également été grandement sollicités. Trois rencontres de service ont eu lieu en cours de processus, et les coordonnateurs de programmes d'études ont été interpellés lors de la rédaction du présent rapport. Nous avons organisé des rencontres de consultation afin de présenter les résultats des réponses aux questionnaires et de recueillir les réactions des membres concernés : deux rencontres avec les professeurs et deux autres avec les coordonnateurs de département. Cette étape a été l'occasion pour les intervenants non seulement d'exprimer leur point de vue, mais aussi, en ce qui nous concerne, d'enrichir notre interprétation des résultats de l'analyse.

## D. LE TRAITEMENT ET L'ANALYSE DES DONNÉES

### 1. Les données quantitatives

L'information provenant des questionnaires et de l'analyse documentaire a été emmagasinée dans différentes bases de données sous Excel. Après les validations de base (tableaux croisés, identification de valeurs aberrantes, etc.), les différents tableaux synthèses de données ont servi à l'interprétation des résultats qui ont été produits à partir de macros sous Excel.

### 2. Les données qualitatives

Les comptes-rendus d'entrevues et de rencontres de consultation utilisés lors de l'analyse de l'ensemble des données ont permis d'apporter des informations sur les mécanismes de suivi de la PIEA en vigueur au collège et sur les raisons expliquant ces mécanismes.

## DEUXIÈME PARTIE :

# L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DE LA PIEA

La deuxième partie du rapport présente l'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

- La section A porte sur les modalités de reconnaissances des acquis scolaires et extrascolaires.
- La section B concerne l'exercice des responsabilités.
- La section C évalue l'atteinte des objectifs.



## A. LES MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

La section A du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA porte sur la conformité de la mise en œuvre des modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires au cégep du Vieux Montréal selon le texte de la PIEA et sur l'efficacité de ces modalités.

Ainsi, le chapitre 9 de la PIEA traite spécifiquement des modalités d'application de ces acquis conformément au *Règlement sur le régime des études collégiales qui autorise le Cégep à accorder des dispenses (article 21), des équivalences (article 22) et des substitutions (article 23) à des élèves inscrits dans ses programmes d'études*. Le Règlement stipule également (article 25) que le Cégep doit en prévoir les modalités d'application.

C'est donc ce chapitre de la PIEA qui fera l'objet d'une étude attentive dans cette partie du rapport.

Nous décrivons d'abord chaque type de reconnaissances d'acquis scolaires (dispense, équivalence ou substitution) et extrascolaires accordées par le Collège. Nous retraçons ensuite les modalités d'attribution prévues dans la PIEA pour celles-ci. Dans un troisième temps est observée l'application des modalités d'attribution décrites dans la PIEA : sept éléments prévus dans la politique sont alors analysés. Afin d'évaluer l'application de la PIEA, dans les quatrième et cinquième temps, deux questions sont posées : « Les modalités sont-elles mises en œuvre conformément au texte de la PIEA ? » et « Les modalités mises en œuvre sont-elles efficaces ? ».

Nous terminons cette section par un résumé des points forts lors de l'analyse et des points à réviser. Une liste des pistes d'action proposées termine cette section.

### 1. La reconnaissance des acquis des élèves

#### 1.1. La reconnaissance des acquis scolaires

Pour l'année scolaire 2005-2006, le cégep du Vieux Montréal a accordé 108 dispenses, 363 équivalences et 3 832 substitutions<sup>[12]</sup>.

##### 1.1.1. La dispense

La PIEA mentionne que *La dispense est l'acte par lequel le Collège exempte un élève de s'inscrire à un cours normalement inscrit dans son programme d'études. La dispense ne donne pas droit aux unités rattachées à ce cours, qui n'a pas à être remplacé par un autre.*

*L'attribution d'une dispense à un élève constitue un acte exceptionnel. La dispense ne présume pas de l'atteinte des objectifs du cours et de la compétence qui y est reliée. (Dispense 9.2)*

12 Vous retrouverez à l'annexe 9 la répartition des reconnaissances des acquis scolaires par programme.

En tout, 108 dispenses ont été accordées : 36 à la session d'automne 2005 et 72 à la session d'hiver 2006.

Toutes les dispenses concernent les cours d'éducation physique et touchent les populations suivantes :

1. Les élèves « adultes » (DEC de soir en cheminement individuel) qui étaient jusqu'à récemment automatiquement dispensés des cours d'éducation physique. Mentionnons que depuis l'hiver 2006, cette pratique n'a plus cours, excepté pour les élèves devant compléter leur formation dans les prochaines sessions.
2. Les élèves suivant le programme technique de Danse-interprétation (DEC) sont dispensés des cours d'éducation physique parce qu'ils pratiquent déjà, dans le cadre de leur formation, une activité physique continue. Pour ces élèves, la dispense est accordée de façon automatique au moment de la sanction des études.
3. Les élèves qui ne peuvent suivre le cours pour raison médicale sont également dispensés. Dans ce cas, l'élève dépose une demande de dispense appuyée par les documents pertinents auprès de l'aide pédagogique individuel. Ce dernier communique sa recommandation à la coordination du service de l'encadrement scolaire et de la formation continue. Dans certains cas, le département d'éducation physique est consulté. Dès qu'elle est approuvée, la dispense est inscrite au dossier informatisé de l'élève, et les documents sont versés à son dossier physique.

L'analyse de toutes les dispenses accordées nous a permis de constater que les élèves inscrits en Danse-interprétation (N = 40) et ceux inscrits au programme de formation continue Techniques d'éducation spécialisée (N = 38) étaient largement représentés (72%). Les autres dispenses sont reliées à un avis médical et concernent des élèves venant de divers programmes (N = 21).

### 1.1.2. L'équivalence

*L'équivalence est l'acte par lequel le Collège reconnaît qu'un élève a atteint par sa scolarité antérieure ou par sa formation extrascolaire la ou les compétences reliées à un ou des cours d'un programme d'études. L'équivalence donne droit aux unités reliées à une ou plusieurs compétences pour chacun des cours si la compétence est atteinte partiellement. (Équivalence 9.3)*

Au cégep du Vieux Montréal, 363 équivalences ont été accordées : 265 l'ont été à l'automne 2005 et 98 à l'hiver 2006.

L'analyse laisse voir que les équivalences ont été accordées principalement pour une reconnaissance de formations universitaires, de formations hors du Québec et de formations professionnelles (DEP).

Soixante et un pour cent des équivalences concernent principalement la formation spécifique : 59% touchent le secteur technique et 2% le secteur préuniversitaire. Ainsi, 39% des équivalences portent sur une reconnaissance de formation générale. Précisons que ce sont les élèves inscrits aux programmes Techniques de métiers d'art (N = 67) et Techniques de l'informatique (N = 94) qui ont bénéficié du plus grand nombre d'équivalences.

En ce qui concerne la reconnaissance de formation extrascolaire, bien qu'elle soit partie intégrante des équivalences dans la PIEA, nous lui accordons une place particulière. Cet élément est décrit plus loin.

### 1.1.3. La substitution

*La substitution est l'acte par lequel le Collège autorise un élève à ne pas s'inscrire à un ou des cours de son programme d'études parce qu'il a atteint, par les cours d'un autre programme d'études de l'ordre collégial, les objectifs ou les compétences requises dans le nouveau programme dans lequel il est admis.*  
(Substitution 9.4)

Au cégep du Vieux Montréal, 3 832 substitutions ont été accordées : 1 091 l'ont été à l'automne 2005 et 2 741 à l'hiver 2006. Les programmes de DEC les plus touchés par ce type de reconnaissance sont Sciences humaines (formation régulière) (N = 621) et Techniques d'éducation spécialisée (formation continue) (N = 345). Précisons qu'au collège, ces programmes sont ceux qui accueillent le plus grand nombre d'élèves.

La majorité des substitutions a été effectuée lors d'un changement de programme, d'un changement de collège ou de la révision de programme (pour les élèves qui se retrouvent hors séquence).

Pour la plupart, les substitutions accordées dans le cadre d'une révision de programme ou d'un changement de programme à l'intérieur du collège l'ont été de façon automatique par le système informatique, car des liens directs ont été créés entre deux numéros de cours.

Par contre, pour une demande concernant un élève ayant changé de collège, la procédure de reconnaissance est rarement automatique puisqu'avec la latitude laissée aux collèges dans le choix des activités d'apprentissage visant l'atteinte des compétences du programme, les contenus des cours sont aujourd'hui bien différents d'un collège à l'autre. Cette situation fait en sorte que les demandes doivent être analysées au cas par cas par l'aide pédagogique individuel et par le département concerné.

### 1.2. La reconnaissance des acquis extrascolaires

*Le Collège accepte d'analyser les demandes d'équivalence dans le cadre d'une formation extrascolaire uniquement pour les programmes et pour les cours où il possède l'expertise en reconnaissance des acquis.* (Équivalence 9.3)

Dans la PIEA, la reconnaissance d'acquis extrascolaires est intégrée à la section des équivalences. Toutefois, ce type de reconnaissance se distingue de celle d'acquis scolaires par le fait que ce qui peut être reconnu n'est pas encore attesté par une note dûment inscrite pour un cours, par un diplôme ou une attestation scolaire.

Communément appelé « Reconnaissance d'acquis et de compétence » (RAC), ce type de reconnaissance est lié aux expériences (de travail ou autre) de l'élève et nécessite un processus d'évaluation complexe composé d'une ou de plusieurs épreuves. La réussite de ces épreuves est consignée au bulletin de l'élève par une note et non par une équivalence.

Mettre en place des modalités de reconnaissance d'acquis extrascolaires exige des collèges des outils d'évaluation qui permettent d'attester l'atteinte des compétences visées par les programmes. Or, le développement de tels outils exige un investissement important et, jusqu'à tout récemment, peu de financement était accordé par le Ministère à cet effet.

Au cégep du Vieux Montréal, pour l'année de référence 2005-2006, deux programmes de la formation continue avaient développé des outils d'évaluation pour la reconnaissance d'acquis extrascolaires : Techniques d'éducation à l'enfance (AEC) et Techniques d'éducation spécialisée (DEC). Au cours des dernières années, des outils ont été développés dans les programmes d'AEC suivants : Automatismes et procédés industriels (génie électrique) et Conception assistée par ordinateur (génie mécanique).

Pour être admissible à la reconnaissance des acquis, l'élève doit d'abord être inscrit au programme. Dans le cas contraire, la personne désireuse de se faire reconnaître des acquis relatifs à son expérience de travail est référée au cégep Marie-Victorin, qui possède un centre de reconnaissance des acquis. Le site de l'inforoute est également mentionné<sup>[13]</sup>.

En 2005-2006, le Collège a accordé 45 reconnaissances d'acquis extrascolaires : 19 dans le programme Techniques d'éducation à l'enfance (AEC) et 26 dans le programme Techniques d'éducation spécialisée (DEC).

Pour le programme Techniques d'éducation à l'enfance (AEC), six cours (pour 16 reconnaissances) et un stage (pour 3 reconnaissances) ont fait l'objet de reconnaissance. Pour le programme Techniques d'éducation spécialisée (DEC), il s'agissait de quatre cours (pour 6 reconnaissances) et deux stages (pour 20 reconnaissances). Notons que la majorité des reconnaissances porte sur des stages (23 / 45, soit 51 %).

## 2. Les modalités d'attribution des reconnaissances

### 2.1. La reconnaissance des acquis scolaires

#### 2.1.1. L'information transmise aux élèves

L'information sur la possibilité de faire une demande de reconnaissance d'acquis scolaires est transmise aux élèves lors d'une rencontre collective d'information organisée par leur aide pédagogique en mai ou juin pour les admissions d'automne, et en novembre ou décembre pour les admissions d'hiver. Lors de cette rencontre, diverses informations sont communiquées : le contenu du programme, le choix des cours... et la possibilité de reconnaissance d'acquis scolaires. Les élèves dont la situation est particulière sont invités à rencontrer individuellement l'aide pédagogique.

Cette information est également transmise aux élèves de façon informelle par plusieurs intervenants (enseignants, aide pédagogique individuel, élèves...) au cours de leur formation.

Certes, l'information transmise à l'élève est essentielle à la connaissance de ses droits. Néanmoins, la PIEA stipule que « l'élève est le premier responsable de sa démarche d'apprentissage ». Conséquemment, bien que le Collège doive user de tous les moyens nécessaires pour informer l'élève des reconnaissances possibles, ce dernier a également une responsabilité à assumer en ce domaine. En effet, il doit fournir au Collège toutes les informations utiles à l'étude de son dossier. En ce sens, il informe les agents d'éducation de ses antécédents scolaires et fournit tous les documents nécessaires à une bonne analyse de son dossier (le plan des cours suivis, les relevés de notes, les diplômes, etc.).

#### 2.1.2. Le processus

Au cégep du Vieux Montréal, la demande de dispense, d'équivalence ou de substitution peut être faite par l'élève à trois moments : entre l'admission et l'inscription, en début de session mais avant la date d'abandon, et au moment de la sanction<sup>[14]</sup>. Dans tous les cas, le processus est le même.

D'abord, l'élève remplit une partie du formulaire *Demande d'équivalence / de substitution / de dispense* et dépose les documents pertinents pour l'évaluation de sa requête. Il est informé, au moment du dépôt de sa demande, qu'il doit se représenter au service de l'encadrement scolaire 30 jours plus tard pour prendre connaissance de la

<sup>13</sup> <http://www2.inforoutefpt.org/rac>

<sup>14</sup> Par exemple, en ce qui concerne la formation générale, l'élève inscrit au DEC intensif ayant déjà une formation effectuée hors du Québec est avisé dès son admission de l'acceptation d'une reconnaissance, mais celle-ci n'est consignée dans son dossier informatique qu'au moment de la sanction.

décision du Collège et recevoir copie du formulaire.

Ensuite, l'aide pédagogique individuel analyse le dossier. S'il n'est pas en mesure d'évaluer la demande, et s'il n'y a pas de précédent pour une demande similaire, il transmet le formulaire et les documents au département concerné pour avis.

Après analyse du dossier, le département transmet son avis à l'aide pédagogique qui, lui, achemine le formulaire pour approbation à la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue.

Si elle est accordée, la dispense, l'équivalence ou la substitution est inscrite au dossier informatisé de l'élève. Quand la réponse est positive, il arrive souvent qu'un aide pédagogique individuel contacte l'élève par téléphone. Dans tous les cas, l'élève est informé de la décision du Collège lorsqu'il consulte son dossier sur Omnivox ou quand il vient prendre possession de sa copie du formulaire dans les 30 jours suivant le dépôt de sa demande.

## 2.2. La reconnaissance des acquis extrascolaires

### 2.2.1. L'information transmise aux élèves

Le Collège offre la possibilité de reconnaître des acquis extrascolaires pour deux programmes techniques menant à l'obtention d'un DEC à la formation continue : Techniques d'éducation à l'enfance et Techniques d'éducation spécialisée.

Au moment de l'inscription à l'un de ces programmes, les élèves sont invités à une soirée d'information. Lors de cette rencontre, les critères d'évaluation et la marche à suivre pour effectuer une demande de reconnaissance d'acquis extrascolaires sont expliqués. Ainsi, il faut d'abord répondre aux exigences suivantes :

- être inscrit dans le programme d'éducation à l'enfance ou d'éducation spécialisée à la formation continue ;
- avoir de l'expérience de travail dans le domaine ;
- n'avoir aucun échec dans les cours du programme ;
- avoir réussi les cours du programme avec une note supérieure à la moyenne.

Le processus de reconnaissance d'un cours prévoit une épreuve dont les conditions d'évaluation sont semblables à celles imposées pour l'évaluation des compétences d'un élève qui s'inscrit au cours.

### 2.2.2. Le processus

- Techniques d'éducation spécialisée

En ce qui concerne le programme de Techniques d'éducation spécialisée, le responsable du programme à la formation continue évalue avec l'élève la pertinence de faire reconnaître ses acquis et les probabilités de réussir l'épreuve qui permettra d'attester de la reconnaissance d'acquis extrascolaires. Si la reconnaissance d'acquis s'avère possible, l'élève doit, dans les 15 jours suivant la soirée d'information, présenter au responsable du département de la formation continue un portfolio décrivant ses acquis et comportant des lettres de référence.

Dès que le portfolio est reçu par le responsable, l'élève dépose un formulaire d'inscription en reconnaissance d'acquis contresigné par le même responsable, et acquitte les frais exigés pour cette demande. Le responsable transmet ensuite le dossier à un enseignant qui l'étudie et rencontre l'élève. Il peut arriver qu'un test (par exemple, une mise en situation) soit ajouté pour compléter la demande.

- Techniques d'éducation à l'enfance

Pour la reconnaissance d'acquis dans le programme Techniques d'éducation à l'enfance, l'élève doit déposer une demande au responsable du programme à la formation continue et en acquitter les frais. Il remplit également une fiche qui, pour chaque compétence visée par le ou les cours qu'il veut se faire reconnaître, permet une autoévaluation de ses habiletés. L'élève est invité à cocher « Je suis capable », « Je suis incapable » ou « J'ai besoin de précision » pour chaque énoncé d'une compétence.

Le responsable du département à la formation continue dispose d'une semaine pour évaluer la pertinence de la demande ainsi que les chances de l'élève de réussir l'épreuve. L'élève dont la demande est acceptée se voit remettre une bibliographie, de l'information sur le contenu et la nature de l'évaluation ainsi que la grille d'évaluation de cette épreuve. Différents modes d'évaluation peuvent être utilisés. Le responsable transmet ensuite le dossier à un enseignant désigné pour la correction de l'épreuve.

### 3. L'application des modalités d'attribution décrites dans la PIEA

#### 3.1. La reconnaissance des acquis scolaires

Afin d'évaluer la conformité de notre démarche avec les modalités décrites dans la PIEA pour ce qui concerne les dispenses, équivalences ou substitutions de cours, le cégep du Vieux Montréal a procédé à l'analyse de 633 dossiers. Cent huit concernent des dispenses, 99 des équivalences et 426 des substitutions. Les sessions d'automne 2005 et d'hiver 2006 étaient ciblées. Cette analyse porte donc sur 14 % de l'ensemble des demandes acceptées par le Collège. L'échantillonnage s'est effectué de façon aléatoire à partir de la liste des reconnaissances accordées.

Les éléments de la PIEA qui seront analysés sont les suivants :

1. La demande d'équivalence, de substitution ou de dispense doit être faite auprès de l'aide pédagogique individuel au moins 15 jours avant le début d'une session.
2. Dans le cas des équivalences, l'élève fait sa demande à l'aide pédagogique individuel en déposant tous les documents pertinents (formulaire complété, dossier scolaire, descriptions des cours, formation en milieu de travail, etc.).
3. Si la demande n'a jamais été analysée par le département concerné, l'aide pédagogique individuel sollicite un avis écrit du responsable de la coordination départementale concernée. Cette étape doit être faite rapidement.
4. La recommandation est transmise à la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue qui doit l'approuver ou ne pas l'approuver.
5. L'élève reçoit un avis écrit de la décision du Collège dans les 30 jours après le dépôt de sa demande ou au plus tard le 20 septembre ou le 15 février.
6. Les documents sont versés au dossier physique de l'élève.
7. Le registre prévu dans la PIEA joue bien son rôle de source d'information.

**3.1.1. La demande d'équivalence, de substitution ou de dispense doit être faite auprès de l'aide pédagogique individuel au moins 15 jours avant le début d'une session.**

Nous avons vu que c'est bien l'aide pédagogique individuel qui reçoit le formulaire de *Demande d'équivalence / de substitution / de dispense*.

Concernant la date de dépôt, seul ce formulaire consigne cette information. En consultant les dossiers échantillonnés, nous pouvons difficilement évaluer si la demande de l'élève est faite au moins 15 jours avant le début de la session puisque, bien souvent, aucune date ne figure dans la partie « Demande » qui doit normalement être remplie par l'élève. Celui-ci ne mentionne généralement que les cours qu'il a déjà suivis et qu'il souhaite se voir reconnaître.

En fait, seuls 127 formulaires de demande de substitution ou d'équivalence analysés comportaient une date de dépôt et de décision concernant la demande (soit 24% des cas). Dans le futur, une attention particulière devra donc être portée à cette information de manière à ce que la date du dépôt de la demande soit apposée sur le formulaire [Constat A1].

Par ailleurs, selon la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue, il semble que, dans les faits, l'exigence mentionnée dans la PIEA, à savoir « le dépôt d'une demande 15 jours avant le début de la session » soit difficile à respecter. Une attention particulière devra également être accordée à cet élément [Constat A2].

En effet, cette exigence s'appuie sur le fait qu'à la formation régulière, les élèves sont informés très tôt de la possibilité de se faire reconnaître des cours puisqu'une rencontre d'information générale est organisée en mai. Lors de cette rencontre, de nombreux renseignements sont communiqués (contenu du programme, choix de cours...) aux futurs élèves. Notre première hypothèse pour expliquer le non respect de cette exigence : les élèves reçoivent l'information trop tôt, et celle-ci est noyée parmi les autres renseignements qui sont certainement, à ce moment-là, plus importants pour eux. Notre seconde hypothèse : les élèves ne se rendent compte qu'ils connaissent déjà le contenu d'un cours qu'au moment où on leur en présente le plan, donc après leur arrivée au collège.

À la formation continue, par contre, comme les formations ne sont pas coordonnées avec le calendrier scolaire de la formation régulière, cet élément ne peut s'appliquer. Lors de la révision de la PIEA, une attention pourra être portée à cet élément afin de tenir compte des particularités de la formation continue, notamment à la formation aux entreprises [Constat A3].

Lors de l'inscription, chaque élève rencontre un aide pédagogique individuel ou un conseiller pédagogique (appelé conseiller en formation). Au service de formation aux entreprises, c'est ce conseiller qui informe l'élève des possibilités de reconnaissance d'acquis et qui reçoit la demande.

### **3.1.2. Dans le cas des équivalences, l'élève dépose tous les documents pertinents pour l'analyse de sa demande**

En ce qui concerne les 99 équivalences de cours retenues aux fins d'analyse, 80 demandes étaient appuyées par un document (soit 81 %). Les documents qui servent à l'analyse de la demande d'équivalence sont presque toujours connus et joints au dossier physique de l'élève. Conséquemment, nous pouvons affirmer que cet élément de la PIEA est appliqué. Mentionnons que pour les substitutions et les dispenses, il devrait être possible d'identifier les documents déposés par l'élève qui ont servi à l'évaluation de sa demande. Cet élément pourra faire l'objet d'une attention particulière lors de la révision de la PIEA [Constat A4].

### **3.1.3. Si la demande n'a jamais été analysée par le département, l'aide pédagogique individuel sollicite un avis écrit du responsable de la coordination départementale concernée. Cette étape doit être faite rapidement.**

Chaque aide pédagogique consigne dans un répertoire personnel les différentes reconnaissances qui, au fil des ans, sont acceptées par les coordinations départementales. Il constitue ainsi un recueil de reconnaissances d'acquis scolaires qui deviennent automatiques.

Lorsqu'une demande lui est transmise, l'aide pédagogique consulte d'abord ce répertoire. Si une demande de cette nature n'a jamais été analysée, elle est dirigée vers le responsable de la coordination du département qu'elle concerne qui consigne sa décision (acceptation ou refus) sur le formulaire de demande de reconnaissance. Ainsi, le coordonnateur de département exerce toujours la responsabilité qui lui est assignée à cet égard dans la PIEA.

Par ailleurs, comme la date de la demande est souvent non précisée sur le formulaire que dépose l'élève, il n'est pas possible de vérifier si cette étape se déroule rapidement, comme le stipule la PIEA. Toutefois, mentionnons que selon la complexité de la demande, le nombre de documents déposés et les modalités mises en place par le département pour l'analyse des demandes<sup>[15]</sup>, la rapidité de réponse varie et peut difficilement faire l'objet d'une exigence stricte dans la PIEA.

### **3.1.4. La recommandation est transmise à la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue qui doit rendre sa décision.**

Sur tous les formulaires de demande consultés, la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue a approuvé la décision du coordonnateur de département ou de l'aide pédagogique individuel. Elle a toujours apposé une date et signé le formulaire. Dans ce contexte, nous pouvons affirmer que la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue exerce toujours cette responsabilité que la PIEA lui assigne.

<sup>15</sup> Dans certains départements, c'est le coordonnateur qui, seul, donne un avis sur la demande. Parfois, un comité d'équivalence réunit plusieurs enseignants et, régulièrement, analyse les demandes, donne les avis. Dans ce cas, il faut attendre que le comité d'équivalence se réunisse pour obtenir une décision.

### **3.1.5. L'élève reçoit un avis écrit de la décision dans les 30 jours après le dépôt de sa demande ou au plus tard le 20 septembre ou le 15 février.**

Rappelons que lors du dépôt de la demande, l'élève est informé qu'il doit se présenter au bureau de l'encadrement scolaire dans les 30 jours pour connaître la réponse à sa requête et recevoir une copie du formulaire. De plus, souvent, l'aide pédagogique individuel contacte directement l'élève pour l'informer de la réponse, surtout lorsque celui-ci a déjà commencé à suivre le cours concerné par la demande. Enfin, l'élève a la possibilité de prendre connaissance de la décision du Collège par le biais d'Omnivox puisque cette information y est consignée dès la décision rendue.

Pour l'analyse du temps de traitement des demandes (30 jours), lorsqu'aucune date n'avait été apposée par l'élève (76 % des cas), c'est la date mentionnée par le coordonnateur de département ou l'aide pédagogique individuel qui a été retenue. Dans ce contexte, l'analyse des dossiers montre que le temps moyen de traitement pour les équivalences est de 26 jours et de 28 jours pour les substitutions. Il s'avère qu'en moyenne, le traitement des dossiers n'excède pas 30 jours. Comme l'élève vient chercher son avis écrit au bureau de l'encadrement scolaire ou est avisé directement par téléphone, il reçoit bien la réponse à sa demande dans le temps prescrit.

Concernant les échéances du 20 septembre et du 15 février, dates limites pour les annulations de cours, seules 57 demandes de substitution ou d'équivalence échantillonnées ont reçu la décision du Collège dans les temps inscrits à la PIEA : 39 demandes avant le 20 septembre pour les 200 demandes formulées pour l'automne 2005 (19,5 %) et 18 demandes avant le 15 février pour les 325 demandes formulées pour l'hiver 2006 (5,5 %).

Selon la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue, l'exigence mentionnée dans la PIEA de donner une réponse avant l'échéance, bien qu'idéale, n'est pas toujours réaliste. En effet, cette exigence s'appuie sur le fait que l'élève doit déposer sa demande 15 jours avant le début de la session, ce qui laisse suffisamment de temps aux intervenants pour analyser les demandes. Or, nous avons déjà mentionné que cette exigence n'était pas toujours respectée. Conséquemment, le Collège ne peut donner de réponse avant le 20 septembre pour la session d'automne ou avant le 15 février pour la session d'hiver. [Constat A5]

### **3.1.6. Les documents pertinents sont versés au dossier physique de l'élève.**

Parmi les 426 substitutions de cours analysées, 51 formulaires (12 %) figuraient au dossier physique de l'élève. Toutefois, comme nous l'avons mentionné précédemment, les substitutions sont plus souvent qu'autrement accordées automatiquement par le système informatique, ce qui explique le faible taux de présence des documents.

Parmi les 99 équivalences retenues pour analyse, 87 formulaires (88 %) figuraient au dossier physique de l'élève, ce qui laisse voir que cet élément de la PIEA est respecté.

En ce qui concerne les dispenses, rappelons que la majorité d'entre elles sont acceptées automatiquement par le système informatique. Seules les dispenses accordées pour raison médicale sont accompagnées d'un document au dossier. La consultation de tous les dossiers permet d'attester qu'un billet médical est présent dans tous les cas (100 %). Cet élément de la PIEA est donc appliqué.

### **3.1.7 Le registre prévu dans la PIEA joue bien son rôle de source d'information.**

*Le Cégep établit un registre des dispenses, des équivalences et des substitutions qui consigne pour chaque programme d'études toutes les dispenses, équivalences et substitutions inscrites au bulletin de chacun des élèves. Ce registre est conservé par la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et peut être consulté au besoin par les coordinations de programmes, les coordinations de département ou de comités de programme et les aides pédagogiques individuels.*

Périodiquement, un document Excel contenant les informations extraites de la base de données informatique est transmis à la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue. C'est ce document qui fait office de « registre ». Il contient le matricule des élèves ayant bénéficié d'une reconnaissance, le numéro du cours qui leur a été reconnu, leur programme d'appartenance, la session concernée et le type de reconnaissance accordée (substitution, dispense, équivalence). Ce registre permet une compilation annuelle des données quantitatives à partir du numéro matricule de l'élève.

Comme stipulé dans la PIEA, le registre est conservé par la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue ; il peut être consulté au besoin par les coordinations de programmes d'études, les coordinations de département, les responsables de programme et les aides pédagogiques individuels.

Le registre est conforme à la PIEA. Toutefois, il ne permet pas une analyse des reconnaissances autorisées par le Collège et, de ce fait, sa consultation s'avère peu utile aux intervenants. Une attention particulière sera donc accordée à cet élément [Constat A6].

#### **4. Les modalités sont-elles mises en œuvre conformément au texte de la PIEA ?**

##### 4.1. La reconnaissance des acquis scolaires

L'analyse des éléments présents dans la PIEA permet de conclure que des modalités de reconnaissance d'acquis scolaires ont été déterminées par le Collège et qu'un processus précis a été établi.

Les données recueillies laissent voir que ce processus est appliqué, qu'il répond aux exigences de la PIEA, et que chacun des intervenants identifiés (aide pédagogique individuel, coordonnateur de département, coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue) joue bien le rôle qui lui est attribué au regard des modalités d'application inscrites dans la PIEA.

Dans la plupart des cas, les documents requis pour appuyer les demandes sont remis et versés au dossier physique de l'élève, et les signatures nécessaires y figurent. Les modalités sont donc mises en œuvre conformément au texte de la PIEA.

##### 4.2. La reconnaissance des acquis extrascolaires

Considérés au même titre que des équivalences, les acquis extrascolaires ne font toutefois pas l'objet de modalités particulières dans la PIEA. Pourtant, la reconnaissance de ces acquis est singulière, car elle s'appuie sur l'expérience des élèves et non sur une formation scolaire sanctionnée par un diplôme. Notons cependant qu'en l'absence d'une modalité précise inscrite dans la PIEA, un processus rigoureux est appliqué.

Ce type de reconnaissance n'est pas consigné au bulletin de l'élève comme une équivalence (EQ) : l'élève se voit attribuer une note. Étant donné que la reconnaissance d'acquis extrascolaires ne correspond pas à la reconnaissance d'équivalences, lors de la révision de la PIEA, chacune de ces démarches devra faire l'objet d'une section spécifique ; nous nous inspirerons du processus actuel où seront précisées les responsabilités des intervenants [Constat A7].

## 5. Les modalités mises en œuvre sont-elles efficaces ?

### 5.1. La reconnaissance des acquis scolaires

Les modalités mises en œuvre permettent aux différents intervenants de porter un jugement éclairé et équitable sur les demandes de tous les élèves. En ce sens, elles sont efficaces.

D'une part, comme un répertoire des reconnaissances accordées est constitué par les aides pédagogiques individuels, une demande est automatiquement autorisée lorsqu'une autre de même nature l'a déjà été. D'ailleurs, beaucoup de reconnaissances se font automatiquement par voie informatique, ce qui assure l'équité dans le traitement des demandes. D'autre part, lorsqu'il n'y a pas de précédent, la demande est transmise à un expert en contenu (généralement la coordination du département) qui l'évalue.

La signature du formulaire par la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue témoigne du respect de la démarche.

En ce qui concerne l'efficacité et la rapidité du processus d'analyse et de réponse, il paraît difficile d'émettre une conclusion puisque, dans la majorité des cas, aucune date n'est apposée par l'étudiant au moment de sa demande. Dans ce contexte, il nous est impossible d'affirmer que le délai maximal prévu par le Collège pour rendre sa décision (30 jours) est respecté. Toutefois, en nous basant sur la date mentionnée par le coordonnateur de département ou l'aide pédagogique individuel, nous constatons que le temps de traitement est bien respecté. Concernant les dates limites des 15 septembre et 20 février, dans bien des cas, elles ne peuvent être respectées puisque qu'elles ont été établies dans un contexte où l'élève dépose sa demande 15 jours avant le début de la session.

Par ailleurs, nous constatons que le processus est clairement défini et qu'il est transparent. Toutefois, à en croire les réponses des élèves au questionnaire, à la formation régulière comme à la formation continue, l'information sur ce processus pourrait être mieux diffusée. Ainsi, nous avons voulu vérifier l'efficacité du mode actuel de transmission de l'information.

On a demandé aux élèves de commenter l'énoncé suivant (Q. 23) : « J'ai déjà reçu de l'information sur le processus de demande d'équivalence, de substitution ou de dispense ». Voici leurs réponses :

**Tableau 8 : Réponses des élèves à la question 23**

	Formation régulière		Formation continue	
	Nombre d'étudiants	Fréquence	Nombre d'étudiants	Fréquence
Oui	35	14 %	31	17 %
Non	154	60 %	103	55 %
Je ne sais pas	61	24 %	36	19 %
Sans réponse	6	2 %	16	9 %
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>100 %</b>	<b>186</b>	<b>100 %</b>

Il ressort de ces données que parmi les élèves de la formation régulière, nombreux sont ceux qui déclarent ne pas avoir reçu d'information concernant les équivalences, les substitutions et les dispenses. Seuls 14 % des élèves déclarent avoir reçu de l'information sur ce processus alors qu'un quart d'entre eux (26 %) répondent « Je ne sais pas » ou ne répondent pas. À la formation continue, les données recueillies corroborent ces résultats. Ainsi, 17 % des élèves déclarent avoir déjà reçu de l'information sur le processus. Relevons que 28 % d'entre eux répondent « Je ne sais pas » ou ne répondent pas.

Dans une autre proposition (Q.24), nous avons voulu savoir comment cette information leur était parvenue : « J'ai reçu de l'information sur le processus de demande d'équivalence, de substitution ou de dispense par... ».

**Tableau 9 : Réponses des élèves à la question 24**

	Formation régulière		Formation continue	
	Nombre d'étudiants	Fréquence	Nombre d'étudiants	Fréquence
Aucun	184	72 %	88	47 %
API	28	11 %	9	5 %
Enseignant	15	6 %	9	5 %
Étudiant	11	4 %	19	10 %
Comptoir de services	4	2 %	7	4 %
Site Web du cégep	5	2 %	6	3 %
Autre				

Parmi ceux qui déclarent avoir obtenu l'information, la plupart mentionnent l'avoir obtenue par l'aide pédagogique individuel (11 %). Moins nombreux sont ceux qui disent avoir été informés par un enseignant (6 %) ou d'autres étudiants (4 %). Mais la première source d'information déclarée par les étudiants de la formation continue est « les autres étudiants » (10 %), puis viennent les aides pédagogiques (5 %) et les enseignants (5 %).

De plus, lors de la collecte des données, nous avons souhaité connaître le nombre d'élèves ayant déjà fait une demande d'équivalence, de substitution ou de dispense. Aussi, nous leur avons soumis l'énoncé suivant (Q. 25) : « J'ai déjà fait une demande d'équivalence, de substitution ou de dispense ».

**Tableau 10 : Réponses des élèves à la question 25**

	Formation régulière		Formation continue	
	Nombre d'étudiants	Fréquence	Nombre d'étudiants	Fréquence
Oui	22	9 %	25	13 %
Non	200	77 %	107	58 %
Je ne sais pas	22	9 %	8	4 %
Sans réponse	12	5 %	46	25 %
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>100 %</b>	<b>186</b>	<b>100 %</b>

À la formation régulière, sur les 256 élèves ayant répondu au questionnaire, 22 (9 %) ont répondu positivement. À la formation continue, ils sont plus nombreux : 25 sur 186 (14 %).

À la vue de ces résultats, il est difficile de porter un jugement sur l'efficacité du mode de transmission de l'information. Nous croyons que le fait qu'un bon nombre d'étudiants ne soient pas concernés par de telles demandes explique que beaucoup d'entre eux n'ont probablement pas prêté attention à ce qui avait été mentionné à ce sujet. Par ailleurs, le nombre important de reconnaissances accordées par le Collège (4 303 substitutions, équivalences et dispenses) permet de penser que les élèves ont eu accès à de l'information. Nous sommes toutefois conscients que celle-ci pourrait être davantage accessible [Constat A8].

## 5.2. La reconnaissance des acquis extrascolaires

La lecture des documents relatifs aux modalités appliquées pour la reconnaissance des acquis extrascolaires fournis par la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue nous permet de constater que celles-ci sont efficaces. En effet, les élèves sont bien informés de la possibilité de faire reconnaître des acquis extrascolaires. De plus, individuellement accompagnés dans leur démarche, ils sont notamment informés des épreuves et de leurs critères d'évaluation.

Comme les critères d'évaluation sont les mêmes qui prévalent pour l'évaluation des compétences d'un élève inscrit à un cours, nous jugeons qu'ils sont équitables pour tous les élèves.

## 6. Points forts et points à réviser

### Les points forts

- Un processus rigoureux et efficace est mis en œuvre.
- Les élèves sont informés des modalités de reconnaissance d'acquis comme en témoigne le nombre important de demandes déposées par ces derniers.
- Tous les intervenants impliqués exercent leurs responsabilités conformément à la PIEA.
- Des outils de reconnaissance d'acquis extrascolaires ont été développés dans deux programmes d'études.

### Les points à réviser

- Constat A1 : peu de formulaires de *Demande d'équivalence / de substitution / de dispense* comportent une date dans la partie qui doit être remplie par l'élève.
- Constat A2 : à la formation régulière, peu d'élèves déposent leur demande d'équivalence, de substitution ou de dispense au moins 15 jours avant le début de la session concernée.
- Constat A3 : le calendrier scolaire de la formation continue et de la formation aux entreprises n'est pas pris en compte dans l'énoncé concernant la date de remise des demandes d'équivalence, de substitution ou de dispense.
- Constat A4 : les documents déposés par l'élève pour l'évaluation d'une demande de substitution ou de dispense ne sont pas identifiés.
- Constat A5 : selon la date de dépôt de la demande, le Collège ne peut pas toujours donner une réponse à l'élève avant le 20 septembre (session automne) ou avant le 15 février (session hiver).
- Constat A6 : la consultation du registre est peu utile aux intervenants.
- Constat A7 : la reconnaissance des acquis extrascolaires n'est pas la reconnaissance d'une équivalence.
- Constat A8 : l'information sur la reconnaissance d'acquis scolaires pourrait être plus visible et plus accessible.

Ces constats donneront lieu, dans les lignes qui suivent, à des pistes d'action et, dans la dernière partie du rapport (Plan de suivi) à des actions opérationnelles.

## 7. Les pistes d'action

- Piste 1 : revoir le formulaire de demande afin que la personne qui reçoit la demande appose elle-même une date de réception. (Constat A1)
- Piste 2 : consulter les intervenants concernés afin de déterminer une date de dépôt des demandes plus réaliste. (Constat A2)
- Piste 3 : proposer une modification au texte de la PIEA concernant la date de dépôt des demandes. (Constat A2)
- Piste 4 : identifier les particularités du calendrier scolaire de la formation continue, principalement à la formation aux entreprises. (Constat A3)
- Piste 5 : proposer une modification au texte de la PIEA concernant le calendrier scolaire de la formation continue. (Constat A3)
- Piste 6 : ajouter au formulaire de demande une liste à cocher répertoriant les types de documents consultés. (Constat A4)
- Piste 7 : proposer de modifier le texte de la PIEA en ajoutant au point 9.5 « les substitutions et les dispenses ». (Constat A4)
- Piste 8 : proposer une modification au texte de la PIEA qui supprimerait les dates du 20 septembre et du 15 février, en ne maintenant que le délai maximal de 30 jours après le dépôt de la demande. (Constat A5)
- Piste 9 : consulter les intervenants concernés afin de connaître les attentes et les besoins en vue d'améliorer le registre. (Constat A6)
- Piste 10 : proposer l'ajout d'une section spécifique dans le texte de la PIEA traitant de la reconnaissance des acquis extrascolaires. (Constat A7)
- Piste 11 : améliorer la diffusion de l'information sur la possibilité de reconnaissance d'acquis par le biais de capsules d'information sur Omnivox ou sur le site Web du collège. (Constat A8)

## B. L'EXERCICE DES RESPONSABILITÉS

La section B de l'évaluation de l'application de la PIEA porte sur l'évaluation de la prise en charge des diverses responsabilités attribuées aux intervenants. La PIEA du collège cible 12 intervenants ou groupes d'intervenants détenant une part de responsabilité dans l'évaluation des apprentissages. Ces intervenants sont l'élève, le professeur, l'assemblée départementale, la coordination départementale, la coordination de programmes d'études, la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises, le comité de programme, le directeur des études, la commission des études, le conseil d'administration, le conseiller pédagogique et l'aide pédagogique individuel.

Afin de se conformer à la demande de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) concernant l'évaluation de l'application de la PIEA et de rendre l'exercice réaliste dans les délais et avec les ressources imparties, le cégep du Vieux Montréal a ciblé, dans son devis, les éléments de la PIEA à étudier.

Mentionnons que la présente évaluation des responsabilités s'inscrit dans un contexte bien particulier puisque les données analysées réfèrent aux pratiques en vigueur à l'automne 2005 et à l'hiver 2006 alors que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du collège n'avait encore qu'une courte vie. En effet, cette version de la PIEA a été adoptée par le conseil d'administration du collège en avril 2003. Une tournée des départements en vue d'en assurer la diffusion et l'appropriation a été effectuée aux sessions d'automne 2003 et d'hiver 2004, l'application de la politique devant être effective à partir d'août 2004. Déjà, à l'automne 2004, les coordinations de programmes avaient procédé à l'analyse de 10 % de tous les plans de cours afin d'en vérifier son application et, par le fait même, sa compréhension. Dans cette première analyse, certains éléments à corriger ont été identifiés et transmis aux personnes concernées.

C'est dans ce contexte que la demande de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a donné l'occasion au Collège de procéder à une première évaluation officielle de l'application de la PIEA. Cet exercice a permis de jeter un regard à la fois plus spécifique et plus large sur les pratiques qui avaient cours en 2005-2006, soit un an seulement après l'application obligatoire de la politique. Dans les lignes qui suivent, les intervenants concernés seront présentés ainsi que leurs responsabilités en ce qui concerne l'évaluation des apprentissages telles que stipulées dans la PIEA. L'analyse de nos données permettra d'évaluer si ces intervenants exercent bien les responsabilités qui leur sont dévolues.

## 1. L'élève

À l'automne 2005, 6 082 élèves fréquentaient le collège à la formation régulière. La majorité d'entre eux (65 %) étaient inscrits dans un programme de formation technique et 64 % étaient des filles. À l'hiver 2006, ils étaient 5 398, et les proportions restaient les mêmes.

Pour la formation continue<sup>[16]</sup>, à l'automne 2005, 1 323 élèves fréquentaient le collège. La majorité de ces élèves (81 %) étaient inscrits dans un programme de formation technique et 71 % étaient des filles. À l'hiver 2006, leur nombre était de 1 311. La part des élèves inscrits à la formation technique était toujours la plus importante (81 %), et l'on y retrouvait encore une majorité de filles (72 %).

### 1.1. Ses responsabilités dans l'apprentissage

*Durant toute sa formation, l'élève est le premier responsable de sa démarche d'apprentissage. C'est de façon de plus en plus autonome qu'il doit s'engager dans cette démarche. L'élève doit reconnaître l'évaluation comme étant une activité pédagogique qu'il réalise et qui lui permet de consolider ses acquis et d'être en mesure de se situer par rapport aux diverses connaissances inhérentes à son programme d'études. (L'élève 4.1)*

Pour permettre à l'élève d'assumer ses responsabilités, le Collège a l'obligation de rendre disponible toute l'information nécessaire pour qu'il puisse prendre en charge sa démarche d'apprentissage. Pour ce faire, le professeur doit fournir toute l'information nécessaire en lui remettant notamment un plan de cours au début de la session.

### 1.2. Sa compréhension des objectifs du programme en rapport avec l'épreuve synthèse de programme

*À son arrivée dans le programme, l'élève s'assure de bien comprendre les objectifs de son programme en rapport avec l'épreuve synthèse de programme. (L'élève 4.1)*

Là encore, la transmission de l'information joue un rôle majeur. Le Collège met en place divers moyens favorisant la prise en charge de cette responsabilité, c'est-à-dire la compréhension des objectifs du programme en rapport avec l'épreuve synthèse de programme.

<sup>16</sup> La formation continue est dispensée par le service de formation aux entreprises et par la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue.

### 1.2.1. L'information sur les objectifs du programme

Rappelons qu'à la formation régulière, pour chaque programme, une rencontre d'information collective est organisée pour les futurs élèves au mois de mai. Durant cette rencontre, divers renseignements concernant le programme<sup>[17]</sup> sont transmis par un aide pédagogique individuel et par un professeur du programme concerné. Une rencontre collective d'information est également organisée à la formation continue. En plus, lors de l'inscription, chaque élève rencontre un aide pédagogique individuel ou, pour la formation aux entreprises, un conseiller pédagogique (appelé conseiller en formation) et un professeur du programme concerné.

Le questionnaire de perceptions complété chaque année par les finissants de la formation régulière, permet d'avancer que sur les 1 929 élèves ayant répondu au questionnaire<sup>[18]</sup> en 2005, 2006 et 2007, en moyenne, 84 % considèrent que l'information reçue à leur arrivée au cégep leur a permis de bien connaître les objectifs et les orientations du programme.

Ces données nous autorisent à affirmer que, dans l'ensemble, les élèves se disent satisfaits de l'information transmise par le Collège sur le programme.

### 1.2.2. L'information sur l'épreuve synthèse de programme

Pour les formations conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC), à la formation régulière comme à la formation continue, dès le début de leur formation, tous les élèves reçoivent d'un professeur un document intitulé *Informations générales sur l'épreuve synthèse de programme*<sup>[19]</sup>.

Un rappel de la condition d'amissibilité à l'épreuve synthèse de programme est effectué auprès des élèves inscrits à la 3<sup>e</sup> session d'un programme préuniversitaire et à la 5<sup>e</sup> session d'un programme technique<sup>[20]</sup>.

Dans le questionnaire pour les élèves à la formation régulière<sup>[21]</sup>, lors de l'évaluation de l'application de la PIEA, à l'énoncé « J'ai été informé(e) dès le début de ma formation des modalités de l'épreuve synthèse de mon programme » (Q.21), 60 % des élèves ont répondu « Oui » contre seulement 20 % de « Non ». Dix-huit pour cent des élèves ont cependant répondu « Je ne sais pas ».

17 Contenu du programme, choix de cours, possibilité de reconnaissance d'acquis scolaires et extrascolaires, etc.

18 Question 3 : « Les informations reçues à votre arrivée au cégep vous ont permis de bien connaître les objectifs et les orientations du programme ».

19 Le document intitulé *Informations générales sur l'épreuve synthèse de programme* est présenté à l'annexe 10.

20 Le document de rappel est présenté à l'annexe 11.

21 Les réponses au questionnaire proposé à la formation continue n'ont pu être exploitées, car il nous était impossible de distinguer les élèves inscrits à un DEC de ceux inscrits à une AEC. Mentionnons que pour cette dernière formation, les élèves ne sont pas soumis à une épreuve synthèse de programme.

**Tableau 11 : Réponses des élèves à la question 21**

	Nombre d'étudiants	Fréquence
Oui	152	60 %
Non	52	20 %
Je ne sais pas	47	18 %
Sans réponse	5	2 %
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>100 %</b>

Le questionnaire distribué chaque année aux finissants permet également d'avancer que sur les 1 889 élèves ayant répondu au questionnaire<sup>[22]</sup> en 2005, 2006 et 2007, en moyenne, 70 % s'estimaient satisfaits de l'information reçue sur cette épreuve. Mentionnons que cette satisfaction était en progression : en 2005, ils étaient 65 %, en 2006, 68 % et en 2007, 78 %.

Ces données permettent d'affirmer que dans l'ensemble, les élèves se disent de plus en plus satisfaits de l'information transmise par le Collège sur l'épreuve synthèse de programme. Dans ce contexte, les efforts entrepris pour informer les élèves seront poursuivis.

### 1.3. La compréhension des modalités d'évaluation contenues dans le plan de cours

*Lors de la présentation du plan de chacun des cours, l'élève s'assure de bien comprendre les diverses modalités de l'évaluation qui lui sont présentées et communique ses commentaires à son professeur. (L'élève 4.1)*

Le plan de cours contient également des informations sur les modalités d'évaluation et, lors de la présentation du plan, l'élève est invité à faire part de ses questions et de ses commentaires au professeur afin de faciliter et d'assurer sa compréhension.

Pour appréhender cet élément de la PIEA, nous avons formulé six énoncés dans le questionnaire soumis aux élèves. Nous avons d'abord cherché à savoir si l'élève recevait bien un plan de cours au début de chaque cours, si ce plan informait l'élève sur les critères de correction pour tous les travaux et examens et s'il mentionnait le pourcentage accordé à chaque travail et examen.

De plus, nous souhaitions savoir si les plans de cours correspondent généralement à ce qui est fait en cours. Plus spécifiquement, l'élève devait évaluer si la matière, le contenu des examens et les critères utilisés dans la correction des travaux et examens correspondaient bien à ce qui est mentionné au cours ou dans le plan de cours.

<sup>22</sup> Question 23 en 2006 et 2007 et Question 6 en 2005 : « Vous êtes satisfait(e) de l'information reçue sur l'épreuve synthèse de programme ».

Les réponses des élèves à la formation régulière sont réparties de la manière suivante :

**Tableau 12 :**  
**Réponses compilées des élèves (formation régulière) concernant le plan de cours**

Élève - Formation régulière	Tout le temps	La plupart du temps	La moitié du temps	Rarement	Jamais
Q5. Je reçois un plan de cours pour chacun de mes cours au début de la session.	91 %	8 %		1 %	
Ce qui est mentionné au plan de cours					
Q6. Les plans de cours m'informent sur les critères de correction pour tous les travaux et examens.	55 %	39 %	4 %	2 %	
Q7. Les plans de cours m'informent sur le pourcentage accordé à chacun des travaux et examens.	51 %	43 %	5 %	1 %	
Ce qui se passe concrètement					
Q8. Ce qui est enseigné dans les cours correspond à ce qui est mentionné dans le plan de cours.	32 %	58 %	10 %		
Q9. Le contenu des examens correspond à ce qui est mentionné dans le plan de cours.	34 %	57 %	7 %	2 %	
Q13. Les critères utilisés dans la correction des travaux et des examens correspondent à ce qui est mentionné au cours ou dans le plan de cours.	30 %	63 %	7 %		

Les réponses des élèves à la formation continue sont réparties de la manière suivante :

**Tableau 13 :**  
**Réponses compilées des élèves (formation continue) concernant le plan de cours**

Élève - Formation continue	Tout le temps	La plupart du temps	La moitié du temps	Rarement	Jamais	Sans réponse
Q5. Je reçois un plan de cours pour chacun de mes cours au début de la session.	85 %	11 %	3 %	1 %		
Ce qui est mentionné au plan de cours						
Q6. Les plans de cours m'informent sur les critères de correction pour tous les travaux et examens.	76 %	18 %	3 %	2 %	1 %	
Q7. Les plans de cours m'informent sur le pourcentage accordé à chacun des travaux et examens.	84 %	14 %	2 %			
Ce qui se passe concrètement						
Q8. Ce qui est enseigné dans les cours correspond à ce qui est mentionné dans le plan de cours.	52 %	39 %	5 %	3 %	1 %	
Q9. Le contenu des examens correspond à ce qui est mentionné dans le plan de cours.	54 %	27 %	3 %	1 %		15 %
Q13. Les critères utilisés dans la correction des travaux et des examens correspondent à ce qui est mentionné au cours ou dans le plan de cours.	54 %	34 %	4 %	1 %	1 %	6 %

Ainsi, à la formation régulière, à l'énoncé « Je reçois un plan de cours pour chacun de mes cours au début de la session », 91 % des élèves ont répondu « Tout le temps » alors qu'à la formation continue, la proportion est de 85 %.

Généralement, selon les élèves, le plan de cours les informe adéquatement sur les critères de correction pour tous les travaux et examens et sur les pourcentages accordés à chacun d'eux. De plus, ce qui est enseigné dans les cours correspond à ce qui est mentionné dans le plan de cours ; le contenu des examens correspond à ce qui est mentionné ; les critères utilisés dans la correction des travaux et des examens correspondent à ce qui est mentionné au cours ou dans le plan de cours.

Par ailleurs, nous nous sommes interrogés sur ce qui, dans les plans de cours, intéressait le plus les élèves. Nous leur avons donc soumis l'énoncé suivant : « Les sections que je consulte dans les plans de cours sont les suivantes : (vous pouvez sélectionner plus d'un choix) ».

**Tableau 14 :**  
**Réponses des élèves (formation régulière) à la question 10 par ordre décroissant**

	Nombre d'élèves	Fréquence
Pourcentage accordé à chacune des différentes évaluations	199	78 %
Calendrier des activités	198	77 %
Description des différentes évaluations	165	64 %
Critères généraux de l'évaluation de l'épreuve certificative	143	56 %
Page titre : coordonnées de l'enseignant, titre du cours, etc.	127	50 %
Brève description du cours	85	33 %
Objectifs global et spécifiques du cours	85	33 %
Description des compétences visées	67	26 %
Ce qui est attendu de l'élève	51	20 %
La place du cours dans le programme	49	19 %
Médiagraphie	42	16 %
Encadrements départementaux (règles départementales)	41	16 %
Démarche d'apprentissage favorisée dans le cours	38	15 %

À en croire les répondants inscrits à la formation régulière, le pourcentage accordé à chacune des évaluations et le calendrier des activités sont les plus consultés. Viennent ensuite la description des évaluations et les critères généraux de l'épreuve certificative.

À la formation continue (tableau 15), le pourcentage accordé à chacune des évaluations et le calendrier des activités sont également les parties plus consultées, suivies des objectifs global et spécifiques du cours et de la description des évaluations.

**Tableau 15 :**  
**Réponses des élèves (formation continue) à la question 10 par ordre décroissant**

Sections consultées dans les plans de cours

	Nombre d'élèves	Fréquence
Pourcentage accordé à chacune des différentes évaluations	59	32 %
Calendrier des activités	56	30 %
Objectifs global et spécifiques du cours	52	28 %
Description des différentes évaluations	42	23 %
Brève description du cours	34	18 %
Description des compétences visées	33	18 %
Critères généraux de l'évaluation de l'épreuve certificative	33	18 %
Démarche d'apprentissage favorisée dans le cours	29	16 %
Ce qui est attendu de l'élève	27	15 %
La place du cours dans le programme	20	11 %
Encadrements départementaux (règles départementales)	20	11 %
Médiagraphie	10	5 %
Page titre : coordonnées de l'enseignant, titre du cours, etc.	3	2 %

Mentionnons que l'intérêt de l'élève pour le calendrier des activités correspond parfaitement à une des responsabilités que la PIEA lui attribue : *Il planifie sa session en conséquence et prévoit des périodes appropriées pour étudier, réaliser ses travaux et participer aux diverses évaluations requises* (L'élève 4.1). Toutefois, nous ne pouvons pas vérifier s'il s'acquitte vraiment de cette tâche.

Bref, à la vue de ces résultats, nous constatons que l'élève s'assure de bien comprendre les diverses modalités de l'évaluation qui lui sont présentées.

#### 1.4. Lors de la réception des travaux

Lors de la réception de ses travaux corrigés, l'élève doit s'assurer de saisir correctement les divers commentaires de son professeur et demander les précisions requises au besoin. (L'élève 4.1)

Dans un premier temps, nous avons cherché à savoir dans quelle proportion les élèves prennent connaissance des résultats de leurs travaux et examens ; nous leur avons donc demandé de commenter la proposition suivante : «Je prends connaissance de mes résultats à mes travaux et examens» (Q. 19).

**Tableau 16 :**  
**Réponses des élèves à la question 19**

	Formation régulière		Formation continue	
	Nombre d'étudiants	Fréquence	Nombre d'étudiants	Fréquence
Tout le temps	194	76 %	113	61 %
La plupart du temps	45	18 %	45	23 %
La moitié du temps	13	5 %	7	4 %
Rarement	3	1 %	5	3 %
Jamais	0	0 %	0	0 %
Sans réponse	1	0 %	16	9 %
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>100 %</b>	<b>186</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, 76 % des élèves interrogés à la formation régulière mentionnent qu'ils prennent connaissance des résultats de leurs travaux et examens tout le temps, 18 % la plupart du temps et 5% la moitié du temps. À la formation continue, 61% mentionnent qu'ils prennent connaissance des résultats de leurs travaux et examens tout le temps, 23 % la plupart du temps et 4 % la moitié du temps.

Nous avons également voulu savoir si les élèves connaissent leurs droits lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec une de leurs évaluations ; nous leur avons soumis la proposition suivante : « Si je ne suis pas d'accord avec mes résultats, je connais les procédures à suivre pour faire valoir mes droits » (Q. 20). À la formation régulière, 59 % disent les connaître bien ou très bien. À la formation continue, ils sont 58 %. Toutefois, davantage d'élèves de la formation continue déclarent ne pas connaître du tout les procédures : 12 % plutôt que 7 %.

**Tableau 17 :**  
**Réponses des élèves à la question 20**

	Formation régulière		Formation continue	
	Nombre d'étudiants	Fréquence	Nombre d'étudiants	Fréquence
Très bien	50	20 %	58	31 %
Bien	101	39 %	50	27 %
Peu	87	34 %	46	25 %
Pas du tout	17	7 %	22	12 %
Sans réponse	1	0 %	10	5 %
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>100 %</b>	<b>186</b>	<b>100 %</b>

Ces résultats ne concernent qu'une évaluation générale puisque, si la situation le nécessite, l'élève peut alors chercher l'information auprès des divers intervenants du cégep ou dans des documents écrits. Les professeurs, les aides pédagogiques individuels et l'association des étudiants peuvent à tout moment lui fournir cette information. De plus, à l'initiative de la responsable pédagogique de l'association étudiante, certains éléments de la PIEA sont présentés dans l'agenda de l'étudiant avec référence au texte complet de la politique sur le site Internet du collège<sup>[23]</sup>.

Bref, la majorité des élèves prend connaissance des résultats des travaux et examens et reçoit, la plupart du temps, des commentaires du professeur. De plus, généralement, ils connaissent les procédures à suivre pour faire valoir leurs droits.

### 1.5. Conclusion : l'élève et ses responsabilités

L'analyse qui précède indique que les élèves assument leurs responsabilités conformément à la PIEA.

#### Les points forts

- Les élèves sont informés par le Collège sur le programme et sur l'épreuve synthèse de programme.
- Les élèves se disent satisfaits de ces informations.
- Les élèves sont encadrés tout au long de leur formation par plusieurs intervenants.
- Les élèves reçoivent pour chacun de leurs cours un plan de cours.
- Les élèves consultent le calendrier des activités et le pourcentage accordé à chacune des évaluations.
- Les élèves prennent connaissance de leurs résultats scolaires et connaissent la procédure à suivre en cas de désaccord.

<sup>23</sup> L'extrait de l'agenda des étudiants du cégep du Vieux Montréal est présenté à l'annexe 12.

## 2. Le professeur

Le professeur est au cœur de l'acte éducatif. La PIEA mentionne qu'il est responsable de la planification et de l'organisation de l'enseignement et de l'évaluation qu'il doit fournir. Il consigne cette information dans un plan de cours.

Pour l'année 2005-2006, le Collège employait 542 professeurs à la formation régulière : 342 professeurs permanents et 200 professeurs non permanents à temps plein ou à temps partiel. À la formation continue, ils étaient 74 professeurs chargés de cours.

### 2.1. L'élaboration et la diffusion d'un plan de cours

*Le plan de cours est un document d'accompagnement pédagogique que le professeur remet aux élèves lors du premier cours et dans lequel il explique le but et le déroulement du cours. Il réunit l'ensemble des éléments de planification et d'information qui permettent au professeur et à l'élève de se situer par rapport à l'apprentissage et à l'exercice de l'évaluation. (Le plan de cours 5.2)*

Pour aborder ce point, nous avons demandé aux professeurs de commenter l'énoncé suivant : « Pour chacun de mes cours, je remets un plan de cours aux étudiants au début de chaque session » (Q. 4).

**Tableau 18 :**  
**Réponses des professeurs à la question 4**

	Formation régulière		Formation continue
	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre de professeurs
Tout le temps	140	98 %	10
La plupart du temps	3	2 %	
La moitié du temps	0	0 %	
Rarement	0	0 %	
Jamais	0	0 %	
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

Selon ces résultats, 98 % des professeurs à la formation régulière mentionnent qu'ils remettent tout le temps un plan de cours au début de leurs cours. À la formation continue, tous les répondants (10 sur 10) mentionnent qu'ils remettent un plan de cours à leurs élèves au début de chaque session.

Rappelons que 99 % des répondants à la formation régulière et 90 % à la formation continue ont également mentionné qu'un plan de cours leur a été remis au début de chaque cours tout le temps et la plupart du temps (tableaux 12 et 13, Q. 5). Par ailleurs, pour les élèves de la formation régulière comme pour ceux de la formation continue (90 %), ce qui est enseigné dans les cours correspond à ce qui est mentionné dans le plan de cours tout le temps ou dans la plupart des cas (tableaux 12 et 13, Q.8). Il y a une similitude entre les réponses des professeurs et celles des élèves.

Nous constatons donc que, conformément à la PIEA, un plan de cours est remis aux élèves.

## 2.2. La conformité du plan de cours avec la PIEA

Les professeurs du collège doivent aussi s'assurer que le plan de cours est conforme aux prescriptions de la PIEA. Nous leur avons donc demandé de commenter l'énoncé suivant : « Lorsque je prépare un cours (plan de cours, évaluations, échéanciers, etc.), je m'assure que mes choix soient conformes à la PIEA » (Q. 16).

**Tableau 19 :**  
**Réponses des professeurs à la question 16**

	Formation régulière		Formation continue
	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre de professeurs
Tout le temps	70	49 %	3
La plupart du temps	53	37 %	3
La moitié du temps	1	1 %	1
Rarement	10	7 %	
Jamais	9	6 %	3
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

Dans la grande majorité des cas, les professeurs à la formation régulière disent s'assurer que leur plan de cours est conforme à la PIEA tout le temps ou la plupart du temps : 49% disent le faire tout le temps et 37% la plupart du temps. À la formation continue, les réponses sont partagées : 3 disent le faire tout le temps, 3 la plupart du temps et 3 jamais. Toutefois, considérant que les professeurs disent ne pas s'assurer tout le temps de la conformité de leur plan de cours au regard de la PIEA, nous devons accorder une attention particulière à cet élément [Constat B1].

Selon la PIEA, le plan de cours doit comporter les éléments suivants :

1. une page titre ;
2. une brève description du cours ;
3. une description des compétences visées accompagnée de l'objectif et du standard ;
4. les buts du cours et ses liens avec le programme d'études ainsi que la façon d'atteindre les compétences visées lorsqu'elles sont partagées par plusieurs cours ;
5. l'objectif global du cours ainsi que les éléments descriptifs pour y arriver ;
6. l'organisation des activités d'enseignement et d'apprentissage ;
7. le calendrier détaillé des activités ;
8. les activités d'évaluation formative et sommative ;
9. en ce qui concerne les activités d'évaluation sommative, la description des activités ainsi que leur pondération ;
10. les critères généraux d'évaluation de l'épreuve certificative du cours ;
11. ce qui est attendu de l'élève ;
12. la médiagraphie du cours ;
13. les règles et les pratiques départementales d'encadrement de l'évaluation ou la référence à ces règles et pratiques lorsqu'un document séparé est rendu disponible à cet effet par le département.

Rappelons que même si, pour plusieurs objets, nous présentons successivement des résultats chiffrés de questionnaires et d'analyse documentaire, nous mettons le lecteur en garde contre les comparaisons auxquelles ces résultats pourraient le mener. Bien que nous nous soyons assurés que notre échantillon de professeurs à la formation régulière représente bien l'ensemble des professeurs du collège quant à leur répartition dans les différents secteurs d'études, il n'en demeure pas moins que ceux qui ont décidé librement de participer à cette opération sont certainement intéressés par la PIEA. Ils forment donc à cet égard un groupe particulier par rapport à l'ensemble des professeurs du collège. L'analyse documentaire, quant à elle, a été effectuée à partir d'un échantillon aléatoire de plans de cours pour lesquels l'observation a souvent porté sur plusieurs critères d'un même élément, ce qui explique que les résultats se traduisent parfois par de bas taux de présence ou de conformité. Dans ce contexte, les professeurs ayant répondu au questionnaire et ceux dont les plans de cours ont été analysés ne sont pas les mêmes personnes. En outre, les questions des grilles d'analyse documentaire et celles des questionnaires ne sont pas nécessairement identiques.

Afin de dresser un premier portrait synthétisant l'information, nous présentons d'abord, dans le tableau 20, les réponses des professeurs à la question 5 « Sections généralement comprises dans les plans de cours ».

**Tableau 20 :**  
**Réponses des professeurs à la question 5**

Plan de cours – Fréquence ou nombre de réponses positives au questionnaire	Formation régulière (%)	Formation continue (sur 10 répondants)
Page titre : coordonnées du professeur, titre du cours, etc.	99 %	10
Brève description du cours	96 %	10
Description des compétences visées	97 %	10
La place du cours dans le programme	94 %	10
Objectifs global et spécifiques du cours	100 %	10
Démarche d'apprentissage favorisée dans le cours	99 %	10
Calendrier des activités	96 %	9
Activités d'évaluation formative ou sommative	94 %	10
Description des activités d'évaluation sommative et leur pondération	98 %	8
Critères généraux de l'évaluation de l'épreuve certificative	86 %	7
Ce qui est attendu de l'élève	95 %	9
Médiagraphie	97 %	8
Encadrements départementaux (règles départementales)	84 %	9

Nous présentons ensuite les constatations faites, lors de l'analyse documentaire, des éléments présents dans les plans de cours échantillonnés<sup>[24]</sup>.

**Tableau 21 :**  
**Résultats compilés de l'analyse documentaire concernant les éléments présents dans les plans de cours**

Plan de cours – Fréquence ou nombre de réponses positives au questionnaire	Formation régulière (%)	Formation continue (%)
Page titre	100 %	100 %
Brève description du cours	30 %	91 %
Compétences visées, avec les objectifs et standards	49 %	64 %
Description de la place du cours dans le programme	87 %	57 %
Objectifs global et spécifiques du cours	90 %	81 %
Démarche d'apprentissage favorisée dans le cours	91 %	68 %
Calendrier détaillé des activités	86 %	80 %
Activités d'évaluations formative ou sommative	92 %	96 %
Description des activités d'évaluation sommative et leur pondération	89 %	87 %
Formulation des critères généraux de l'évaluation de l'épreuve certificative	48 %	16 %
Ce qui est attendu de l'élève	64 %	55 %
Médiagraphie	90 %	87 %
Règles et pratiques départementales d'encadrement de l'évaluation	67 %	65 %

Dans les prochains paragraphes, nous discutons des résultats en les regroupant selon les sections généralement comprises dans les plans de cours.

<sup>24</sup> Les résultats détaillés de l'analyse documentaire concernant les plans de cours sont présentés à l'annexe 13.

### 2.2.1. La page titre

Selon la PIEA, la page titre du plan de cours doit contenir l'identification du cours et sa pondération, le nom et les codes des compétences visées, le nom du ou des programmes auquel le cours est relié, le nom du cégep et la session concernée, le nom du professeur ainsi que les divers moyens d'entrer en contact avec lui.

Dans leurs réponses au questionnaire, 99 % des professeurs répondants de la formation régulière et tous les répondants de la formation continue (10 sur 10) déclarent que leurs plans de cours comportent une page titre.

L'étude des plans de cours a effectivement permis de constater que 100 % de ceux-ci comportaient une page titre, et qu'elle est en grande partie conforme aux exigences de la PIEA, à l'exception du nom et des codes des compétences visées, qui ne sont pas toujours présents.

Conformément aux exigences de la PIEA, les plans de cours comportent une page titre.

### 2.2.2. Une brève description du cours

Selon 96 % des professeurs répondants de la formation régulière et tous les professeurs répondants de la formation continue (10 sur 10), leurs plans de cours contiennent une brève description du cours en question.

Toutefois, à la formation régulière, seuls 30 % des plans de cours contenaient cette rubrique, donc étaient conformes à cet égard. Il faut cependant noter que, pendant la période de l'analyse des plans de cours, nous procédions à la rédaction d'une description des cours pour tous les programmes du collège. À la formation continue, une brève description du cours a été relevée dans 91 % des plans de cours analysés.

Une attention devra donc être accordée à la présence d'une brève description du cours dans les plans de cours à la formation régulière.

### 2.2.3. La description des compétences visées

Pour cet élément, selon les réponses au questionnaire, 97 % des professeurs répondants de la formation régulière et tous les professeurs répondants de la formation continue (10 sur 10) déclarent que leurs plans de cours décrivent les compétences visées.

À l'analyse documentaire, 49 % des plans de cours étudiés à la formation régulière et 64 % de ceux étudiés à la formation continue ont été qualifiés de conformes en ce sens qu'il y avait une description des compétences visées accompagnée des objectifs et standards tels que définis par le MELS.

Mentionnons que lors des consultations, certains professeurs ont souligné que lorsqu'un cours couvrait l'apprentissage de plusieurs compétences, il leur apparaissait difficile d'intégrer cet élément au plan de cours.

Néanmoins, une attention devra être prêtée à la présence de la description des compétences visées accompagnée des objectifs et standards dans les plans de cours.

#### **2.2.4. La place du cours dans le programme : les buts du cours et ses liens avec le programme d'études**

La PIEA stipule que doivent figurer au plan de cours les buts du cours et ses liens avec le programme d'études ainsi que la façon d'atteindre les compétences visées lorsqu'elles sont partagées par plusieurs cours. Pour faciliter l'application de cet élément de la PIEA, il a été convenu, dans les pratiques institutionnelles, que les professeurs devaient mentionner ici la place du cours dans le programme. Selon les réponses au questionnaire, 94 % des professeurs répondants de la formation régulière et tous les professeurs répondants de la formation continue (10 sur 10) déclarent que leurs plans de cours précisent la place du cours dans le programme.

L'observation des plans de cours confirme la présence de cet élément dans la majeure partie des cas à la formation régulière (87 %), mais moins souvent à la formation continue (57 %).

À la formation continue, une attention devra donc être portée à la présence dans les plans de cours d'information sur la place du cours dans le programme.

#### **2.2.5. L'objectif global du cours et ses objectifs spécifiques**

La PIEA stipule que doivent être présents l'objectif global du cours ainsi que les éléments descriptifs pour y arriver. Les éléments descriptifs sont compris ici comme les objectifs spécifiques du cours. Selon les réponses au questionnaire, 100 % des professeurs répondants de la formation régulière et de la formation continue déclarent que leurs plans de cours mentionnent l'objectif global et les objectifs spécifiques du cours.

Lors de l'analyse des plans de cours, les observateurs ont vérifié la présence de l'objectif global, d'une part, et la présence des objectifs spécifiques, d'autre part. Ainsi, à la formation régulière, l'objectif global du cours est présent dans 87 % des cas, et les objectifs spécifiques dans 94 % des cas. En moyenne, il s'avère donc que l'objectif global et les objectifs spécifiques sont présents dans 90 % des cas. À la formation continue, l'objectif global du cours est mentionné dans 84 % des cas, et les objectifs spécifiques dans 79 %. En moyenne, l'objectif global et les objectifs spécifiques sont donc présents dans 81 % des cas.

Nous considérons donc que l'objectif global du cours et les objectifs spécifiques sont en règle générale présents dans les plans de cours conformément à ce que demande la PIEA.

#### **2.2.6. La démarche d'apprentissage favorisée dans le cours : l'organisation des activités d'enseignement et d'apprentissage**

La PIEA stipule que doit figurer au plan de cours *l'organisation des activités d'enseignement et d'apprentissage, c'est-à-dire la démarche d'apprentissage qui sera favorisée dans le cours*. Selon les réponses, 99 % des professeurs répondants de la formation régulière et tous les professeurs répondants de la formation continue (10 sur 10) déclarent que leurs plans de cours décrivent la démarche d'apprentissage favorisée par le cours.

L'analyse des plans de cours à la formation régulière montre que la démarche d'apprentissage favorisée dans les cours est effectivement présente dans 91 % des cas. À la formation continue, cette information est présente seulement dans 68 % des cas étudiés.

À la formation continue, une attention devra donc être portée à la présence dans les plans de cours d'une description de la démarche d'apprentissage favorisée dans les cours.

### 2.2.7. Le calendrier détaillé des activités

Selon les réponses, 96 % des professeurs répondants de la formation régulière et la presque totalité des professeurs répondants de la formation continue (9 sur 10) déclarent que leurs plans de cours présentent un calendrier des activités.

Dans les plans de cours, cette information est présente dans 86 % des cas à la formation régulière et dans 80 % des cas étudiés à la formation continue.

Nous considérons donc que le calendrier détaillé des activités est, en règle générale, présent dans les plans de cours.

### 2.2.8. Les activités d'évaluation

*La PIEA stipule que doivent être présentes au plan de cours les activités d'évaluation formative et sommative. En ce qui concerne les activités d'évaluation sommative, les plans de cours doivent présenter la description des activités ainsi que leur pondération.*

*De plus, la politique précise que pour chacun de ses plans de cours, le professeur précise les objets et les modalités d'évaluation formative et sommative et les modalités de communication de ses corrections aux élèves. (Le professeur 4.2).*

Pour aborder cet aspect, dans un premier temps, nous observerons l'évaluation formative puis sommative (activités et pondération) et, de façon plus spécifique, l'évaluation du français.

#### L'évaluation formative

Concernant l'évaluation formative, 83 % des professeurs répondants à la formation régulière déclarent prévoir des activités tout le temps (57 %) ou la plupart du temps (26 %). À la formation continue, 8 des 10 répondants ont déclaré les prévoir tout le temps.

**Tableau 22 :**  
**Réponses des professeurs à la question 11**

**Q11. Au cours de la session, je prévois des activités d'évaluation formative (pas de note).**

	Formation régulière		Formation continue
	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre de professeurs
Tout le temps	82	57 %	8
La plupart du temps	37	26 %	
La moitié du temps	11	8 %	
Rarement	10	7 %	1
Jamais	3	2 %	1
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

Les plans de cours à la formation régulière montrent que les activités formatives sont évoquées dans 67 % des cas étudiés et qu'elles le sont dans 55 % des cas à la formation continue. Pouvons-nous supposer qu'un nombre plus important de professeurs font des activités d'évaluation formative sans pour autant les spécifier au plan de cours ?

Une attention devra donc être portée à la présence d'information sur l'évaluation formative dans les plans de cours.

## L'évaluation sommative et la pondération des activités

À la formation régulière, 94 % des professeurs ayant répondu au questionnaire disent décrire les différentes évaluations dans leur plan de cours. Également, selon 98 % d'entre eux, le plan de cours mentionne le pourcentage accordé à chacune des évaluations. À la formation continue, tous les professeurs (10 sur 10) qui ont répondu au questionnaire disent que ces informations sont présentes dans leur plan de cours. De plus, la plupart de ces professeurs (8 sur 10) mentionnent que la pondération des activités est présente dans leur plan de cours.

À la formation régulière, la description des activités est présente dans 92 % des cas, et la pondération des activités l'est dans 89 % des cas. À la formation continue, la description des évaluations est présente dans 96 % des cas, et la pondération des activités l'est dans 87 % des cas.

Nous considérons donc que conformément aux exigences de la PIEA, l'évaluation sommative et la pondération des activités sont, en règle générale, présentes dans les plans de cours.

## L'évaluation du français

*Pour tous les cours, exception faite des cours de langue seconde et étrangère, la pondération liée à la qualité du français doit atteindre au moins dix pour cent (10 %) de la pondération accordée aux travaux écrits et aux présentations orales. Les objectifs liés au français doivent faire partie intégrante des cours comme les autres objectifs et critères du cours. Le plan de cours précise les objets et les modalités d'évaluation de la langue. Un professeur peut refuser de recevoir un travail dont la qualité du français est nettement insuffisante. (Évaluation du français 6.2)*

À la question de savoir si les professeurs accordent une partie de la note des différentes évaluations à la qualité du français (Q. 12), les réponses se répartissent ainsi<sup>[25]</sup> :

**Tableau 23 :**  
**Réponses des professeurs à la question 12**

	Formation régulière		Formation continue
	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre de professeurs
Tout le temps	49	35 %	4
La plupart du temps	39	27 %	4
La moitié du temps	17	12 %	1
Rarement	22	15 %	1
Jamais	16	11 %	
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

Pour cet élément, les réponses des professeurs apparaissent très dispersées : 35 % des professeurs répondants à la formation régulière déclarent accorder tout le temps une certaine partie de la note des évaluations à la qualité du français, 27 % la plupart du temps, alors que 4 répondants sur 10 à la formation continue répondent tout le temps et 4 autres la plupart du temps.

<sup>25</sup> Ces statistiques sont calculées en fonction du nombre de professeurs ayant répondu et non en fonction du nombre de professeurs concernés, car certains sont exemptés de l'application de cette règle (cours de langue seconde et étrangère).

Lors de l'analyse documentaire des plans de cours, nous avons remarqué la même tendance : à la formation régulière, l'évaluation du français est mentionnée dans 66 % des plans de cours étudiés alors qu'elle l'est dans 59 % des plans de cours étudiés à la formation continue.

Une attention particulière devra être accordée à la présence de l'évaluation du français dans les plans de cours.

### **2.2.9. Les critères généraux d'évaluation de l'épreuve certificative du cours**

La PIEA stipule que doivent être présents dans le plan de cours *les critères généraux de d'évaluation*. Par ailleurs, elle précise que (...) *le professeur doit prévoir une épreuve certificative unique ou progressive qui permettra de juger de l'atteinte de l'objectif global du cours.* (Évaluation en cours de session 6.3).

Selon les réponses, 86 % des professeurs répondants de la formation régulière et 7 répondants sur 10 à la formation continue déclarent que leurs plans de cours mentionnent les critères généraux de l'épreuve certificative.

Les plans de cours à la formation régulière montrent que, dans 48 % des cas, les critères généraux de l'évaluation de l'épreuve certificative sont indiqués. Cependant, dans tous les cas (100 %), l'évaluation de fin de cours est présente et, dans 68 % des cas, un pourcentage significatif de la note finale est consacré à cette épreuve, ce qui permet de certifier l'atteinte de l'objectif global du cours. À la formation continue, ces critères ont été observés dans 16 % des plans de cours analysés. Dans 77 % des cas, toutefois, un pourcentage représentatif est accordé à l'épreuve de fin de cours.

L'analyse nous amène à constater qu'une grande majorité de professeurs a mis en place une évaluation de fin de cours qui atteste l'atteinte de l'objectif global de celui-ci, mais que cette évaluation n'est pas spécifiquement identifiée comme épreuve certificative. Lors d'une consultation, les coordonnateurs de département ont mentionné que nombre de professeurs n'indiquaient pas au plan de cours les critères spécifiques à cette épreuve, mais qu'en classe, avant l'évaluation finale, ils remettaient aux élèves les critères de correction.

Mentionnons que le terme « épreuve certificative » n'est apparu qu'avec la révision de la PIEA en 2003. À ce moment-là, des sessions de perfectionnement ont été organisées par le service des études (voir la section sur le conseiller pédagogique). Depuis 2003, chaque plan-cadre de cours comprend une section « critères généraux d'évaluation de l'épreuve certificative », section qui doit être reprise intégralement dans les plans de cours.

L'idée d'une évaluation de fin de cours de nature intégrative a été introduite au fur et à mesure des révisions de programmes selon l'approche par compétences, mais au moment de la collecte de nos données, plusieurs programmes étaient en phase d'élaboration, et les professeurs travaillaient à la rédaction de leurs plans-cadres de cours.

Une attention particulière devra donc être prêtée au respect de cette exigence de la PIEA dans les plans de cours.

### **2.2.10. Ce qui est attendu de l'élève**

Selon les réponses au questionnaire, 95 % des professeurs répondants de la formation régulière et 9 des 10 professeurs répondants de la formation continue déclarent que les plans de cours mentionnent ce qui est attendu de l'élève.

L'observation des plans de cours à la formation régulière montre que cette rubrique est présente dans 64 % des cas. À la formation continue, 55 % des plans de cours étudiés mentionnent ce qui est attendu de l'élève.

Il se peut que cette information ne soit pas présente spécifiquement dans une rubrique du plan de cours, mais qu'elle soit répartie dans plusieurs d'entre elles, ce qui expliquerait les taux obtenus lors de l'étude des plans de cours.

Néanmoins, une attention devra être prêtée à la mention dans les plans de cours de ce qui est attendu de l'élève.

### **2.2.11. La médiagraphie du cours**

Selon les réponses au questionnaire, 97 % des professeurs répondants de la formation régulière et 8 des 10 professeurs répondants de la formation continue déclarent que leurs plans de cours présentent une médiagraphie du cours.

Notre observation des plans de cours amène un constat similaire puisqu'une médiagraphie est présente dans 90 % des cas à la formation régulière et dans 87 % des cas à la formation continue.

Nous considérons donc que, conformément aux exigences de la PIEA, les médiagraphes sont généralement présentes dans les plans de cours.

### **2.2.12. Les encadrements départementaux**

La PIEA stipule que soit les règles et les pratiques départementales d'encadrement de l'évaluation figurent dans le plan de cours, soit la référence à ces règles et pratiques est mentionnée lorsqu'un document séparé est disponible. Selon les réponses au questionnaire, 84 % des professeurs répondants de la formation régulière et 9 des 10 professeurs répondants de la formation continue déclarent que leurs plans de cours comprennent les encadrements départementaux.

Cet élément se retrouve dans 67 % des plans de cours analysés à la formation régulière et dans 65 % des plans de cours à la formation continue.

À la suite de la consultation des professeurs, mentionnons que dans plusieurs départements, le coordonnateur préfère passer dans les classes, en début de session, afin de présenter et expliquer les encadrements départementaux aux élèves. Ce contact, plus personnel, est souvent privilégié. D'autres affichent les encadrements au département ou les placent sur le site Internet du collège. Néanmoins, une attention devra être prêtée à la présence dans les plans de cours des moyens retenus par chaque département pour faire connaître aux élèves les règles et les pratiques départementales d'encadrement de l'évaluation.

La question des encadrements départementaux sera abordée plus spécifiquement dans la section consacrée aux responsabilités de l'assemblée départementale.

### 2.3. La conformité du plan de cours avec le plan-cadre

*Le professeur se réfère au plan-cadre du cours dans l'élaboration de son plan de cours. (Le professeur 4.2)*

Le plan-cadre d'un cours décrit la mise en œuvre du devis ministériel. Il rend explicite et univoque la planification pédagogique prévue pour le développement de la ou des compétences et constitue la référence à partir de laquelle est élaboré le plan de cours. De plus, il permet d'assurer que tous les professeurs qui dispensent un même cours visent l'enseignement des mêmes objets d'apprentissage, et que l'objectif global du cours est évalué par le biais d'épreuves certificatives équivalentes.

Le plan-cadre d'un cours comporte : les éléments d'information générale sur le cours ; la place du cours dans le programme ; la démarche d'apprentissage favorisée ; l'objectif global du cours ; l'énoncé de la compétence ; une description de l'épreuve certificative ; les critères généraux d'évaluation de l'épreuve certificative du cours ; les éléments de la compétence ; les objets d'apprentissage ; les balises de contenu.

Parmi les professeurs à la formation régulière ayant répondu au questionnaire, 83 % déclarent s'assurer tout le temps que leur plan de cours est conforme au plan-cadre du cours, tandis que 14 % disent s'en assurer la plupart du temps ; 10 répondants sur 10 à la formation continue déclarent s'en assurer tout le temps.

Ainsi, en très grande majorité, les professeurs répondants (97 % à la formation régulière et 10 sur 10 à la formation continue) disent s'assurer tout le temps ou la plupart du temps de la conformité de leur plan de cours avec le plan-cadre du cours<sup>[26]</sup>.

**Tableau 24 :**  
**Réponses des professeurs à la question 7**

**Q7. Je m'assure que mon plan de cours soit conforme au plan-cadre du cours.**

	Formation régulière		Formation continue
	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre de professeurs
Tout le temps	118	83 %	10
La plupart du temps	20	14 %	
La moitié du temps	2	1 %	
Rarement	0	0 %	
Jamais	3	2 %	
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

L'analyse documentaire a toutefois permis de constater que certains éléments n'étaient pas toujours conformes au plan-cadre, par exemple la ou les compétences visées, la place du cours dans le programme, l'objectif global du cours et ses objectifs spécifiques, la démarche d'apprentissage favorisée, les critères généraux de l'épreuve certificative. Des difficultés ont été observées dans la concordance entre des éléments mentionnés au plan de cours et ceux apparaissant au plan-cadre du cours. Dans ce contexte, une attention devra être prêtée à la conformité des plans de cours avec les plans-cadres [Constat B2].

<sup>26</sup> Peut-on penser que les trois professeurs qui ont répondu « Jamais » viennent de programmes qui n'ont pas encore été revus par compétences ?

## 2.4. Les responsabilités en ce qui concerne la communication des critères de correction et des résultats aux évaluations

En plus de ce qui est consigné au plan de cours, le professeur doit s'assurer de bien renseigner les élèves sur ses exigences en matière d'évaluation et rester ouvert à leurs commentaires. Ainsi, selon la PIEA :

*Il [le professeur] s'assure de faire ses évaluations dans un esprit d'équité et se montre ouvert aux demandes de précisions des élèves et à leurs commentaires concernant ses évaluations (...). Il reçoit dans un esprit d'ouverture et d'équité les commentaires et demandes des élèves concernant le plan de cours et le déroulement du cours en général, y compris des demandes de modification et de révision de notes. (Le professeur 4.2)*

À cet égard, le questionnaire distribué chaque année aux élèves finissants permet d'avancer que sur les 1 932 ayant répondu au questionnaire en 2005, 2006 et 2007, 92 % disent que « dans les cours, il est permis d'émettre des commentaires et des critiques ». Ces données montrent l'ouverture à la discussion des professeurs du cégep. (Annexe 8, Q.14)

*Avant toute évaluation formative ou sommative, le professeur doit, dans un délai raisonnable, faire connaître clairement ses objets, ses modalités, ses critères d'évaluation ainsi que les modalités de communication de ses corrections aux élèves. (Le professeur 4.2)*

Le plan de cours doit informer l'élève des objets et des modalités d'évaluation prévus durant la session et des critères généraux de l'épreuve certificative. Le professeur doit également préciser les critères d'évaluation détaillés qui seront utilisés pour chacune des évaluations présentées au plan de cours.

Si ces critères détaillés ne sont pas inclus dans le plan de cours, le professeur a le devoir de les faire connaître avant l'évaluation et ce, dans un délai raisonnable afin que l'élève puisse se préparer adéquatement à l'évaluation.

- La communication des critères de correction

Selon nos données, 94 % des professeurs répondants à la formation régulière affirment communiquer aux élèves, tout le temps ou la plupart du temps, les critères de correction avant chacune des évaluations. Ils sont 9 sur 10 à le déclarer à la formation continue.

**Tableau 25 :**  
**Réponses des professeurs à la question 8**

**Q8. Avant chaque évaluation, je communique aux étudiants les critères de correction de l'évaluation.**

	Formation régulière		Formation continue
	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre de professeurs
Tout le temps	94	66 %	8
La plupart du temps	40	28 %	1
La moitié du temps	6	4 %	
Rarement	3	2 %	
Jamais	0	0 %	1
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

Le tableau 26 montre que les élèves de l'échantillon de la formation régulière sont moins nombreux que les professeurs à être en accord avec l'idée que les critères de

correction sont précisés à l'avance par le professeur (79 % au lieu de 94 %). Toutefois, ils sont aussi nombreux à la formation continue (88 % au lieu de 9 sur 10).

**Tableau 26 :**  
**Réponses des élèves à la question 11**

**Q11. Les critères de correction des travaux et des examens sont précisés à l'avance par l'enseignant(e).**

	Formation régulière		Formation continue	
	Nombre d'étudiants	Fréquence	Nombre d'étudiants	Fréquence
Tout le temps	60	23 %	89	48 %
La plupart du temps	143	56 %	75	40 %
La moitié du temps	43	17 %	12	6 %
Rarement	7	3 %	3	2 %
Jamais	2	1 %	0	0 %
Sans réponse	1	0 %	7	4 %
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>100 %</b>	<b>186</b>	<b>100 %</b>

Rappelons que lorsque nous avons demandé aux élèves si le plan de cours les informait des critères de correction pour tous les travaux et examens, 94 % de ceux-ci à la formation régulière ont répondu « Tout le temps » ou « La plupart du temps » (tableau 12, Q.6) et 94 % à la formation continue (tableau 13, Q.6).

- La communication du pourcentage accordé à chacun des critères de correction

À la formation régulière, 88 % des professeurs répondants disent communiquer aux élèves le pourcentage accordé à chacun des critères de correction tout le temps ou la plupart du temps.

**Tableau 27 :**  
**Réponses des professeurs à la question 9**

**Q9. Avant chaque évaluation, je communique aux étudiants le pourcentage accordé à chacun des critères de correction de cette évaluation.**

	Formation régulière		Formation continue	
	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre de professeurs	Fréquence
Tout le temps	84	59 %	9	
La plupart du temps	42	29 %		
La moitié du temps	4	3 %		
Rarement	10	7 %		
Jamais	3	2 %	1	
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>	

Les déclarations des élèves de l'échantillon sont assez semblables à celles des professeurs répondants à la formation régulière (82 % contre 88 %), voire supérieures à ceux de la formation continue (91 % contre 9 sur 10).

**Tableau 28 :**  
**Réponses des élèves à la question 12**

**Q12. Le pourcentage accordé à chacun des critères de correction des travaux et des examens est précisé à l'avance par l'enseignant(e).**

	Formation régulière		Formation continue	
	Nombre d'étudiants	Fréquence	Nombre d'étudiants	Fréquence
Tout le temps	77	30 %	106	57 %
La plupart du temps	133	52 %	63	34 %
La moitié du temps	32	13 %	7	4 %
Rarement	10	4 %	2	1 %
Jamais	3	1 %		
Sans réponse	1	0 %	8	4 %
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>100 %</b>	<b>186</b>	<b>100 %</b>

· La correspondance entre les informations mentionnées et les pratiques

Les élèves sont nombreux à dire que les critères de correction des travaux et des examens correspondent à ce qui est mentionné au cours ou dans les plans de cours.

**Tableau 29 :**  
**Réponses des élèves à la question 13**

**Q13. Les critères utilisés dans la correction des travaux et des examens correspondent à ce qui est mentionné au cours ou dans le plan de cours.**

	Formation régulière		Formation continue	
	Nombre d'étudiants	Fréquence	Nombre d'étudiants	Fréquence
Tout le temps	78	30 %	101	54 %
La plupart du temps	161	63 %	64	34 %
La moitié du temps	17	7 %	7	4 %
Rarement	1	0 %	1	1 %
Jamais			2	1 %
Sans réponse	1	0 %	11	6 %
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>100 %</b>	<b>186</b>	<b>100 %</b>

En règle générale, les critères utilisés par les professeurs dans la correction des travaux et des examens correspondent à ce qui est mentionné au cours ou dans le plan de cours.

## 2.5. Conclusion : le professeur et ses responsabilités

Dans l'ensemble des sections des plans de cours, nous avons constaté que le professeur assume généralement ses responsabilités.

### Les points forts

- Les professeurs élaborent et diffusent un plan de cours.
- Les plans de cours sont généralement conformes à la PIEA, car ils comportent :  
une page titre, l'objectif global du cours et les objectifs spécifiques, le calendrier détaillé des activités, l'évaluation sommative et la pondération des activités, une médiagraphie, les critères utilisés dans la correction des travaux. À la formation régulière, la place du cours dans le programme est indiquée dans les plans de cours. À la formation régulière, la démarche d'apprentissage favorisée dans les cours est décrite dans les plans de cours.
- Les professeurs sont ouverts à la discussion, aux commentaires et à la critique.

### Les points à réviser

- Constat B1 : dans les plans de cours, certains éléments pourraient être plus conformes. Cela concerne :  
l'énoncé et le code des compétences visées dans la page titre ; la description des compétences visées, l'évaluation du français, l'évaluation formative, les critères généraux de l'évaluation de l'épreuve certificative, ce qui est attendu de l'élève, les moyens retenus par le département pour faire connaître les règles départementales ; à la formation régulière, une brève description du cours ; à la formation continue, la place du cours dans le programme et la description de la démarche d'apprentissage favorisée dans les cours.
- Constat B2 : certains professeurs disent ne pas toujours vérifier la conformité des plans de cours aux plans-cadres ; par conséquent, des éléments pourraient être plus conformes : les compétences visées, la place du cours dans le programme, l'objectif global du cours et les objectifs spécifiques, la démarche d'apprentissage favorisée, les critères généraux de l'épreuve certificative.

### Les pistes d'action

- Piste 1 : sensibiliser les professeurs aux exigences de la PIEA à l'égard des plans de cours. (Constat B1)
- Piste 2 : élaborer des outils facilitant l'appropriation de la PIEA par rapport aux plans de cours. (Constat B1)
- Piste 3 : diffuser ces outils dans le *Guide de référence des activités départementales*. (Constat B1)
- Piste 4 : sensibiliser les professeurs aux exigences de la PIEA à l'égard de la conformité de certains éléments du plan de cours avec le plan-cadre du cours. (Constat B2)
- Piste 5 : élaborer des outils facilitant l'appropriation de la PIEA par rapport aux plans-cadres de cours. (Constat B2)
- Piste 6 : diffuser ces outils dans le *Guide de référence des activités départementales*. (Constat B2)

### 3. L'assemblée départementale

Tous les professeurs d'un département siègent à l'assemblée départementale. Ces assemblées se réunissent plus ou moins souvent en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour.

Au cégep du Vieux Montréal, des assemblées sont prévues dans les 28 départements et 10 écoles affiliées<sup>[27]</sup>. En fait,

*[l'assemblée] départementale représente le lieu de concertation déterminant en matière d'enseignement et d'évaluation. C'est sur cette assemblée que repose la crédibilité de l'évaluation des apprentissages. (L'assemblée départementale 4.3)*

#### 3.1. Ses responsabilités concernant la définition des règles départementales

*L'assemblée départementale définit et recommande l'approbation des règles d'encadrement départementales relatives à l'évaluation des apprentissages sous sa responsabilité et les achemine à la coordination de programmes d'études. (L'assemblée départementale 4.3)*

*Dans le cas des écoles affiliées au cégep du Vieux Montréal, les encadrements départementaux prévus dans la politique sont définis par les directions des écoles suivant des modalités qui leur sont propres pour les cours sous leur juridiction immédiate. Ces directions peuvent adapter les présentes règles afin de tenir compte des particularités propres aux cours spécifiques de ces programmes d'études. (Note de bas de page n° 3, L'assemblée départementale 4.3)*

Pour chaque département, la PIEA stipule qu'un document doit présenter les règles et les pratiques propres à ce département. Ces encadrements permettent l'exercice de pratiques propres aux professeurs du département. La nécessité d'adapter certaines règles aux réalités pédagogiques particulières des enseignements est au cœur de cet exercice. À cet effet, certains éléments d'information doivent être obligatoirement présents dans le document, tandis que d'autres sont facultatifs.

Les éléments devant obligatoirement figurer dans les encadrements départementaux portent sur les modalités de reprise d'examen, la présence au cours et les conditions sous lesquelles l'absence au cours peut entraîner un échec, le plagiat et la fraude et l'évaluation du français<sup>[28]</sup>.

L'analyse documentaire a permis de constater qu'un tel document existe pour les 28 départements du collège ainsi que pour huit des 10 écoles affiliées. Une analyse documentaire de 36 encadrements départementaux a donc été effectuée.

Rappelons que même si, pour plusieurs objets, nous présentons successivement des résultats chiffrés de questionnaires et d'analyse documentaire, nous mettons en garde le lecteur de vouloir comparer ces résultats. Bien que nous nous soyons assurés que notre échantillon de coordonnateurs de département soit représentatif de l'ensemble des coordonnateurs du collège quant à leur nombre, il n'en demeure pas moins que ces coordonnateurs, qui ont décidé librement de participer à cette opération, sont certainement intéressés par la PIEA. Ils forment donc à cet égard un groupe particulier par rapport à l'ensemble des coordonnateurs du collège. En outre, les questions des grilles d'analyse documentaire et celles des questionnaires ne sont pas nécessairement identiques.

27 La liste des départements et écoles affiliés est présentée au début du présent rapport.

28 Lorsqu'elles s'appliquent, certaines règles telles l'évaluation des élèves en stage, l'évaluation de la participation au cours, la santé et la sécurité, la révision de notes sont également obligatoires. Lorsque c'est nécessaire et souhaitable, l'assemblée départementale peut également établir des règles relatives à la correction et à la remise des travaux et des examens, l'utilisation du double seuil, l'intervalle de confiance et la pondération des activités d'évaluation sommatrice. Pour ces éléments facultatifs, notre analyse ne permet pas de vérifier s'ils sont présents à chaque fois qu'ils doivent s'appliquer.

Afin de dresser un premier portrait synthétisant l'information, nous présentons dans le tableau 30 ci-dessous les réponses aux questions posées aux coordonnateurs de département et, pour les écoles affiliées, au responsable pédagogique de l'école ou à la direction de l'école qui assure cette responsabilité ; nous présentons également nos observations sur les règles départementales obligatoires présentes dans les encadrements départementaux consultés<sup>[ 29 ]</sup>.

**Tableau 30 :  
Résultats des réponses des coordonnateurs de département et de l'analyse documentaire concernant les règles départementales obligatoires**

Règles départementales obligatoires	Fréquence des réponses positives au questionnaire	Fréquence des réponses positives à l'analyse documentaire
Reprise d'examen	76 %	72 %
Présence au cours	80 %	83 %
Conditions sous lesquelles l'absence au cours peut entraîner un échec	56 %	67 %
Plagiat ou fraude	76 %	78 %
Évaluation du français	72 %	78 %

D'emblée, nous constatons que les réponses des coordonnateurs de département sur la présence des règles obligatoires dans leurs encadrements départementaux correspondent aux règles généralement observées dans ces documents. Dans deux cas, les taux concernant l'analyse documentaire sont même supérieurs aux taux de déclaration des coordonnateurs.

Toutefois, considérant que les professeurs déclarent que ces règles obligatoires ne sont pas tout le temps présentes dans leurs encadrements départementaux, une attention particulière sera accordée à cet élément [Constat B3].

### 3.1.1. La reprise d'examen (à la suite d'une absence)

*Si, pour des raisons exceptionnelles, un élève n'a pu se présenter à la date prévue pour un test ou un examen, le professeur peut l'autoriser à reprendre ce test ou cet examen si la raison de l'absence est consignée et agréée par écrit par le professeur ; l'élève subit alors un examen dans les délais qui lui sont impartis. Dans le cas où l'absence n'est pas agréée par le professeur, l'élève obtient la note zéro (0). Cette consigne doit être inscrite au plan de cours. (Absence aux tests et examens, à l'épreuve synthèse ou autres épreuves 6.9)*

Selon les coordonnateurs de département ayant répondu à la question (Q. 8) « Existe-t-il actuellement dans votre département des règles départementales qui identifient les modalités de reprises ? », les réponses sont les suivantes :

**Tableau 31 :**  
**Réponses des coordonnateurs de département à la question 8**

	Nombre de coordonnateurs de département	Fréquence
Oui, cette règle est présentée dans les plans de cours et dans les encadrements départementaux.	14	56 %
Oui, cette règle est présentée seulement dans les encadrements départementaux.	5	20 %
Oui, cette règle est présentée seulement dans les plans de cours.	0	0 %
Non	5	20 %
Ne s'applique pas dans mon département.	0	0 %
Je ne sais pas.	1	4 %
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, 76% des répondants mentionnent que ces règles existent et sont présentées dans les encadrements départementaux. Lors de l'analyse documentaire, nous avons effectivement observé que cet élément de la PIEA était présent dans 72% des encadrements étudiés.

Étant donné que cette règle est obligatoire, nous considérons qu'une attention particulière devra être accordée à sa présence dans les encadrements départementaux.

### 3.1.2. La présence au cours

*La Politique d'évaluation des apprentissages reconnaît l'importance de la présence au cours (...) Cependant, des points ne sauraient être attribués au seul motif de la présence de l'élève au cours (...).* (Présence aux cours 6.11)

Selon 80 % des coordonnateurs de département ayant répondu à la question (Q. 11) « Existe-t-il actuellement dans votre département des règles départementales concernant la présence au cours ? », il existe de telles règles et elles sont présentes dans les encadrements départementaux.

**Tableau 32 :**  
**Réponses des coordonnateurs de département à la question 11**

	Nombre de coordonnateurs de département	Fréquence
Oui, cette règle est présentée dans les plans de cours et dans les encadrements départementaux.	18	72 %
Oui, cette règle est présentée seulement dans les encadrements départementaux.	2	8 %
Oui, cette règle est présentée seulement dans les plans de cours.	1	4 %
Non	3	12 %
Ne s'applique pas dans mon département.	1	4 %
Je ne sais pas.	0	0 %
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

Lors de l'analyse documentaire, nous avons effectivement observé que des règles étaient présentes dans 83 % des encadrements départementaux étudiés. Cet élément est donc présent conformément à ce que stipule la PIEA.

### 3.1.3. Les conditions sous lesquelles l'absence au cours peut entraîner un échec

*L'absence au cours peut entraîner un échec lorsque la présence au cours est reconnue par le département comme essentielle à l'atteinte d'objectifs précis prévus au plan-cadre de ce cours et identifiés au plan de cours. (Présence aux cours 6.11)*

Selon les coordonnateurs de département ayant répondu à la question (Q. 9) « Existe-t-il actuellement dans votre département des règles départementales qui identifient les conditions sous lesquelles l'absence au cours peut entraîner un échec ? », les réponses sont les suivantes :

**Tableau 33 :**  
**Réponses des coordonnateurs de département à la question 9**

	Nombre de coordonnateurs de département	Fréquence
Oui, cette règle est présentée dans les plans de cours et dans les encadrements départementaux.	13	52 %
Oui, cette règle est présentée seulement dans les encadrements départementaux.	1	4 %
Oui, cette règle est présentée seulement dans les plans de cours.	2	8 %
Non	5	20 %
Ne s'applique pas dans mon département.	4	16 %
Je ne sais pas.	0	0 %
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, 56 % des répondants déclarent qu'une règle identifie les conditions sous lesquelles l'absence des élèves aux cours peut entraîner un échec et que cette règle est présentée dans les encadrements départementaux.

Lors de l'analyse documentaire, nous avons observé que cette règle était présente dans 67 % des cas.

Étant donné que cette règle est obligatoire, nous considérons qu'une attention particulière devra être prêtée à sa présence dans les encadrements départementaux.

### 3.1.4. Le plagiat ou la fraude

*Le plagiat ou la fraude au cours d'un examen ou d'un travail sont automatiquement sanctionnés par la note zéro (0) pour le travail ou l'examen plagié. Dans certains cas prévus par les encadrements départementaux et inscrits au plan de cours, un plagiat ou une fraude peut entraîner l'échec au cours. (Plagiat ou fraude 6.10)*

Parmi les coordonnateurs de département ayant répondu à la question (Q. 10) « Existe-t-il actuellement dans votre département des règles qui identifient les conséquences en cas de plagiat ou de fraude ? », 76 % déclarent qu'une règle identifie ces conséquences et qu'elle est présentée dans les encadrements départementaux.

**Tableau 34 :**  
**Réponses des coordonnateurs de département à la question 10**

	Nombre de coordonnateurs de département	Fréquence
Oui, cette règle est présentée dans les plans de cours et dans les encadrements départementaux.	16	64 %
Oui, cette règle est présentée seulement dans les encadrements départementaux.	3	12 %
Oui, cette règle est présentée seulement dans les plans de cours.	2	8 %
Non	4	16 %
Ne s'applique pas dans mon département.	0	0 %
Je ne sais pas.	0	0 %
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

Lors de l'analyse documentaire, nous avons observé que cette règle était présente dans 78 % des encadrements départementaux. Cet élément est donc conforme aux exigences de la PIEA.

### 3.1.5. L'évaluation du français

*Il appartient au département de se donner une règle fixant des critères et un barème communs de correction pour la qualité de l'expression écrite, de même que la nature de ce barème en fonction de chacun des cours. (Évaluation du français 6.2)*

Parmi les coordonnateurs de département ayant répondu à la question (Q. 12) « Existe-t-il actuellement dans votre département des règles concernant l'évaluation du français ? », 72 % déclarent qu'il existe une règle départementale pour l'évaluation du français et qu'elle est présente dans les encadrements départementaux.

**Tableau 35 :**  
**Réponses des coordonnateurs de département à la question 12**

	Nombre de coordonnateurs de département	Fréquence
Oui, cette règle est présentée dans les plans de cours et dans les encadrements départementaux.	16	64 %
Oui, cette règle est présentée seulement dans les encadrements départementaux.	2	8 %
Oui, cette règle est présentée seulement dans les plans de cours.	1	4 %
Non	4	16 %
Ne s'applique pas dans mon département.	1	4 %
Je ne sais pas.	1	4 %
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

Lors de l'analyse documentaire, cette règle a été observée dans 78% des encadrements départementaux. Cet élément est donc présent conformément à ce que demande la PIEA.

### 3.2. Ses responsabilités concernant l'approbation des plans de cours

*L'assemblée départementale étudie les plans-cadres de cours et les plans de cours et en recommande l'adoption, notamment en ce qui concerne les modalités d'évaluation des apprentissages. Elle s'assure que les plans de cours sont conformes aux plans-cadres, aux encadrements départementaux et à la politique d'évaluation des apprentissages. (L'assemblée départementale 4.3)*

Pour aborder cet élément de la PIEA, nous avons cherché à savoir s'il existait dans les départements un mécanisme d'approbation des plans de cours. Nous avons posé la question suivante aux coordonnateurs de département (Q. 2) : « Existe-t-il actuellement dans votre département un mécanisme pour l'approbation des plans de cours ? ». Selon 92 % des répondants, il existe un tel mécanisme dans leur département.

**Tableau 36 :**  
**Réponses des coordonnateurs de département à la question 2**

	Nombre de coordonnateurs de département	Fréquence
Oui	23	92 %
Non	2	8 %
Je ne sais pas		
Ne s'applique pas		
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

D'après les coordonnateurs interrogés en entrevue, ces mécanismes sont variables et dépendent souvent du nombre de professeurs œuvrant dans un même département. Dans certains départements, un comité analyse les plans de cours et en recommande l'adoption en assemblée départementale. D'autres vérifient et approuvent tous les plans de cours lors d'une assemblée départementale.

Par une autre question, nous avons souhaité connaître la fréquence à laquelle les assemblées départementales approuvaient les plans de cours. Nous avons donc posé la question suivante aux coordonnateurs de département (Q. 3) : « À quelle fréquence procédez-vous à l’approbation des plans de cours ? ». Selon les réponses, 68 % des coordonnateurs de département affirment que les assemblées départementales approuvent les plans de cours au début de chaque session.

**Tableau 37 :**  
**Réponses des coordonnateurs de département à la question 3**

	Nombre de coordonnateurs de département	Fréquence
Au début de chaque session	17	68 %
Une fois par année	2	8 %
Dès qu’il y a une modification mineure au contenu	2	8 %
Dès qu’il y a une modification majeure au contenu	1	4 %
Jamais	2	8 %
Autre	2	8 %
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

À la lumière des résultats, nous savons que, pour plus de la majorité des coordonnateurs de département, il existe dans leur département un mécanisme d’approbation des plans de cours, et que cet exercice s’effectue principalement au début de chaque session.

### 3.2.1. La conformité des plans de cours avec le plan-cadre

Pour évaluer cet aspect, nous avons posé la question suivante aux coordonnateurs de département (Q. 4) : « Existe-t-il actuellement dans votre département un mécanisme pour la vérification de la conformité des plans de cours au plan-cadre ? ». Selon 88 % des répondants, ce mécanisme existe dans leur département.

**Tableau 38 :**  
**Réponses des coordonnateurs de département à la question 4**

	Nombre de coordonnateurs de département	Fréquence
Oui	22	88 %
Non	1	4 %
Je ne sais pas		
Ne s’applique pas	2	8 %
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

Ces résultats montrent que selon la grande majorité des coordonnateurs de département, il existe dans leur département un mécanisme pour la vérification de la conformité des plans de cours avec le plan-cadre.

### 3.2.2. La conformité des plans de cours avec les encadrements départementaux

Pour évaluer cet autre aspect, nous avons posé aux coordonnateurs de département la question suivante (Q. 5) : « Existe-t-il actuellement dans votre département un mécanisme pour la vérification de la conformité des plans de cours aux encadrements départementaux ? ». Selon 76 % des répondants, ce mécanisme existe dans leur département.

**Tableau 39 :**  
Réponses des coordonnateurs de département à la question 5

	Nombre de coordonnateurs de département	Fréquence
Oui	19	76 %
Non	4	16 %
Je ne sais pas		
Ne s'applique pas	1	4 %
Non réponse	1	4 %
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, à la lumière de ces résultats, nous savons que selon la grande majorité des coordonnateurs de département, il existe dans leur département un mécanisme pour la vérification de la conformité des plans de cours avec les encadrements départementaux.

### 3.2.3. La conformité des plans de cours avec la PIEA

Pour évaluer cet élément, nous avons posé aux coordonnateurs de département la question suivante (Q. 6) : « Existe-t-il actuellement dans votre département un mécanisme pour la vérification de la conformité des plans de cours à la PIEA ? ». Selon 80 % des répondants, ce mécanisme existe dans leur département.

**Tableau 40 :**  
Réponses des coordonnateurs de département à la question 6

	Nombre de coordonnateurs de département	Fréquence
Oui	20	80 %
Non	4	16 %
Je ne sais pas		
Ne s'applique pas		
Non réponse	1	4 %
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, à la lumière de ces résultats, nous savons que selon la grande majorité des coordonnateurs de département, il existe dans leur département un mécanisme pour la vérification de la conformité des plans de cours avec la PIEA.

### 3.3. Ses responsabilités concernant la concertation

*Elle [l'assemblée départementale] participe à tout mécanisme de concertation des enseignants mis en place par les comités de programme, afin de répartir le mieux possible la charge de travail des élèves. (L'assemblée départementale 4.3)*

Pour assumer cette responsabilité, l'assemblée départementale nomme des professeurs qui siègeront à différents comités de nature pédagogique. La consultation des différents intervenants (coordonnateurs de programmes d'études, conseillers pédagogiques) nous permet d'affirmer que tous les départements ont des membres qui siègent à des comités de programme et autres comités de concertation : comités pédagogiques, sous-comités de profil, comités de la réussite, comité de niveau, etc. Ces représentations sont d'ailleurs mentionnées dans le plan de travail annuel des assemblées départementales remis aux coordonnateurs de programmes.

### 3.4. Conclusion : l'assemblée départementale et ses responsabilités

À la lumière de ce qui précède, nous pouvons conclure que l'assemblée départementale assume ses responsabilités.

#### **Les points forts**

- Les encadrements départementaux sont conformes à la PIEA pour les règles obligatoires suivantes : la présence au cours, le plagiat ou la fraude et l'évaluation du français.
- La présence de mécanismes d'approbation des plans de cours.
- La présence de mécanismes de vérification de la conformité des plans de cours avec les plans-cadres de cours, avec les encadrements départementaux et avec la PIEA.
- La participation aux mécanismes de concertation mis en place par le Collège par la délégation de ses membres aux divers comités.

#### **Le point à réviser**

- Constat B3 : les encadrements départementaux ne sont pas toujours conformes à la PIEA pour les règles suivantes : la reprise d'examen et les conditions sous lesquelles l'absence au cours entraîne un échec.

#### **Les pistes d'action**

- Piste 7 : préparer une grille résumant les règles départementales obligatoires et facultatives afin de faciliter le respect des règles de la PIEA. (Constat B3)
- Piste 8 : diffuser cette grille résumant les règles départementales obligatoires et facultatives dans le *Guide de référence des activités départementales*. (Constat B3)

## 4. La coordination départementale

D'un point de vue organisationnel, chacun des 28 départements désigne un professeur qui occupe la fonction de coordonnateur. Dans certains cas, ce responsable est secondé par un autre professeur. Dans les écoles affiliées, c'est généralement la direction de l'école qui occupe la fonction de coordination.

### 4.1. L'étude des demandes de dispense, d'équivalence ou de substitution

*Pour les disciplines qui relèvent des champs d'expertise de son département, la coordination départementale, en collaboration avec l'assemblée départementale, étudie les demandes de dispense, d'équivalence et de substitution et formule un avis professionnel à leur sujet. (La coordination départementale 4.4)*

Cet élément a été traité dans la section A qui portait sur la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires.

### 4.2. Le coordonnateur rend compte auprès du cadre responsable de la coordination du programme

*Le responsable de la coordination départementale rend compte de l'application des règles d'encadrement de son département au cadre responsable de la coordination du programme d'études. (La coordination départementale 4.4)*

Pour assumer ses responsabilités, le coordonnateur du département remet au cadre responsable de la coordination de son programme, en début de chaque année scolaire, un plan de travail dans lequel sont consignés les différents mandats relatifs à l'application des règles ainsi que la composition des différents comités de travail du département. De plus, des rencontres régulières (trois ou quatre fois par session) sont tenues afin notamment de présenter les règles départementales et de discuter de leur application.

Le coordonnateur garantit également au cadre responsable de la coordination de son programme que les responsabilités dévolues aux assemblées départementales en matière d'évaluation sont bien appliquées et conformes à la PIEA. Il voit à ce que les encadrements définis par son département, les plans de cours et autres règles relatives aux cours offerts par le département soient remis au coordonnateur du programme d'études.

### 4.3. Conclusion : la coordination départementale et ses responsabilités

À la lecture de ce qui précède et après discussion avec les coordonnateurs de programmes, nous pouvons conclure que les coordonnateurs de département assument leurs responsabilités.

#### Les points forts

- L'élaboration d'un plan de travail et d'un bilan du plan de travail chaque année. La remise du plan de travail et du bilan aux coordinations de programmes d'études.
- La présentation des encadrements départementaux et la remise des plans de cours aux coordinations de programmes d'études.
- La rencontre régulière des coordinations de département avec les coordinations de programmes d'études.

## 5. La coordination de programmes d'études

Les quatre coordonnateurs de programmes d'études exercent des fonctions d'animation et de gestion pédagogiques pour les programmes qui sont sous leurs responsabilités. Ils assistent le directeur des études dans l'application de la PIEA pour chacun des départements dont ils sont responsables. De plus, ils s'assurent que les responsabilités en matière d'évaluation attribuées aux professeurs, aux assemblées départementales et aux coordonnateurs de département sont bien assumées.

### 5.1. La supervision de l'application de la PIEA

*La coordination de programmes d'études assume le premier niveau de supervision concernant l'application de la Politique d'évaluation des apprentissages. (La coordination de programmes d'études 4.5)*

En 2003-2004, année d'adoption de la présente PIEA et de la mise en place d'une campagne de diffusion, les coordonnateurs de programmes ont participé à une tournée des départements sous leur responsabilité afin d'expliquer les modifications apportées à la PIEA. Lors de cette tournée, un document présentant les modifications apportées aux plans de cours et aux encadrements départementaux selon la nouvelle PIEA a été remis<sup>[30]</sup>.

Depuis, des activités visant la compréhension de la PIEA ont eu lieu lors des rencontres statutaires avec les coordonnateurs de département ou lors des réunions des comités de programmes.

Au début de chaque année scolaire, les coordinations de programmes transmettent aux coordonnateurs de département un document qui présente un ensemble de directives du Collège et attire notamment l'attention sur la PIEA. La participation des coordinations de programmes d'études aux comités de programme permet à la fois de vérifier l'application des mécanismes d'approbation des plans-cadres de cours, mais aussi de s'assurer d'une concertation entre tous les intervenants dans le programme au sujet des cours qui sont offerts ainsi que des modalités d'évaluation. De plus, à l'automne 2007, le Collège a mis à la disposition des professeurs, via Intranet, un *Guide de référence des activités départementales* dans lequel deux fiches descriptives portent spécifiquement sur la PIEA<sup>[31]</sup>. Enfin, les réunions de service avec les conseillers pédagogiques ont permis de convenir d'une interprétation commune des divers concepts présentés dans la PIEA.

### 5.2. La vérification des plans de cours

*[La coordination de programmes d'études] répond auprès de la direction des études de la qualité d'application de ladite politique pour l'ensemble de la formation créditée. Elle voit notamment à ce que les plans de cours soient conformes à la présente politique. (La coordination de programmes d'études 4.5)*

Mentionnons d'emblée que lors de la révision de la PIEA, il serait bon de préciser que cette responsabilité ne vise que la formation régulière [Constat B4].

Au début de chaque session, les coordonnateurs de programmes reçoivent des départements sous leur responsabilité tous les plans de cours. Afin de permettre une consultation rapide (sur demande ou en cas de plainte), ceux-ci sont classés, soit dans un dossier physique, soit dans un dossier informatique. Les coordonnateurs de programmes s'assurent que les plans de cours ont été approuvés par l'assemblée départementale responsable.

30 Ces documents sont présentés en annexes 18 et 19.

31 Dans « Ressources administratives », à la fiche 65, « Rédiger les encadrements départementaux liés à l'application de la Politique d'évaluation des apprentissages (PEA) » et, à la fiche 66, « Consulter la Politique d'évaluation des apprentissages en vigueur / Politique d'évaluation des apprentissages ».

Régulièrement et de façon aléatoire, des plans de cours sont choisis pour examen. Ainsi, à l'automne 2004, les coordinations de programmes avaient demandé aux conseillers pédagogiques de faire l'analyse de 10% des plans de cours de chacun des départements. La conformité de ceux-ci avec les plans-cadres et avec la PIEA avait alors été vérifiée. Il en a été de même en 2006 dans le cadre de la présente évaluation.

Précisons qu'il n'y a pas d'étude systématique de tous les plans de cours à chaque session, car les coordinations de programmes voient à ce que les règles que se sont données les départements pour s'assurer de la conformité de leurs plans de cours soient appliquées. Face à cette absence d'étude systématique, nous considérons qu'une attention particulière devra être prêtée à cet élément [Constat B5].

### 5.3. L'approbation des encadrements départementaux

*[La coordination de programmes d'études] approuve les règles d'encadrement départementales relatives à l'évaluation des apprentissages et s'assure du respect de ces règles. (La coordination de programmes d'études 4.5)*

Tous les coordonnateurs de département présentent à leur coordination de programmes respective leurs encadrements départementaux. Ceux-ci font l'objet d'une analyse par les conseillers pédagogiques ou les coordonnateurs de programmes d'études qui en vérifient la conformité avec les exigences de la PIEA. Si c'est nécessaire, le coordonnateur de programmes d'études rencontre le coordonnateur du département pour lui transmettre des demandes de modifications. Les modifications peuvent être inscrites au plan de travail annuel des coordonnateurs de département, et un suivi est effectué lors des rencontres statutaires (3 ou 4 fois par session) entre le coordonnateur de programmes et les coordonnateurs de département. Mentionnons que le respect des règles départementales se vérifie particulièrement lors de la consultation des plans de cours par les conseillers pédagogiques ou les coordonnateurs de programmes et lorsqu'il faut traiter des plaintes d'élèves.

### 5.4. La recommandation concernant les modalités particulières des épreuves synthèses de programme

*[La coordination de programmes d'études] recommande les modalités particulières des épreuves synthèses prévues pour les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales. (La coordination de programmes d'études 4.5)*

Par sa participation aux travaux du comité de programmes, la coordination de programmes d'études s'assure que tous les travaux sur les modalités particulières des épreuves synthèses<sup>[32]</sup> sont menés à bien et sont conformes au cadre général (modalités générales). Ensuite, il en recommande l'approbation au directeur des études.

<sup>32</sup> Précisons que ces modalités particulières correspondent aux modalités d'évaluation des cours porteurs de l'épreuve synthèse de programme.

## 5.5. Conclusion : la coordination de programmes d'études et ses responsabilités

À la lumière de ce qui précède, nous pouvons conclure que la coordination de programmes d'études assume bien les responsabilités qui lui sont dévolues par la PIEA.

### Les points forts

- Une tournée des départements a été effectuée afin de présenter les modifications apportées à la PIEA.
- Des rencontres régulières ont été tenues avec les coordonnateurs de département et les membres des comités de programme sur l'application de la PIEA.
- À chaque année, des directives touchant la PIEA sont transmises aux coordonnateurs de département.
- Une analyse d'un échantillon de plans de cours a été réalisée en 2004 et une autre pour cette activité.

### Les points à réviser

- Constat B4 : la PIEA mentionne que la responsabilité porte sur la formation créditée sans préciser les modalités d'application relevant des coordinations de programmes en ce qui concerne la formation continue.
- Constat B5 : les mécanismes de vérification de la conformité des plans de cours avec la PIEA, avec les plans-cadres de cours et avec les encadrements départementaux devraient être précisés.

### Les pistes d'action

- Piste 9 : préciser les modalités d'application sous la responsabilité des coordinations de programmes pour la formation créditée, notamment en ce qui concerne la formation continue.
- Piste 10 : préciser les mécanismes de vérification de la PIEA concernant la conformité des plans de cours par le biais de l'analyse d'un échantillon de plans de cours à chaque année.
- Piste 11 : identifier les besoins de soutien et de perfectionnement des professeurs en ce qui concerne l'application de la PIEA.

## 6. La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises

La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises, bien qu'elles soient associées dans la PIEA, sont deux intervenants différents.

D'une part, la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue relève de la direction des études. Un des mandats qui lui est confié, en regard de la formation continue, est d'assurer le suivi des élèves inscrits en cheminement individuel, de soir, aux formations menant aux DEC comme aux AEC. Cette coordination assume également des responsabilités envers les professeurs et les programmes de formation créditée concernés.

D'autre part, la direction de la formation aux entreprises relève de la direction générale. Un des mandats qui lui est confié, en regard de la formation continue, est d'assurer le suivi des élèves inscrits aux cohortes en cheminement intensif aux formations menant à une AEC de jour. Cette direction assume également des responsabilités envers les professeurs et les programmes de formation créditée concernés.

### 6.1. La certification du respect des règles prévues pour l'octroi des reconnaissances et compétences

*La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue certifie le respect des règles prévues pour l'octroi des équivalences, substitutions et dispenses de cours et pour la sanction des études. (La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises 4.6)*

Cet élément a été traité dans la section A qui portait sur les reconnaissances de compétences.

### 6.2. La vérification de l'admissibilité des élèves

*[La coordination] procède à la vérification de l'admissibilité au diplôme d'études collégiales (DEC) ou à l'attestation d'études collégiales (AEC) et s'assure par conséquent du cheminement effectué par l'élève en vue de satisfaire aux exigences de son programme d'études. (La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises 4.6)*

Afin de vérifier l'admissibilité au diplôme d'études collégiales (DEC) ou à l'attestation d'études collégiales (AEC), la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue se conforme au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC) ainsi qu'à la Politique d'admission du cégep du Vieux Montréal. Rappelons que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport vérifie lui-même cette admissibilité, et qu'un examinateur externe se livre au même exercice. Ainsi, l'examinateur externe Raymond Chabot Grant Thornton s'est penché sur l'année scolaire 2006-2007 et a déclaré tous les dossiers conformes (rapport du 30 juin 2007). Par ailleurs, à l'hiver 2005, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a également effectué une vérification sur place qui s'est avérée très positive.

### 6.3. La planification des enseignements et l'évaluation des apprentissages

*La direction de la formation aux entreprises et la coordination de la formation continue répondent auprès de la direction des études des dossiers qui leur sont confiés concernant la planification des enseignements et l'évaluation des apprentissages. (La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises 4.6)*

- La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue

La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue s'affaire à la planification de l'enseignement en élaborant le calendrier scolaire et le calendrier des opérations institutionnelles conformément à ce que prévoit le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), au calendrier d'admission du Service régional d'admission de Montréal (SRAM) et au calendrier administratif du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS).

Pour assumer sa responsabilité en regard de l'enseignement et de l'évaluation des apprentissages, la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue recueille les plans de cours avec le soutien des aides pédagogiques et des responsables de département à la formation continue. En effet, ce sont ces derniers qui assurent le suivi auprès des professeurs à la leçon qui dispensent les cours du soir à la formation continue. Ils s'assurent également que le cours donné est conforme au plan-cadre. Les professeurs de soir sont d'ailleurs assujettis aux encadrements départementaux qui s'appliquent le jour, à moins de dispositions particulières reliées au programme dispensé le soir.

- La direction de la formation aux entreprises

La direction de la formation aux entreprises confie la planification de l'enseignement aux conseillers pédagogiques appelés, dans le milieu et dans ce rapport, conseillers en formation. Ces derniers identifient le début des sessions et planifient l'horaire des formations. Les conseillers reçoivent les plans-cadres de cours et les plans de cours des professeurs et vérifient leur conformité avec la PIEA et avec les plans-cadres et les encadrements départementaux quand cela s'applique. Toutefois, comme nous avons pu le constater à l'analyse des plans de cours, au service de formation aux entreprises, plusieurs plans de cours ne sont conformes ni avec les exigences de la PIEA ni avec les plans-cadres.

Dans ce contexte, nous avons conscience que le suivi de l'application de la PIEA pourrait être amélioré pour les formations créditées à la formation continue. Une attention particulière devra être accordée à ce constat [Constat B6].

#### 6.4. Conclusion : la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises et leurs responsabilités

À la lumière de ce qui précède, nous pouvons conclure que la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises assument leurs responsabilités.

##### **Les points forts**

- La vérification de l'admissibilité au DEC et à l'AEC est réalisée.
- Les coordinations reçoivent les plans de cours à chaque session.

##### **Le point à réviser**

- Constat B6 : certains besoins de la formation continue et de la formation aux entreprises ne sont pas pris en compte dans le texte actuel de la PIEA.

##### **Les pistes d'action**

- Piste 12 : identifier les particularités de la formation continue et de la formation aux entreprises en lien avec les exigences de la PIEA. (Constat B6)
- Piste 13 : élaborer des propositions visant à apporter des modifications au texte de la PIEA pour tenir compte des particularités de la formation continue et de la formation aux entreprises. (Constat B6)
- Piste 14 : discuter avec la direction des études des mesures à mettre en place pour assurer le suivi de l'application de la PIEA. (Constat B6)

## 7. Le comité de programme

Pour chacun des programmes du collège, un comité est constitué ; il est formé de la coordination de programmes d'études, de professeurs de la formation spécifique (des représentants de chacun des départements qui contribuent au programme), d'un représentant de la formation générale, d'un élève, d'un aide pédagogique individuel et d'un conseiller pédagogique. Les membres d'un comité de programme se réunissent de deux à six fois par année afin d'émettre des recommandations, établir des orientations et traiter des questions majeures touchant les programmes concernés.

Dans un contexte de révision de programme, le comité est informé du déroulement des travaux, au niveau ministériel comme au niveau local, et entérine les résultats des travaux menés localement. De plus, il analyse les demandes de modification à la grille de cours et adopte les plans-cadres de cours. Le cas échéant, il reçoit les rapports d'autoévaluation, entérine les plans d'action et voit à leur suivi. Chaque année, il analyse et interprète des données statistiques et perceptuelles qui lui sont présentées et, au besoin, suggère des actions à entreprendre. Il propose et analyse des mesures à mettre en place pour favoriser la réussite scolaire. Il veille à l'application de l'approche programme ; notamment, il reçoit et valide les épreuves synthèses de programme.

### 7.1. La détermination d'orientations, d'objectifs et de modalités d'évaluation

*Le comité de programme détermine, après consultation avec les départements concernés, les orientations, les objectifs et les modalités d'évaluation des cours porteurs ou des épreuves synthèses propres au programme. (Le comité de programme 4.7)*

Au moment de la création d'un nouveau programme ou de la révision d'un programme existant, les membres du comité de programme adoptent les orientations, les objectifs et les modalités d'évaluation des cours porteurs<sup>[33]</sup> ou des épreuves synthèses propres au programme, le profil de sortie et les orientations du programme qui guident l'élaboration de l'épreuve synthèse.

De plus, dans la pratique, le comité de programme adopte les plans-cadres de cours. Les membres du comité ont l'occasion de discuter des modalités générales d'évaluation lors de la présentation du plan-cadre du cours porteur de l'épreuve synthèse de programme. Lors de la révision de la PIEA, il serait bon d'ajouter que le comité de programme adopte les plans-cadres de cours [Constat B7].

### 7.2. Les modalités particulières de l'épreuve synthèse de programme

*Le comité de programme soumet à la direction des études les modalités particulières de l'épreuve synthèse propre au programme en collaboration avec les départements concernés et la coordination de programmes d'études. (Le comité de programme 4.7)*

Rappelons que le comité de programme est composé de la coordination de programmes d'études et de représentants des départements. Dans ce contexte, la direction des études ne reçoit pas elle-même les modalités particulières de l'épreuve synthèse de programme, car elle délègue cette responsabilité aux coordinations de programmes. Lors de la révision de la PIEA, il serait bon de revoir le libellé de cet article pour mentionner que le comité de programme soumet à la coordination de programmes d'études les modalités particulières de l'épreuve synthèse de programme après en avoir vérifié la conformité avec le cadre général de l'épreuve synthèse de programme [Constat B8].

33 Le cours porteur est celui qui, dans le programme, est responsable de l'épreuve synthèse de programme.

### 7.3. La mise en place d'un mécanisme de concertation des professeurs

*En collaboration avec les départements concernés, [le comité de programme] met en place un mécanisme de concertation des professeurs afin de répartir le mieux possible la charge de travail des élèves et d'éviter une trop grande concentration des évaluations sommatives, notamment à la fin de la session. (Le comité de programme 4.7)*

Cette responsabilité est assumée à la fois par le comité de programme, le comité pédagogique, le comité de profil (au secteur préuniversitaire), le comité de niveau ou par la coordination départementale. Cette dernière réunit les professeurs du département « porteur »<sup>[34]</sup> et ceux des disciplines contributives, en comité interdisciplinaire ou lors d'une assemblée départementale, afin qu'ils se concertent pour répartir la charge de travail des élèves. Il est par ailleurs difficile de tenir compte des demandes des professeurs de la formation générale, car leurs cours se donnent à des groupes hétérogènes (avec des élèves provenant de différents programmes).

Dans un premier temps, nous avons cherché à savoir si, selon les coordonnateurs de département, les rencontres du comité de programme (ou pédagogique) permettent aux professeurs de se consulter. Nous leur avons donc proposé de répondre à la question suivante (Q. 23): « À votre connaissance, est-ce que les rencontres du comité de programme (ou pédagogique) permettent aux professeurs de se consulter afin de répartir le mieux possible la charge de travail des étudiants et d'éviter les concentrations d'évaluation sommative à certains moments critiques (par exemple, en fin de session) ? ».

**Tableau 41 :**  
**Réponses des coordonnateurs de département à la question 23**

	Nombre de coordonnateurs de département	Fréquence
Totalement d'accord	8	32 %
Plutôt d'accord	9	36 %
Plutôt en désaccord	3	12 %
Totalement en désaccord	2	8 %
Je ne sais pas	1	4 %
Ne s'applique pas	2	8 %
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

Selon les réponses, 68 % des répondants sont totalement ou plutôt d'accord avec le fait que les rencontres du comité de programme (ou du comité pédagogique) permettent ce genre de consultation, alors que 20 % sont totalement ou plutôt en désaccord.

Quelques coordonnateurs de département soulignent que, dans leur département, cette consultation a plutôt lieu en assemblée départementale. Entre autres, un coordonnateur mentionne que ses collègues des disciplines contributives sont invités à se joindre à leur assemblée départementale lorsque cela est nécessaire. Un autre coordonnateur fait mention d'un comité interdisciplinaire qui assume cette responsabilité. À l'opposé, certains coordonnateurs affirment qu'il n'y a pas concertation à ce sujet dans les programmes qui les concernent. Selon les commentaires, il arrive que cette consultation n'ait pas lieu de façon systématique ou formelle. Cependant, la lecture des procès-verbaux des rencontres des comités de programme laisse voir l'ampleur du travail de concertation accompli par les personnes qui y siègent.

<sup>34</sup> Le département porteur est celui qui est responsable de l'épreuve synthèse de programme. Pour les programmes techniques, c'est le département de la discipline dominante. Pour les programmes préuniversitaires, c'est le département choisi pour représenter le profil.

Nous pouvons cependant mentionner que le comité de programme est effectivement une porte d'entrée à la collaboration entre différents départements. L'analyse et l'interprétation des données statistiques et perceptuelles qui y sont faites amènent souvent les membres de ce comité à se pencher, entre autres, sur la charge de travail des élèves. La création de comités de travail émerge également souvent de ces rencontres.

#### 7.4. Conclusion : le comité de programme et ses responsabilités

Après analyse, nous constatons que le comité de programme assume les responsabilités qui lui sont dévolues dans la PIEA, bien qu'il arrive que certaines d'entre elles soient assumées en collaboration avec d'autres instances.

##### **Les points forts**

- Le comité détermine les orientations, les objectifs et les modalités d'évaluation des cours porteurs ou des épreuves synthèse de programme propres au programme.
- Le comité de programme met en place un mécanisme de concertation entre les professeurs notamment en ce qui concerne la charge de travail des élèves.

##### **Les points à réviser**

- Constat B7 : le texte de la PIEA ne reflète pas l'ensemble des responsabilités assumées par le comité de programme.
- Constat B8 : le texte de la PIEA précise que le comité de programme soumet à la direction des études les modalités particulières de l'épreuve synthèse de programme, laissant entendre qu'il le soumet directement.

##### **Les pistes d'action**

- Piste 15 : proposer des modifications au texte de la PIEA en ajoutant les responsabilités assumées par le comité de programme concernant l'adoption des plans-cadres de cours. (Constat B7)
- Piste 16 : revoir le libellé de la PIEA pour mentionner que c'est la coordination de programmes d'études qui reçoit les modalités particulières de l'épreuve synthèse de programme au nom de la direction des études. (Constat B8)

## 8. Le directeur des études

Au cégep du Vieux Montréal, l'actuelle directrice des études est en poste depuis l'automne 2005. Selon la PIEA :

*Le directeur des études répond, pour le Cégep, de la qualité de la formation et de l'évaluation des apprentissages. À ce titre, il est responsable de la sanction des études et de la certification des élèves pour l'ensemble de la formation créditée et constitue ainsi l'autorité ultime en matière d'application de la Politique d'évaluation des apprentissages. (Le directeur des études 4.8)*

### 8.1. La qualité de la formation et de l'évaluation des apprentissages

Le directeur des études assume ses responsabilités quant à la qualité de la formation et l'évaluation des apprentissages au collège à l'aide de la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Celle-ci a été élaborée sous sa supervision, et il en a facilité l'application en s'assurant de sa diffusion et de sa compréhension. L'élaboration et l'adoption de la PIEA du collège a nécessité un travail de concertation et de consultation avec l'ensemble de la communauté, consultation qui s'est étalée sur une période de deux années et qui visait la prise en compte des préoccupations de tous les intervenants impliqués.

À la suite de l'adoption par le conseil d'administration de la politique, en avril 2003, le directeur des études s'est assuré, dès septembre 2003, de diffuser au collège le texte de la nouvelle politique ainsi qu'une publication du service des études, *Le Bulletin*. Cette publication présente la politique, son calendrier d'implantation, une grille de travail à l'attention des départements qui devaient élaborer ou réviser leurs encadrements départementaux de même que des outils servant à l'élaboration des plans-cadres de cours et des plans de cours. La PIEA devait être obligatoirement appliquée à l'automne 2004.

Pour permettre aux acteurs de s'approprier la nouvelle PIEA, le directeur des études a organisé, durant l'année 2003-2004, une tournée des départements afin de fournir des explications sur la nouvelle politique. De plus, dans le but de bien informer les élèves, le directeur des études a approuvé un texte de la responsable pédagogique de l'association étudiante vulgarisant les principaux éléments de la PIEA avec référence à la politique sur le site Web du collège. Ce texte est inséré dans l'agenda 2007-2008 des élèves (annexe 12).

Au début de chaque année scolaire, le directeur des études s'assure que soit transmis par les coordinations de programmes (adjoints à la direction des études) l'ensemble des directives à l'attention des coordonnateurs de département résumant un ensemble de directives du Collège et prêtant notamment attention à la PIEA.

La diffusion de la PIEA s'effectue également auprès du nouveau personnel enseignant lors des activités d'accueil. De plus, des rencontres individuelles et de groupe sont organisées chaque année par les coordinations de programmes d'études. De son côté, le directeur des études s'assure du suivi requis.

## 8.2. L'évaluation de l'application de la PIEA

*La direction des études, en collaboration avec tous les groupes concernés (professeurs, professionnels, élèves), voit à mettre en place des moyens d'évaluer l'application de la Politique d'évaluation des apprentissages. (Évaluation de l'application de la Politique 11.4)*

Dans le but de recueillir les impressions des élèves, chaque année, la direction des études transmet aux finissants un questionnaire de perceptions afin de vérifier l'application de certains éléments, comme la pertinence des informations transmises et l'adéquation entre ce qui est consigné dans les plans de cours et ce qu'ils vivent dans leurs cours.

Conformément à ce qui est prévu dans l'évaluation de l'application de la Politique, à l'automne 2004, le directeur des études a demandé aux coordinations de programmes de procéder à l'analyse d'un échantillon de 10% des plans de cours.

En 2005, le directeur des études s'apprêtait à renouveler son analyse des plans de cours quand la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial lui a demandé d'évaluer l'application de la PIEA.

Dans ce contexte, l'exercice d'évaluation devait prendre une nouvelle ampleur. L'analyse des plans de cours, des encadrements départementaux, des épreuves synthèses de programme, à la formation régulière comme à la formation continue, a porté sur l'automne 2005 et l'hiver 2006. Les élèves, les professeurs et les coordonnateurs de département ont été consultés par questionnaires. L'analyse des données et la rédaction du présent rapport se sont déployées jusqu'à l'hiver 2008. Cet exercice d'évaluation a permis de noter l'absence de précisions à l'égard d'un plan de suivi systématique de l'application de la PIEA. Une attention particulière devra être portée à cet élément [Constat B9].

## 8.3. Les modalités générales d'application des épreuves synthèses de programme

*Le directeur des études approuve les modalités générales d'application des épreuves synthèses prévues pour les programmes conduisant au diplôme d'études collégiales. (Le directeur des études 4.8)*

Dans la PIEA, la direction des études a défini le cadre général de l'épreuve synthèse de programme. Elle a confié aux coordonnateurs de programmes le suivi de l'élaboration de l'épreuve synthèse de programme en collaboration avec les comités de programme, notamment en ce qui concerne les modalités particulières d'application (modalités d'application de l'évaluation du cours porteur). Dans ce contexte, le directeur des études approuve, après recommandation des coordonnateurs de programmes d'études, les modalités générales d'application des épreuves synthèses de programme.

#### 8.4. L'application de la procédure attestant la fiabilité des recommandations de sanction

*Le directeur des études s'assure de l'application d'une procédure attestant la fiabilité des recommandations faites, d'une part au ministre de l'Éducation, de décerner un diplôme d'études collégiales et, d'autre part au conseil d'administration du Cégep de décerner une attestation d'études collégiales. (Le directeur des études 4.8)*

Pour s'assurer de l'application d'une procédure attestant la fiabilité des recommandations au Ministère ou au conseil d'administration, le directeur des études a établi un processus administratif (décrit au point 12 portant sur les responsabilités des aides pédagogiques individuels) appliqué par les aides pédagogiques placés sous la responsabilité de la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue. Dans ce contexte, lors de la sanction des études, le directeur des études présente la liste des élèves recommandés au conseil d'administration pour l'obtention d'une AEC et la liste des finissants recommandés au Ministère pour l'obtention d'un DEC.

#### 8.5. Conclusion : le directeur des études et ses responsabilités

Après analyse, nous constatons que le directeur des études assume les responsabilités qui lui sont attribuées dans la PIEA.

##### Les points forts

- La diffusion de la politique actuelle et des outils de vulgarisation a favorisé l'appropriation des principaux éléments de la PIEA.
- Des travaux ont été amorcés sur l'analyse des plans de cours et sur les encadrements départementaux.
- Un processus administratif a été mis en place pour attester la fiabilité des recommandations de sanction pour les DEC et les AEC

##### Le point à réviser

- Constat B9 : l'absence de précisions à l'égard d'un plan de suivi systématique de l'application de la PIEA.

##### La piste d'action

- Piste 17 : élaborer un plan de suivi pour l'application de la PIEA. (Constat B9)

## 9. La commission des études

La commission des études est composée de 25 personnes, dont le directeur des études, les coordonnateurs de programmes, des professeurs, des professionnels, un membre du personnel de soutien, un interprète et des étudiants. À l'automne 2005, la commission des études s'est réunie quatre fois et à l'hiver 2006, six fois.

### 9.1. L'élaboration et la modification de la PIEA

*La commission des études fait à la direction des études des recommandations relatives à l'élaboration et à la modification de la Politique. (La commission des études 4.9)*

*[La direction des études] requiert de la commission des études, au moins à tous les trois ans, un avis quant à la pertinence d'évaluer, d'amender ou de réviser la politique. (Autoévaluation de l'application de la PIEA 11.3.1)*

Le recul historique nous permet d'affirmer que la commission des études a toujours participé très activement aux travaux relatifs à l'élaboration et à la révision de la PIEA. Elle a d'ailleurs participé au processus d'évaluation en mettant en place un sous-comité qui a collaboré très étroitement à la présente évaluation.

La période de trois ans prévue pour mesurer la pertinence d'évaluer, d'amender ou de réviser la PIEA arrivait à échéance en avril 2006, au moment même où la CEEC demandait aux collèges d'entreprendre l'évaluation de l'application de cette politique. Le présent exercice permettra donc à la commission des études de faire les recommandations qui s'imposent.

### 9.2. Avis au conseil d'administration

*La commission des études donne son avis au conseil d'administration concernant son adoption. (La commission des études 4.9)*

À la suite de sa recommandation pour adoption au conseil d'administration, la présente PIEA a été adoptée en avril 2003.

### 9.3. Conclusion : la commission des études et ses responsabilités

À la lumière de ce qui est décrit plus haut, nous pouvons affirmer que la commission des études assume les responsabilités qui lui sont reconnues par la PIEA.

#### **Le point fort**

- La commission des études a participé activement au processus d'évaluation de l'application de la PIEA.

## 10. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de 20 personnes. Il regroupe des représentants d'employés et d'élèves, des représentants nommés par le gouvernement, des représentants de parents et des diplômés. Le directeur général et le directeur des études en sont aussi membres.

Le conseil prévoit un minimum de cinq rencontres par année : en septembre, novembre, février, avril et juin.

### 10.1 Ses responsabilités

*Le conseil d'administration reçoit l'avis de la commission des études concernant l'adoption de la Politique d'évaluation des apprentissages.*

*Le conseil d'administration décerne les attestations d'études collégiales.*

*Le conseil d'administration recommande aux instances ministérielles de décerner les diplômes d'études collégiales. (Le conseil d'administration 4.10)*

### 10.2 Conclusion : le conseil d'administration et ses responsabilités

À la lecture des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, nous pouvons conclure que celui-ci assume ses responsabilités.

#### Les points forts

- À chacune de ses rencontres, le conseil d'administration décerne les AEC et recommande au Ministère les élèves admissibles au DEC.
- Concernant la PIEA, il a reçu les avis de la commission des études pour l'adoption de la présente politique de même que pour le rapport d'évaluation de son application.

## 11. Le conseiller pédagogique

En ce qui concerne l'évaluation de la PIEA, à la formation régulière, il y a quatre conseillers pédagogiques qui travaillent étroitement avec chacune des quatre coordinations de programmes d'études. Ils assurent aux équipes de professeurs le soutien nécessaire à la planification et à la réalisation des activités d'évaluation ainsi qu'à l'élaboration et à l'évaluation de programmes. Un cinquième conseiller pédagogique est responsable du dossier de la réussite, tandis qu'un sixième répond aux besoins de formation des professeurs, notamment en proposant des activités de perfectionnement collectif (Performa et autres).

À la formation continue du Service de formation aux entreprises, huit conseillers pédagogiques, appelés « conseiller en formation », assument la coordination des différents programmes. Ces conseillers assurent le suivi des opérations liées au développement, à l'évaluation, à l'implantation, au suivi et à la révision des programmes crédités d'AEC.

Tous les conseillers travaillent en étroite collaboration avec les coordonnateurs des départements et les coordonnateurs de programmes d'études du cégep afin d'assurer le développement de programmes ainsi que le soutien nécessaire aux professeurs dans la planification et la réalisation des activités d'enseignement.

### 11.1 Le soutien aux professeurs

*Le conseiller pédagogique apporte un soutien efficace aux professeurs dans la planification et la réalisation des activités d'évaluation. Il élabore et propose des interventions d'aide et de soutien pour les professeurs et les départements qui manifestent des besoins de ressources pour la planification et l'organisation des activités d'enseignement et d'évaluation. Il accompagne et conseille les professeurs et les départements durant toutes les phases reliées à l'élaboration, à la révision et à l'évaluation des programmes. Il apporte un soutien aux acteurs des programmes dans l'application de la Politique d'évaluation des apprentissages. (Le conseiller pédagogique 4.11)*

Ces dernières années, à la formation régulière, les conseillers pédagogiques ont consacré l'essentiel de leur travail à accompagner et à soutenir les professeurs dans l'élaboration, l'implantation et l'évaluation des 47 programmes et profils du collège. C'est particulièrement à travers ces travaux majeurs que les responsabilités des conseillers pédagogiques ont été assumées. Pour leur part, les conseillers en formation ont consacré l'essentiel de leur travail à développer et à mettre en œuvre des programmes d'AEC, à accompagner des groupes et à coordonner des équipes de professeurs.

Au quotidien, les conseillers pédagogiques exercent les responsabilités inscrites dans la PIEA à la suite de demandes venant de professeurs, de coordonnateurs de département ou de différents intervenants dans les programmes. Les objets de ces demandes portent, par exemple, sur les plans-cadres, les plans de cours, le développement des compétences, l'utilisation de diverses méthodes pédagogiques ainsi que sur les modes, les critères et les grilles d'évaluation.

Également, selon le secteur où ils travaillent, les conseillers apportent un soutien à la direction du service de formation aux entreprises, à la direction des études et à la coordination de programmes d'études concernant différents dossiers de nature pédagogique. Par exemple, ces dernières années, ils ont vérifié la conformité de la fiche résumée de l'épreuve synthèse de programme lorsque celle-ci faisait l'objet d'une modification, analysé des plans de cours pour en vérifier la conformité avec la PIEA, donné leur avis sur la conformité des encadrements départementaux, etc.

## 11.2. Le développement et la révision de programmes

Le processus mis en place par le Collège pour procéder au développement et la révision de programmes fait en sorte que les conseillers pédagogiques travaillent étroitement avec les professeurs et, au service de la formation aux entreprises, avec des spécialistes et des représentants d'entreprises.

Les conseillers pédagogiques accompagnent les équipes de professeurs dans la détermination des activités d'apprentissage et d'évaluation et dans l'écriture des plans-cadres de cours et des plans de cours. C'est également par eux que se fait l'appropriation de l'approche par compétences, et plusieurs sessions de formation ont été organisées afin que la transition entre les anciennes et les nouvelles façons de faire (méthodes pédagogiques et modes d'évaluation) s'opère de manière harmonieuse.

## 11.3. L'évaluation de programmes et les bilans

Les conseillers accompagnent également les professeurs lors des évaluations de programme et lors de la rédaction des bilans d'implantation<sup>[35]</sup>. Ces activités permettent de jeter un regard critique sur ce qui se fait dans les programmes. Elles sont aussi une occasion de discuter des pratiques d'évaluation des apprentissages et de vérifier si celles-ci sont conformes à la PIEA.

## 11.4. Les besoins de perfectionnement

*Afin d'intégrer l'évaluation de façon dynamique au processus d'apprentissage, il faut pouvoir répondre aux besoins de perfectionnement et de ressourcement pédagogiques identifiés par les intervenants. (Le conseiller pédagogique 4.11)*

Le Collège a adhéré au partenariat de Performa qui regroupe l'Université de Sherbrooke et des établissements de l'ordre collégial. Le conseiller pédagogique répondant local de Performa propose aux professeurs des activités créditées de formation.

De plus, des projets de perfectionnement collectif s'adressant à un groupe de professeurs d'un département ou d'un programme ont été organisés. Ce perfectionnement a favorisé l'acquisition de connaissances et le développement d'attitudes, d'habiletés, de comportements se rapportant à l'intégration des nouveaux professeurs, au perfectionnement technologique, à l'élaboration de programmes, au perfectionnement psychopédagogique et didactique. Ils ont aussi permis l'appropriation ou la mise à jour de connaissances ou d'habiletés liées aux disciplines enseignées, à la pédagogie ou à la didactique ainsi que le développement de stratégies d'évaluation et d'outils d'évaluation dans un contexte de transfert de ces développements pédagogiques aux départements.

Par ailleurs, le Collège organise des journées de la réussite et des dîners-causeries dont les objectifs sont de répondre à des besoins d'échange, de sensibiliser la communauté à des questions d'actualité, d'identifier des besoins d'information, de donner des suites à d'autres activités, de soutenir la mise en œuvre des plans institutionnels (plan stratégique et plan de réussite) et d'identifier les besoins de perfectionnement.

### 11.5. Conclusion : le conseiller pédagogique et ses responsabilités

À la lumière de ce qui précède, nous pouvons conclure que les conseillers à la formation régulière et au service de la formation aux entreprises assument bien les responsabilités qui leur sont dévolues dans la PIEA.

#### **Les points forts**

- Les conseillers pédagogiques accompagnent les professeurs dans l'élaboration, l'implantation et l'évaluation des programmes.
- Les conseillers pédagogiques apportent un soutien individuel et collectif aux professeurs pour lesquels ils organisent de nombreuses activités de perfectionnement.

## 12. L'aide pédagogique individuel

Six aides pédagogiques individuels travaillent à la formation régulière et deux œuvrent à la formation continue. Chaque aide pédagogique individuel supervise environ 1 000 élèves. Il est responsable de l'admission à un programme (DEC ou AEC), du suivi du cheminement scolaire de l'élève et de la recommandation de son diplôme.

### 12.1. L'application des modalités relatives à la sanction des études

*L'aide pédagogique individuel applique avec rigueur les modalités relatives à la sanction des études. (L'aide pédagogique individuel 4.12)*

L'aide pédagogique individuel analyse les éléments suivants du dossier de l'élève : les cours réussis ou les compétences atteintes ; les unités attachées aux cours ou aux équivalences accordées ; la réussite de l'épreuve uniforme de français et de l'épreuve synthèse propre au programme ; s'il y a lieu, les pièces qui justifient l'attribution d'une dispense, d'une équivalence ou d'une substitution de cours jointes au dossier de l'élève.

L'étude de la sanction des études est faite par les aides pédagogiques individuels de façon systématique trois fois par année, après la remise des notes par les professeurs, soit en janvier, en juin et en août.

Certains cas particuliers (révision de note et cours suivis à distance, par exemple) peuvent aussi être analysés en cours de session.

### 12.2. L'application des règles pour l'octroi de la reconnaissance de compétences

*Il applique les règles pour l'octroi des équivalences, substitutions et dispenses de cours et pour la procédure de sanction des études. (L'aide pédagogique individuel 4.12)*

Cet élément a été traité dans la section A qui portait sur la reconnaissance des acquis scolaires ; l'analyse a montré que les aides pédagogiques assumaient bien leurs responsabilités.

### 12.3. Le suivi du cheminement scolaire des élèves

*En collaboration avec les professeurs et les départements, il est responsable du suivi du cheminement scolaire des élèves. (L'aide pédagogique individuel 4.12)*

En plus de participer aux rencontres des comités de programme, l'aide pédagogique collabore surtout avec les coordonnateurs de département afin d'assurer un meilleur suivi du cheminement scolaire des élèves. Cette collaboration constitue un lien direct et régulier qui favorise un échange d'information qui permet à chacun de prendre une décision éclairée sur le cheminement scolaire de l'élève.

De façon plus spécifique, les aides pédagogiques individuels rencontrent fréquemment les coordonnateurs de département, les professeurs et les élèves pour répondre à leurs besoins respectifs (horaire maître, choix de cours, problèmes de discipline, difficultés scolaires, etc.).

### 12.4. Les mesures d'aide à l'apprentissage

*Il propose des mesures d'aide à l'apprentissage et il est, dans ce contexte, un interlocuteur pour les élèves. (L'aide pédagogique individuel 4.12)*

Régulièrement, l'aide pédagogique est appelé à collaborer avec les professeurs responsables de l'aide à l'apprentissage dans les départements. Cette collaboration permet à un élève en difficulté de trouver une solution rapidement.

Selon la nature du problème, l'aide pédagogique individuel réfère également l'élève au conseiller en orientation, au psychologue et aux différents centres d'aide (centre d'aide en français [CAF], tutorat par les pairs, service d'aide à l'intégration des élèves [SAIDE], etc.).

### 12.5. Les choix de cours et de programme

*Il a pour rôle d'aider les élèves afin qu'ils fassent des choix éclairés de cours et de programme. (L'aide pédagogique individuel 4.12)*

L'aide pédagogique donne, au moment de l'inscription et sur demande en cours de session, toutes les informations concernant les programmes et les cours. Il informe l'élève sur la grille de cours relative au programme qu'il a choisi et sur les règlements s'appliquant à la réussite.

Il avise l'élève de l'impact de certaines décisions sur son cheminement (abandon de certains cours ne s'offrant qu'une fois par année, abandon d'un cours préalable à un autre, échec d'un trop grand nombre de cours...).

## 12.6. Le traitement équitable de tous les cheminements

*Il traite avec équité et discernement tous les cheminements scolaires individuels des élèves. (L'aide pédagogique individuel 4.12)*

Les élèves font leur choix de cours sur Omnivox. Chaque élève reçoit une proposition de cours en vue de sa réinscription pour la session suivante, proposition que l'aide pédagogique individuel a révisée et corrigée préalablement.

L'aide pédagogique individuel s'assure de la conformité entre le cheminement scolaire de l'élève et la grille de cours du programme choisi. Pour l'élève, il est toujours possible de rencontrer l'aide pédagogique afin de discuter des adaptations à la grille de cours et de se faire guider dans les choix qu'il doit effectuer.

L'aide pédagogique individuel procède aussi à l'étude des dossiers d'élèves pour qui le Règlement sur l'inscription et sur la réussite scolaire des étudiants du cégep du Vieux Montréal s'applique. Il rencontre alors ces élèves en entrevue et analyse avec eux la cause de leurs échecs. Si c'est nécessaire, il fait signer à l'élève un contrat d'apprentissage ou de poursuite des études et le réfère aux services d'aide du collège.

## 12.7. Conclusion : l'aide pédagogique individuel et ses responsabilités

À la lumière de ce qui précède, nous pouvons conclure que l'aide pédagogique individuel, à la formation régulière comme à la formation continue, assume bien les responsabilités qui lui sont dévolues par la PIEA.

### **Les points forts**

- L'aide pédagogique individuel applique les règles relatives à la sanction des études.
- L'aide pédagogique individuel assure le soutien à l'élève.
- L'aide pédagogique individuel traite avec discernement et équité le cheminement scolaire des élèves et propose des mesures d'aide à l'apprentissage.

## C. L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

La section C de l'évaluation de l'application de la PIEA porte sur l'atteinte des objectifs de la PIEA. Ainsi, la PIEA stipule que :

*La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages vise ultimement à soutenir des pratiques d'enseignement qui utilisent l'évaluation comme un moyen de permettre à l'élève d'apprendre et de se situer par rapport à son processus d'apprentissage. Dans une optique de soutien pédagogique à l'élève et au professeur, la politique encadre les pratiques de mesure et d'évaluation en précisant des règles de fonctionnement qui visent à assurer l'équité et la cohérence de l'évaluation. Elle permet également de répondre de la qualité et de l'équivalence de la formation reçue par tous les élèves.*

*À titre de moyen d'encadrer nos pratiques, la politique a pour objectifs : de préciser les fonctions de l'évaluation et les principes sur lesquels elle repose ; de déterminer le partage des responsabilités entre les acteurs impliqués dans le processus d'évaluation des apprentissages ; de préciser les modalités d'application des encadrements ministériels prévus au Règlement sur le régime des études collégiales ; d'établir les règles d'encadrement local et d'en préciser certaines modalités d'application ; de déterminer la façon dont le Cégep s'assure de l'application et de l'efficacité de sa politique. (Finalités et objectifs de la politique 2.)*

Dans les lignes qui suivent, les trois grands objectifs découlant des principes énoncés plus haut seront évalués :

- (1) l'encadrement des pratiques de mesure et d'évaluation des intervenants ;
- (2) la vérification d'une évaluation équitable et cohérente des apprentissages réalisés par les élèves ;
- (3) l'attestation, par la sanction des études, des apprentissages réalisés par les élèves.

### **Objectif 1. L'encadrement des pratiques de mesure et d'évaluation des intervenants**

La Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages a comme première mission d'encadrer les pratiques de mesure et d'évaluation des différents intervenants du collège. Pour ce faire, les concepts qu'elle véhicule doivent être bien définis et les responsabilités de chaque intervenant clairement établies. La Politique doit être claire, c'est-à-dire que les règles qu'elle prescrit sont explicites et précisées de façon univoque. Enfin, des moyens doivent être mis en place pour assurer que les intervenants assument leurs responsabilités, qu'ils sont renseignés et accompagnés.

1.1. Les différents intervenants sont renseignés et accompagnés

#### **1.1.1. La diffusion de la PIEA**

Comme nous l'avons vu précédemment, à la suite de l'adoption par le conseil d'administration de la PIEA, en avril 2003, la direction des études a, en septembre de la même année, diffusé largement la politique. Une copie de celle-ci a été envoyée à chaque professeur du collège ainsi qu'à tous les services. Parallèlement, la politique a été versée au site Web du collège ; elle était directement accessible par un onglet sur la page d'accueil. Ce lien est resté accessible pendant un mois.

Pour s'assurer de l'appropriation de la PIEA, une publication produite par le service des études, *Le Bulletin*, a été diffusée à toute la communauté (en septembre 2003). Cette publication expliquait la politique, en présentait le calendrier d'implantation, proposait une grille de travail à l'intention des départements qui devaient élaborer ou réviser leurs encadrements départementaux de même que des outils servant à l'élaboration

des plans-cadres de cours et des plans de cours. Afin de permettre aux professeurs de s'approprier la nouvelle PIEA, la direction des études a organisé, durant l'année 2003-2004, une tournée des départements. À cet effet, une présentation PowerPoint décrivant les modifications apportées à la PIEA ainsi que les nouvelles exigences découlant de celle-ci a été élaborée et diffusée.

Pour s'assurer d'une compréhension commune des nouveaux éléments de la PIEA, les coordonnateurs de programmes ainsi que les conseillers pédagogiques ont inscrit à l'ordre du jour des réunions de service des discussions sur le sujet.

Depuis, la PIEA est accessible à tous sur le site Web du collège<sup>[36]</sup> et, à l'interne, sur le réseau Intranet<sup>[37]</sup>.

De plus, chaque intervenant du collège contribue, dans ses activités, à diffuser la PIEA :

- Chaque nouveau professeur reçoit, par l'entremise du coordonnateur de son programme ou par la coordination départementale, une copie de la PIEA.
- Les rencontres statutaires que les coordonnateurs de programmes d'études tiennent avec les coordonnateurs de département sont l'occasion de discuter de la PIEA. Selon le besoin, des activités de compréhension et de suivi ont lieu lors des réunions des comités de programme.
- Le conseiller pédagogique, quand il accompagne les professeurs et les membres des assemblées départementales, dispose de plusieurs occasions de discuter des pratiques d'évaluation et de vérifier si celles-ci sont conformes à la PIEA. Dans ce cadre, le conseiller est régulièrement appelé à diffuser les règles contenues dans la PIEA.
- Les coordonnateurs de département accompagnent les professeurs dans leur compréhension de la PIEA. À l'occasion de cet exercice, les règles d'encadrements départementaux, adoptées par tous les membres des départements, servent de guide.
- Depuis l'automne 2007, un résumé de la PIEA est présent dans l'agenda des élèves (p. 13-15) : trois pages en présentent les grandes lignes pour ce qui touche le plan de cours, la présence aux cours, les échéances et les retards, les voies de recours des élèves en matière d'évaluation, la modification de note pendant un cours, la modification de note après la réception du relevé de notes (correction et révision de note), les modifications d'horaire, les plaintes et les griefs. De plus, ce texte les réfère à la politique sur le site Internet.

Ainsi, il s'avère que les différents intervenants sont renseignés et accompagnés.

36 À partir de la page d'accueil du collège (<http://www.cvm.qc.ca>), aller dans : Plan du site / communication / documents administratifs / Règlements et politiques / Politiques : Évaluation des apprentissages ou URL (le 13/02/2008) : <http://www.cvm.qc.ca/cegep/politique/PolitiqueEvaluationApprentissages.pdf>

37 À partir de la page d'accueil du collège, aller dans : CVM virtuel / Guide de référence des activités départementales / Ressources administratives / Fiche\_066 Consulter la Politique d'évaluation des apprentissages en vigueur / Politique d'évaluation des apprentissages

### 1.1.2. La connaissance de la PIEA

Pour favoriser sa connaissance par les élèves, un résumé de la PIEA est actuellement présenté dans l'agenda de l'étudiant, mais le texte complet de la politique est accessible sur le site Web du collège. Malgré cela, une attention particulière devra être accordée à l'information sur la politique fournie aux nouveaux élèves à chaque année [Constat C1].

Lors de l'évaluation de l'application de la PIEA du cégep, nous avons cherché à savoir si les professeurs pensaient la connaître. Ainsi, il s'avère qu'à la formation régulière, 77 % des professeurs disent connaître la PIEA : 24 % « Très bien » et plus de la moitié (53 %) « Bien ». À la formation continue, ils sont 5 sur 10 à choisir ces propositions.

**Tableau 42 :**  
**Réponses des professeurs à la question 15**

**Q15. Je connais la politique institutionnelle de l'évaluation des apprentissages (PIEA) du cégep du Vieux Montréal.**

	Formation régulière		Formation continue
	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre de professeurs
Très bien	34	24 %	1
Bien	76	53 %	4
Peu	26	18 %	2
Pas du tout	7	5 %	3
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

Il semble que les professeurs œuvrant à la formation régulière soient plus à l'aise avec le contenu de la PIEA que les professeurs œuvrant à la formation continue de la formation aux entreprises.

Il a notamment été observé que le degré de connaissance de la PIEA avait une relation avec le nombre d'années d'expérience des professeurs. Ainsi, comme le montre le tableau 43, plus les professeurs ont de l'expérience, plus ils disent connaître la PIEA.

**Tableau 43 :**  
**Nombre d'années d'expérience des professeurs (enseignement régulier) ayant répondu à la question 15**

Nombre d'années d'expérience	Très bien	Bien	Peu	Pas du tout	Total	% de l'échantillonnage
Entre 0 et 3 ans	14 %	23 %	50 %	14 %	22	15 %
Entre 4 et 7 ans	13 %	59 %	22 %	6 %	32	22 %
Entre 8 et 11 ans	29 %	54 %	17 %		24	17 %
Entre 12 et 15 ans	26 %	59 %	11 %	4 %	27	19 %
Entre 16 et 19 ans	15 %	69 %	8 %	8 %	13	9 %
Entre 20 et 23 ans	25 %	75 %			8	6 %
Entre 24 et 27 ans	60 %	40 %			5	3 %
Entre 28 et 31 ans	43 %	57 %			7	5 %
Entre 32 et 35 ans	75 %	25 %			4	3 %
Entre 36 et 40 ans		100 %			1	1 %
<b>Total</b>	<b>24 %</b>	<b>53 %</b>	<b>18 %</b>	<b>5 %</b>	<b>143</b>	

Lors de nos entrevues, et à la vue des résultats au questionnaire, ce constat s'est vérifié : les professeurs récemment engagés disent ne pas bien connaître la PIEA. En fait, les professeurs nouvellement arrivés déclarent se concentrer davantage sur la préparation du contenu de leurs cours et reprennent souvent des plans de cours existants. À l'inverse, les professeurs qui sont depuis plus longtemps au collège disent déjà maîtriser leurs contenus de cours. Certains d'entre eux ont même contribué à l'élaboration de la version actuelle de la PIEA. À l'analyse, nous constatons que les professeurs les plus anciens sont plus familiers avec la PIEA que les nouveaux. Une attention particulière devra donc être prêtée à la diffusion de la PIEA aux nouveaux professeurs [Constat C2].

### 1.2. Les concepts véhiculés sont bien définis

Le chapitre 3 de la PIEA, « Les fonctions de l'évaluation », définit les différents concepts à la base de la politique et précise que les fonctions formative et sommative de l'évaluation sont des parties intégrantes de l'apprentissage.

Lors de la diffusion de la PIEA à la communauté, le document de vulgarisation qui a été produit, *Le Bulletin*, contenait un lexique des 24 concepts présents dans les différents chapitres : activité d'apprentissage, apprentissage, approche par compétences, balise de contenu, comité de programme, compétence, cours porteur de l'épreuve synthèse, double seuil, etc. <sup>[38]</sup> Ce lexique n'est actuellement pas disponible ailleurs que dans *Le Bulletin*. Les informations transmises par les professeurs lors des rencontres nous indiquent que quelques concepts seraient à préciser. D'ailleurs, dans leurs activités quotidiennes, les conseillers pédagogiques ou de formation sont fréquemment appelés à vulgariser ces concepts auprès des professeurs. À la suite de ce constat, une attention particulière devra être accordée à la précision de certains concepts [Constat C3] afin de rendre plus accessibles ces définitions [Constat C4].

### 1.3. Les responsabilités sont clairement établies

En regard de l'évaluation de l'application de la PIEA et compte tenu de ce que nous avons observé précédemment, il nous apparaît clair que les intervenants ont des responsabilités bien partagées, et que celles-ci sont bien définies.

De plus, nous avons proposé aux professeurs un choix de réponses à l'énoncé suivant (Q. 17) : « De façon générale, je considère que mes responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages sont clairement formulées dans le texte de la PIEA ». Les réponses nous informent que 77 % des professeurs de la formation régulière considèrent que leurs responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages sont clairement formulées dans le texte de la PIEA : 32 % sont totalement d'accord avec cet énoncé et 45% sont plutôt d'accord. À la formation continue, six des dix professeurs considèrent que leurs responsabilités en matière d'évaluation des apprentissages sont clairement formulées dans le texte de la PIEA : deux sont totalement d'accord avec cet énoncé et quatre plutôt d'accord.

**Tableau 44 :**  
**Réponses des professeurs à la question 17**

	Formation régulière		Formation continue
	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre de professeurs
Totalement d'accord	46	32 %	2
Plutôt d'accord	65	45 %	4
Plutôt en désaccord	2	1 %	
Totalement en désaccord	1	1 %	
Je ne sais pas	29	21 %	4
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

D'ailleurs, lors des entrevues, aucune question des répondants n'a porté sur les responsabilités attribuées à chacun des intervenants. Seule la responsabilité du comité de programme d'adopter les plans-cadres a été jugée manquante dans le texte de la PIEA. Ainsi, nous considérons que les responsabilités sont clairement établies.

#### 1.4. Les règles qui régissent la PIEA sont explicites et précisées de façon univoque

Afin de savoir si les règles décrites dans la PIEA sont explicites et univoques pour les intervenants, nous avons proposé aux professeurs divers énoncés ; nous cherchions à savoir ce qui, pour eux, étaient des (Q. 19) : « [règles] de la PIEA difficilement applicables à [leur] situation particulière ». Précisons que le petit nombre de répondants à la formation continue ne nous permet pas de fournir de données significatives sur cette question.

**Tableau 45 :**  
**Réponses des professeurs (à la formation régulière) à la question 19 concernant les règles obligatoires**

Règles obligatoires	Nombre de professeurs	Fréquence
L'évaluation du français	62	43 %
Les conditions sous lesquelles l'absence au cours peut entraîner un échec	30	21 %
Les modalités de reprise	26	18 %
La présence au cours	26	18 %
Le plagiat et la fraude	19	13 %

Comme nous pouvons le constater, l'évaluation du français est la règle jugée la plus difficile d'application. En effet, 43 % des répondants l'ont clairement mentionnée. Face à ce constat, une attention particulière devra être accordée à l'évaluation du français [Constat C5].

Concernant les règles facultatives, les taux de réponses au questionnaire sont les suivants :

**Tableau 46 :**  
**Réponses des professeurs (à la formation régulière) à la question 19 concernant les règles facultatives**

Règles obligatoires	Nombre de professeurs	Fréquence
L'évaluation des stages (lorsqu'il y a lieu)	26	18 %
L'équivalence (même cours donné par plus d'un professeur)	25	17 %
L'évaluation de la participation au cours	25	17 %
La santé et la sécurité	19	13 %
L'intervalle de confiance	17	11 %
L'absence aux tests, épreuves de synthèse ou aux autres épreuves	16	11 %
La pondération des activités d'évaluation sommative	13	9 %
La correction des travaux, examens et diverses épreuves	7	5 %
La note de passage	7	5 %
L'évaluation en cours de session	6	4 %

Les autres règles, obligatoires et facultatives confondues, les plus mentionnées sont : les conditions sous lesquelles la présence au cours peut entraîner un échec ; les modalités de reprises ; la présence au cours ; l'équivalence et l'évaluation de la participation au cours. À la suite de ce constat, une attention particulière devra être accordée aux difficultés d'application des règles décrites dans la PIEA [Constat C6].

Notons qu'une analyse des plans de cours, en 2004, nous avait indiqué que l'évaluation du français et l'épreuve certificative posaient déjà des problèmes d'application. Ainsi, il apparaît que l'application de la PIEA concernant l'évaluation du français est toujours difficile pour les professeurs. Nos entrevues montrent que nombreux sont ceux qui disent ne pas pouvoir procéder à cette évaluation : dans certaines disciplines, peu de documents écrits sont exigés des élèves (par exemple, le dessin technique, les mathématiques, les sciences). En outre, certains professeurs considèrent que cette évaluation alourdit leur tâche quand vient le temps de corriger les travaux.

Mentionnons que dès janvier 1998, des outils ont été mis en place par le Collège pour soutenir les professeurs dans l'application de cet élément de la PIEA. En effet, une activité d'action, le Projet d'amélioration du français écrit (PAFÉ)<sup>[39]</sup>, voit le jour. Trois professeurs adaptent une grille de correction simplifiée du français écrit, produisent un cahier sur les ressources et les services offerts par le Collège en matière de français écrit, tiennent des rencontres dans 10 départements et créent un réseau de 20 professeurs porteurs du dossier de la langue dans leur département. Le Collège a reconduit le projet année après année. Au fil des ans, différents professeurs ont pris la relève afin de poursuivre les activités de concertation et d'information. Entre autres, les responsables du PAFÉ ont réalisé un sondage auprès des professeurs pour connaître leurs besoins de perfectionnement en français. À la suite de ce sondage, une formation de perfectionnement en français a été donnée<sup>[40]</sup>. Des travaux de réflexion ont également été amorcés pour élaborer de nouveaux outils afin d'évaluer le français dans des discipli-

39 URL (28 nov. 2007) : <http://www.ccdmd.qc.ca/correspo/Corr5-4/Pafe.html>

40 Performa : « Revoir les principales règles grammaticales en français pour aider les élèves à améliorer l'expression écrite dans tous leurs cours », hiver 2000 et hiver 2001.

nes où son évaluation présente des difficultés particulières.

#### 1.5. Des moyens sont mis en place pour s'assurer que chacun assume ses responsabilités

Nous avons vu au chapitre précédent que plusieurs moyens ont été mis en place pour s'assurer que les responsabilités de chacun sont bien assumées. Des encadrements départementaux guident l'application de la PIEA qui, elle-même, mentionne de façon précise les éléments essentiels devant apparaître dans les plans-cadres de cours et dans les plans de cours.

Par ailleurs, les départements se sont dotés de mécanismes de vérification des plans de cours pour en attester la conformité avec les plans-cadres de cours et avec la PIEA.

Pour leur part, les coordinations de programmes s'assurent de l'application de la PIEA à la fois par la tenue de rencontres avec les coordonnateurs de département et les conseillers pédagogiques, mais également par l'analyse d'échantillons de plans de cours ; elles suggèrent, quand c'est nécessaire, des correctifs à apporter. La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue s'assure de l'application de la PIEA par le biais des aides pédagogiques individuels et des coordonnateurs de programme. La direction de la formation aux entreprises s'en assure par des rencontres avec le responsable de programme et les conseillers en formation. Le directeur des études s'assure auprès des coordinations de programmes d'études que des vérifications de l'application de la PIEA soient faites.

Toutefois, comme nous l'avons déjà mentionné, certains mécanismes de vérification auraient avantage à être améliorés ou ajoutés.

#### 1.6. Conclusion : la politique permet d'encadrer les pratiques de mesure et d'évaluation des intervenants.

L'analyse qui précède permet d'affirmer que l'objectif 1 de la PIEA est atteint.

Toutefois, nous avons constaté un problème en ce qui concerne l'articulation des différents outils (plan de cours, plan-cadre de cours, encadrements départementaux) et leur interaction par rapport à la PIEA. Une attention particulière devra être accordée à cet élément [Constat C7].

#### Les points forts

- La majorité des règles obligatoires décrites dans la PIEA sont explicites et précisées de façon univoque.
- Les concepts sont bien définis.
- Les responsabilités des intervenants sont clairement définies.

### Les points à réviser

- Constat C1 : les nouveaux élèves doivent être informés de la politique.
- Constat C2 : les nouveaux professeurs doivent être informés de la politique.
- Constat C3 : certains concepts doivent être clarifiés.
- Constat C4 : les concepts doivent être plus accessibles.
- Constat C5 : l'évaluation du français doit être plus facile à appliquer.
- Constat C6 : certaines règles d'application doivent être précisées.
- Constat C7 : les différents outils (plan de cours, plan-cadre de cours, encadrements départementaux) pourraient être mieux articulés les uns par rapport aux autres et mieux arrimés à la PIEA.

### Les pistes d'action

- Piste 1 : rendre accessible, dans l'agenda étudiant chaque année et sur le site Web du collège, le résumé des principaux éléments de la PIEA concernant les élèves. (Constat C1)
- Piste 2 : présenter le texte de la PIEA aux nouveaux professeurs. (Constat C2)
- Piste 3 : préciser la définition de certains concepts en y associant la communauté (par exemple, le double seuil et la participation au cours). (Constat C3)
- Piste 4 : rendre les définitions de concepts accessibles dans le *Guide de référence des activités départementales*. (Constat C4)
- Piste 5 : identifier avec les disciplines concernées les difficultés particulières d'application de l'évaluation du français et élaborer des outils d'évaluation permettant de tenir compte de ces difficultés. (Constat C5)
- Piste 6 : élaborer des outils d'évaluation du français permettant de tenir compte de ces difficultés. (Constat C5)
- Piste 7 : diffuser les nouveaux outils d'évaluation du français. (Constat C5)
- Piste 8 : préciser certaines règles obligatoires et facultatives en y associant la communauté (par exemple, les modalités de reprise et la présence au cours). (Constat C6)
- Piste 9 : rendre plus cohérente l'interaction entre les différents outils (plan de cours, plan-cadre de cours, encadrements départementaux) et la PIEA. (Constat C7)

## Objectif 2. La vérification d'une évaluation équitable et cohérente des apprentissages réalisés par les élèves

Pour que le Collège puisse répondre de la qualité et de l'équivalence de la formation reçue par tous les élèves du CVM, la PIEA doit fournir les balises nécessaires aux intervenants. Celles-ci assurent que tous les élèves d'un même programme ont accès à une même formation, certifient que leurs travaux sont évalués sur des savoirs qui ont été transmis, et que l'évaluation de ces travaux est objective et impartiale. C'est ce que stipule la PIEA :

*Dans un souci d'équité et de cohérence, et pour assurer l'équivalence des formations qu'il offre, le Cégep voit à ce que les élèves soient soumis à des exigences, des évaluations et des contenus de même niveau.*

*Par l'examen des plans de cours, l'assemblée départementale exerce cette responsabilité en fonction de chaque cours dont elle assure la prestation et en particulier lorsqu'un même cours est donné par plusieurs professeurs. Les coordinations de programmes d'études s'assurent de l'équivalence des exigences des cours offerts dans les divers programmes, notamment par les mécanismes d'approbation des plans-cadres de cours, des plans de cours et des encadrements départementaux. (Équivalence dans l'évaluation 6.1)*

Ainsi, la PIEA doit garantir que tous les élèves sont traités avec équité.

### 2.1. Des évaluations équivalentes

#### 2.1.1. L'équivalence des exigences des cours

*Le Multidictionnaire de la langue française<sup>[41]</sup> définit l'équivalence comme une égalité de valeur. Le Dictionnaire actuel de l'éducation<sup>[42]</sup> précise que l'équivalence réfère à une égalité de valeur reconnue entre des cours, programmes, partie de programmes ou diplômes. Ainsi, l'équivalence des exigences de cours réfère à l'égalité de valeur des exigences de deux cours ou plus donnés par un ou plusieurs professeurs.*

#### Des contenus de même niveau

De façon à assurer l'équivalence des formations et des exigences de cours, le Collège a prévu la rédaction de plans-cadres de cours. Ainsi,

*Le plan-cadre local décrit la mise en œuvre du devis ministériel. Il sert à rendre explicite et univoque la planification pédagogique qui a été prévue pour le développement de la ou des compétences. Il constitue le référentiel à partir duquel sera élaboré le plan de cours. (Le plan-cadre de cours 5.1)*

En inscrivant spécifiquement les plans-cadres de cours dans la PIEA, le Collège énonce clairement ses exigences en matière d'équivalence de contenu de cours. De plus, en incluant dans le plan-cadre la description de l'épreuve certificative et les critères généraux qui s'y rapportent, le Collège s'assure de l'équivalence des évaluations. Rappelons que les plans-cadres de cours font tous l'objet d'adoption par les assemblées départementales, qui en vérifient la conformité et la cohérence. Ensuite, le comité de programme confirme leur existence et leur appropriation.

Selon 88 % des coordonnateurs de département interrogés, il existe des mécanismes permettant de vérifier la conformité des plans de cours avec les plans-cadres. De plus, tous les professeurs à la formation continue et 83 % des professeurs à la formation régulière ont affirmé s'assurer « tout le temps » que leur plan de cours est conforme

41 Marie-Éva DE VILLERS, quatrième édition, Québec Amérique, 2003

42 Renald LEGENDRE, troisième édition, Guérin Montréal, 2005

au plan-cadre. Rappelons cependant que l'analyse documentaire n'a pas permis de relever un très haut taux de conformité.

Pourtant, tel que stipulé dans la PIEA, le Collège vise des contenus de même niveau pour tous les élèves. Cela passe, entre autres, par l'exigence de l'adoption des plans-cadres par les comités de programme. C'est dans ce contexte qu'un suivi de la conformité des plans de cours avec les plans-cadres et avec la PIEA a déjà été mentionné dans la partie B de ce document.

## Des évaluations de même niveau

Les élèves doivent être assurés de recevoir des résultats d'évaluation qui témoignent de leur performance, c'est-à-dire du niveau d'atteinte de la ou des compétences visées par le cours auquel ils sont inscrits. Ils doivent être assurés qu'ils seront évalués à partir des mêmes critères que leurs camarades de classe ou, s'ils ne sont pas dans la même classe, à partir d'exigences à tout le moins semblables. De plus, ils doivent connaître à l'avance les critères d'évaluation des épreuves auxquelles ils seront soumis. Ils doivent aussi être soumis aux mêmes règles s'ils remettent un travail en retard, s'ils s'absentent à un examen ou s'ils plagient ou fraude. Les encadrements présents dans chaque département assurent à chacun d'eux une application uniforme de ces règles. La PIEA est très explicite sur le sujet et, comme nous l'avons vu précédemment, des règles précises ont été édictées.

### 2.1.2. L'équivalence des évaluations pour un cours donné par plusieurs professeurs

Dans le questionnaire adressé aux professeurs, nous avons cherché à savoir si, « [lorsqu'un] cours est donné par plusieurs professeurs (es), des mesures étaient mises en place dans [leur] département pour assurer l'équité<sup>43</sup> dans l'évaluation » (Q. 13).

Selon 73% des professeurs à la formation régulière et trois sur dix des professeurs à la formation continue, il existe des mesures dans les départements pour assurer l'équivalence et l'équité des évaluations d'un cours donné par plusieurs professeurs.

**Tableau 47 :**  
**Réponses des professeurs à la question 13**

	Formation régulière		Formation continue
	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre de professeurs
Oui	105	73 %	3
Non	8	6 %	
Parfois	12	8 %	1
Je ne sais pas	18	13 %	6
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

Si, à la formation continue, ils ne sont que trois à répondre par la positive, c'est notamment parce que, dans ce secteur de formation, peu de cours sont donnés par plusieurs professeurs. Beaucoup ont d'ailleurs répondu « Je ne sais pas » (N = 6).

<sup>43</sup> L'intitulé aurait dû mentionner l'équivalence et non l'équité.

Ensuite, nous avons souhaité connaître les mesures de concertation mises en place par les professeurs quand ils sont plusieurs à donner un même cours. Nous leur avons donc demandé de choisir un ou des énoncés pour compléter la proposition suivante : « Lorsqu'il m'est arrivé de donner un cours offert par plusieurs professeurs(es), mes collègues et moi avons convenu de » (Q. 14).

**Tableau 48 :**  
**Réponses des professeurs (formation régulière) à la question 14 par ordre décroissant**

	Nombre de professeurs	Fréquence
Nous rencontrer avant et au cours de la session pour assurer l'équité dans l'évaluation.	100	70 %
Utiliser un plan de cours commun.	100	70 %
Utiliser le même pourcentage accordé à l'épreuve certificative.	94	66 %
Utiliser le même pourcentage accordé à toutes les évaluations.	90	63 %
Utiliser les mêmes critères pour l'épreuve certificative.	84	59 %
Utiliser les mêmes critères pour toutes les évaluations.	78	55 %
Je n'ai jamais été dans cette situation.	18	13 %
Travailler indépendamment les uns des autres.	15	10 %
Autre	6	4 %

Majoritairement, les professeurs de la formation régulière déclarent se concerter. Leurs réponses, en ordre décroissant, montrent qu'ils se rencontrent avant et au cours de la session, utilisent un plan de cours commun, accordent le même pourcentage à l'épreuve certificative et à toutes les évaluations, utilisent les mêmes critères pour l'épreuve certificative et pour toutes les évaluations. Seuls 10 % des répondants déclarent travailler indépendamment les uns des autres.

Les réponses des professeurs de la formation continue sont quelque peu différentes.

**Tableau 49 :**  
**Réponses des professeurs (formation continue) à la question 14 par ordre décroissant**

	Nombre de professeurs sur 10
Je n'ai jamais été dans cette situation.	4
Utiliser un plan de cours commun.	3
Nous rencontrer avant et au cours de la session pour assurer l'équité dans l'évaluation.	2
Travailler indépendamment les uns des autres.	2
Utiliser le même pourcentage accordé à toutes les évaluations.	1
Utiliser les mêmes critères pour toutes les évaluations.	1
Utiliser le même pourcentage accordé à l'épreuve certificative.	1
Utiliser les mêmes critères pour l'épreuve certificative.	1
Autre	1

À la formation continue, plus nombreux sont ceux qui déclarent n'avoir jamais été dans cette situation. Ces résultats confirment le fait qu'à la formation continue moins de professeurs ont à donner un même cours. Toutefois, l'utilisation d'un plan de cours commun apparaît comme le mécanisme le plus choisi.

Bien que dans plusieurs programmes un plan de cours unique soit utilisé par plusieurs professeurs donnant le même cours, c'est dans les programmes préuniversitaires et à la formation générale que nous avons retrouvé le plus grand nombre de plans de cours différents pour un même numéro de cours ; il faut spécifier que ces programmes et disciplines contiennent un nombre important de cours susceptibles d'être donnés par plusieurs professeurs. Nous avons donc voulu vérifier s'il y avait équivalence dans les objectifs visés et dans les modes d'évaluation (nombre d'évaluations et pourcentage accordé à chacun) des cours donnés par plus d'un professeur.

Sur les 48 plans de cours observés, la plupart visaient les mêmes objectifs, bien que, par ailleurs, l'équivalence quant aux modes d'évaluation n'ait pas toujours pu être observée. Nous avons quand même constaté, dans 70 % de ces plans de cours, une équivalence quant aux exigences d'évaluation. Nous avons aussi remarqué que certaines disciplines paraissent avoir fait plus d'efforts de concertation que d'autres. Ces efforts devront donc être favorisés et généralisés.

Par ailleurs, mentionnons que l'assemblée départementale doit jouer un rôle important pour assurer l'équivalence des évaluations quand un même cours est donné par plusieurs professeurs. En effet,

*[par] l'examen des plans de cours, l'assemblée départementale exerce cette responsabilité en fonction de chaque cours dont elle assure la prestation et en particulier lorsqu'un même cours est donné par plusieurs professeurs. (Équivalence dans l'évaluation 6.1)*

Nous avons donc demandé aux coordonnateurs : « Existe-t-il actuellement dans votre département un mécanisme pour la vérification de l'équité<sup>44</sup> dans les contenus, les évaluations et les exigences des cours offerts par plus d'un professeur ? » (Q. 7).

Comme le montre le tableau 50, 76 % d'entre eux ont répondu positivement.

**Tableau 50 :**  
**Réponses des coordonnateurs de département à la question 7**

	Nombre de coordonnateurs de département	Fréquence
Oui	19	76 %
Non	3	12 %
Je ne sais pas	0	0 %
Ne s'applique pas	2	8 %
Non réponse	1	4 %
<b>Total</b>	<b>25</b>	<b>100 %</b>

Les discussions lors des assemblées départementales et la mise en place d'un « comité de matière » sont les principaux mécanismes mentionnés par les coordonnateurs. Cependant, pour plusieurs, cette question est traitée de façon informelle par les professeurs concernés. Certains ont mentionné que le plan-cadre aidait d'ailleurs à assurer l'équivalence souhaitée.

## 2.2. Des évaluations équitables

### 2.2.1. L'équité dans les exigences d'évaluation pour tous les élèves d'une même classe

Le Multidictionnaire de la langue française associe l'équité à la justice et à l'impartialité. Le *Dictionnaire actuel de l'éducation*, pour sa part, précise que l'équité est une notion qui renvoie à la justice et à l'impartialité dans la façon d'apprécier et de traiter également chacune des personnes appartenant à un groupe ou une même catégorie.

Selon la PIEA :

*... l'élève est informé des activités d'évaluation sommatives ainsi que de la pondération accordée à chacune des activités prévues. (Pondération des activités d'évaluation sommatives 6.5)*

*L'élève est informé à l'avance du pourcentage de la note finale sur 100 accordée à chaque activité d'évaluation. Il doit, de plus, connaître préalablement et dans un délai raisonnable les critères qui seront utilisés dans la correction des travaux, des examens, des portfolios, des journaux de bord et de toute autre activité d'évaluation. (Idem)*

Plusieurs de ces informations doivent, tel que stipulé dans la PIEA, être consignées dans les plans de cours. Si les critères précis d'évaluation n'y sont pas, ils doivent être remis (par écrit ou verbalement) à l'avance aux élèves.

Rappelons qu'au chapitre des responsabilités, nous avons relevé que 94 % des professeurs à la formation régulière et neuf professeurs sur dix à la formation continue ont affirmé communiquer les critères de correction avant chaque évaluation. D'ailleurs, 94 % des élèves ont confirmé que le plan de cours les informait des critères de correction pour tous les travaux ou examens.

### 2.2.2. L'équité dans les évaluations

Il [le professeur] s'assure de faire ses évaluations dans un esprit d'équité et se montre ouvert aux demandes de précision des élèves et à leurs commentaires concernant ses évaluations. (Le professeur 4.2)

Le professeur remet à ses élèves un plan de cours précisant, tel que défini dans la PIEA, les activités d'évaluation sommative ainsi que leur pondération. Outre les informations présentes dans les plans de cours et dans tout autre document remis aux élèves, le professeur peut, à tout moment et en toute occasion, intervenir pour garantir l'équité dans les évaluations.

Dans ce cadre, les commentaires formulés par les professeurs sur les travaux des élèves permettent notamment de garantir une équité dans les évaluations tout en favorisant la réussite des élèves. Ainsi, nous avons proposé aux professeurs de répondre à l'énoncé suivant : « Ma correction des différentes évaluations d'un cours est accompagnée de commentaires (écrits ou verbaux) pour permettre aux étudiants les ajustements nécessaires dans la progression de leur apprentissage. » (Q. 10).

**Tableau 51 :**  
**Réponses des professeurs à la question 10**

	Formation régulière		Formation continue
	Nombre de professeurs	Fréquence	Nombre de professeurs
Tout le temps	103	72 %	7
La plupart du temps	37	26 %	2
La moitié du temps			1
Rarement	2	1 %	
Jamais	1	1 %	
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100 %</b>	<b>10</b>

Les résultats laissent apparaître que 98 % des professeurs répondants disent que, tout le temps et la plupart du temps, leur correction des différentes évaluations est accompagnée de commentaires. À la formation continue, ils sont neuf sur dix à faire les mêmes déclarations. Par ailleurs, nous avons proposé aux élèves de répondre à l'énoncé suivant : « Je reçois des commentaires (écrits ou verbaux) de mon enseignant(e) en cours de session pour suivre ma progression dans mes apprentissages. » (Q. 15).

**Tableau 52 :**  
**Réponses des élèves à la question 15**

	Formation régulière		Formation continue	
	Nombre d'étudiants	Fréquence	Nombre d'étudiants	Fréquence
Tout le temps	37	14 %	35	19 %
La plupart du temps	99	39 %	65	35 %
La moitié du temps	71	28 %	17	9 %
Rarement	46	18 %	29	16 %
Jamais	2	1 %	21	11 %
Sans réponse	1	0 %	19	10 %
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>100 %</b>	<b>186</b>	<b>100 %</b>

Ainsi, à la formation régulière, seuls 53% des répondants déclarent recevoir tout le temps ou la plupart du temps des commentaires de la part de leur professeur. À la formation continue, le taux est similaire (54%). Dans ce contexte, une attention particulière devra être portée à cet élément [Constat C8].

Par ailleurs, la PIEA précise que le professeur doit s'assurer de faire ses évaluations dans un esprit d'équité en se montrant ouvert aux demandes de précisions des élèves et à leurs commentaires concernant ses évaluations. Parallèlement, il doit recevoir dans un esprit d'ouverture et d'équité les commentaires et demandes des élèves concernant le plan de cours et le déroulement du cours en général, y compris des demandes de modification et de révision de notes.

Rappelons qu'à cet égard, le questionnaire de perceptions distribué chaque année aux finissants permet d'avancer que sur les 1 932 élèves finissants ayant répondu au questionnaire en 2005, 2006 et 2007, 92% disent que « dans les cours, il est permis d'émettre des commentaires et des critiques » (annexe 8, Q.14). Ces données montrent l'ouverture à la discussion des professeurs du cégep.

### 2.3. L'équité et l'équivalence dans la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires

Dans le cas des reconnaissances de compétences, il s'avère que l'équité et l'équivalence sont facilement garanties par le traitement informatique des demandes. Ainsi, quand un élève soumet une demande pour laquelle il existe déjà un précédent, sa demande est automatiquement acceptée.

À l'automne 2005 et l'hiver 2006, deux types de dispense étaient accordées de façon automatique, assurant ainsi l'équité et l'équivalence de traitement entre tous les élèves concernés : les dispenses concernant les cours d'éducation physique pour le programme technique de Danse-interprétation et les dispenses pour les élèves « adultes » inscrits au DEC de soir en cheminement individualisé.

Par ailleurs, pour les demandes d'équivalence de cours, chaque aide pédagogique consigne dans un répertoire personnel les différentes reconnaissances qui, au fil des ans, sont acceptées par les coordinations départementales. Il constitue ainsi un recueil de reconnaissances qui deviennent automatiques faisant qu'une demande est autorisée lorsqu'une autre demande de même nature l'a déjà été. Lorsqu'il y a absence de précédent, la demande est transmise à un expert en contenu (généralement le coordonnateur du département) qui l'évalue.

Pour la reconnaissance des acquis extrascolaires, afin de garantir une équité et une équivalence entre les élèves, le processus de reconnaissance d'un cours prévoit une épreuve qui est la même que celle imposée pour l'évaluation des compétences d'un

élève qui s'inscrit au cours. Rappelons que dans la section A de cette partie du rapport, les critères d'évaluation ont été jugés équitables et équivalents puisqu'ils sont les mêmes pour tous les élèves.

## 2.4. Une évaluation cohérente

La cohérence dans l'évaluation suppose qu'il y a concordance entre ce qui est enseigné et ce qui est évalué. De plus, il doit y avoir cohérence entre les objectifs visés par le programme et l'épreuve synthèse de programme dispensée à la dernière session de la formation.

### 2.4.1. La cohérence dans les évaluations

Afin d'aborder la question de la cohérence dans les évaluations, nous avons cherché à savoir si, selon les élèves de la formation régulière, « [les] évaluations couvrent les aspects importants traités dans le cours » (Q. 14). À en croire les réponses, 93 % des répondants déclarent que cet énoncé se vérifie « Tout le temps » ou « La plupart du temps ». Pour les élèves de la formation continue, ils sont 88 % à faire les mêmes choix.

**Tableau 53 :**  
**Réponses des élèves à la question 14**

	Formation régulière		Formation continue	
	Nombre d'étudiants	Fréquence	Nombre d'étudiants	Fréquence
Tout le temps	101	40 %	97	52 %
La plupart du temps	136	53 %	67	36 %
La moitié du temps	16	6 %	5	3 %
Rarement	2	1 %		
Jamais				
Sans réponse	1	0 %	17	9 %
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>100 %</b>	<b>186</b>	<b>100 %</b>

Conséquemment, nous pouvons avancer qu'il y a généralement cohérence entre ce qui est enseigné et ce qui est évalué.

#### 2.4.2. La cohérence de l'épreuve synthèse de programme avec les objectifs de formation

*L'épreuve synthèse de programme est une activité d'évaluation qui se situe en toute fin d'un programme d'études collégial. Elle permet d'attester que l'élève a atteint l'ensemble des objectifs de formation visés par son programme d'études. L'épreuve synthèse met l'accent sur l'intégration des apprentissages. Elle vérifie si l'élève est capable d'utiliser ce qu'il a appris pour analyser ou résoudre des problèmes et pour faire face avec succès à des situations typiques de son champ de formation. (Épreuve synthèse de programme 8.)*

Pour attester que l'élève a atteint, de façon intégrée, l'ensemble des objectifs de formation visés par son programme d'études, l'épreuve synthèse doit être cohérente avec l'atteinte de ces objectifs. Rappelons ici que chaque comité de programme adopte les orientations, les objectifs et les modalités d'évaluation des cours porteurs ou des épreuves synthèses propres au programme ainsi que le profil de sortie et les orientations du programme qui guident l'élaboration de l'épreuve synthèse. Il assure donc une vérification de la cohérence entre les objectifs visés et l'épreuve.

Chaque programme a identifié un cours porteur de l'épreuve synthèse. Ce cours porteur doit également viser le développement d'une ou de plusieurs compétences intégratrices.

Afin de vérifier la cohérence de l'épreuve synthèse de programme en regard des apprentissages réalisés, nous avons observé la cohérence entre les objets évalués, indiqués dans la fiche-résumé de l'épreuve synthèse de programme, et le libellé de la ou des compétences visées par le cours porteur<sup>[45]</sup>.

Quarante et une épreuves synthèse de programmes ont été étudiées. Voici les conclusions auxquelles nous arrivons :

- 23 ESP ont été analysées. De ce nombre, 20 ont été jugées cohérentes avec la ou les compétences visées par le cours porteur.
- 18 ESP n'ont pu être évaluées en regard des compétences visées. Soit le cours porteur n'était pas encore développé par compétences durant l'année de référence (15), soit il était impossible d'avoir accès à la fiche-résumé de l'épreuve synthèse de programme (3).

Nous pouvons donc conclure que, dans 87 % des épreuves synthèses de programme étudiées, il y a cohérence avec les objectifs du programme.

<sup>45</sup> Les résultats détaillés de l'analyse documentaire concernant l'analyse des épreuves synthèses de programme sont présentés à l'annexe 16.

2.5. Conclusion : la politique permet d'assurer une évaluation équitable et cohérente des apprentissages réalisés par les élèves.

L'analyse qui précède permet d'affirmer que l'objectif 2 de la PIEA est atteint. Toutefois, nous avons noté des besoins d'échange sur l'évaluation en général et en particulier sur les notions d'équité et d'équivalence. Une attention particulière sera prêtée à cet élément [Constat C9].

#### **Le point fort**

- La PIEA précise les balises nécessaires afin d'assurer :
  - une formation cohérente et équivalente ;
  - une évaluation équivalente et équitable.

#### **Les points à réviser**

- Constat C8 : seulement la moitié des élèves répondants déclarent recevoir des commentaires (écrits ou verbaux) de la part de leur professeur en cours de session pour suivre la progression dans leurs apprentissages.
- Constat C9 : la compréhension par les intervenants des enjeux liés aux notions d'équité et d'équivalence dans les évaluations.

#### **Les pistes d'action**

- Piste 10 : sensibiliser les professeurs à l'importance des commentaires transmis aux élèves, en cours de session, pour leur permettre de suivre la progression dans leurs apprentissages. (Constat C8)
- Piste 11 : transmettre les résultats de la présente évaluation à la communauté et organiser des discussions autour de l'évaluation des apprentissages. (Constat C9)

### Objectif 3. L'attestation, par la sanction des études, des apprentissages réalisés par les élèves

*La présente politique est le document officiel dans lequel le cégep du Vieux Montréal décrit de quelle manière il assume sa responsabilité d'évaluer équitablement les apprentissages réalisés par ses élèves et d'en témoigner. (Les caractéristiques de la PIEA 1.2)*

Rappelons qu'afin de vérifier l'admissibilité au diplôme d'études collégiales (DEC) ou à l'attestation d'études collégiales (AEC), la coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue se conforme au Règlement sur le régime des études collégiales ainsi qu'à la Politique d'admission du cégep du Vieux Montréal. Pour ce faire, conformément à la PIEA, la direction des études a établi un procédé administratif qui assure la présence, au dossier physique de l'élève ou sur support informatique, des documents nécessaires à la vérification de l'admissibilité de l'élève. Il est donc possible de consulter ces documents en tout temps.

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport vérifie ces admissions et un examinateur externe se livre au même exercice. La dernière vérification du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, à l'hiver 2005, s'est avérée très positive. De plus, l'examinateur externe Raymond Chabot Grant Thornton s'est penché sur l'année scolaire 2006-2007 et a déclaré tous les dossiers conformes (rapport du 30 juin 2007).

Les aides pédagogiques individuels appliquent avec rigueur les modalités relatives à la sanction des études. Divers éléments du dossier de l'élève sont analysés : les cours réussis et les compétences atteintes ; les unités attachées aux cours ou aux équivalences accordées ; les épreuves uniformes imposées par le Ministère et les épreuves synthèses propres aux programmes ; les pièces qui justifient l'attribution d'une dispense, d'une équivalence ou d'une substitution de cours jointes au dossier de l'élève. L'étude de la sanction des études est faite par les aides pédagogiques individuels de façon systématique trois fois par année, après la remise des notes par les professeurs, soit en janvier, en juin ou en août. Certains cas particuliers (révision de note et cours suivis à distance, par exemple) peuvent aussi être analysés en cours de session.

Les systèmes informatiques du Ministère permettent également de vérifier, lors de la sanction, les données transmises par le Collège. Ainsi, le Système des objets d'études collégiales (SOBEC), le Système d'information et de gestion des données sur l'effectif collégial (SIGDEC) et le système SOCRATE assurent la cohérence entre les données transmises.

Mentionnons qu'une des écoles affiliées au cégep, les Ateliers de danse moderne de Montréal (LADMMI), est responsable de la sanction d'une AEC dont elle offre la formation alors que le cégep est responsable de la sanction du DEC. Dans sa *Politique d'évaluation des apprentissages* (juin 2003)<sup>[46]</sup>, LADMMI considère comme essentielle la cohérence de l'évaluation des apprentissages pratiqués dans les deux programmes même si les diplômes sont décernés par deux entités distinctes. En ce sens, plusieurs clauses de la PIEA du cégep ont été incluses dans la politique de l'école. Pour l'AEC, c'est la direction de programmes qui effectue toutes les vérifications nécessaires à l'émission de l'attestation, et c'est ensuite le conseil d'administration qui décerne le diplôme. Avant de faire ses recommandations au conseil d'administration, la direction de programmes vérifie l'admissibilité de l'élève au programme d'études et l'atteinte de l'ensemble des objectifs du programme.

<sup>46</sup> On peut consulter la politique d'évaluation des apprentissages des Ateliers de danse moderne de Montréal à l'annexe 17.

3.1 Conclusion : la politique permet d'attester, par la sanction des études, les apprentissages réalisés par les élèves.

L'analyse qui précède permet d'affirmer que l'objectif 3 de la PIEA est atteint.

#### **Les points forts**

- La PIEA est le document officiel dans lequel le cégep du Vieux Montréal décrit la manière dont il assume sa responsabilité d'évaluer équitablement les apprentissages réalisés par ses élèves et d'en témoigner.
- Un processus rigoureux a été mis en place pour assumer ces responsabilités.
- Les diverses vérifications ont confirmé que le Collège respecte les règles d'admissibilité et de sanction.



## D. APPRÉCIATION GLOBALE

### 1. Est-ce que l'application de la PIEA est conforme ?

La présente évaluation de l'application de la PIEA nous permet de conclure que, dans l'ensemble, la politique du collège est appliquée conformément au texte.

En effet, la section A de cette partie du rapport porte sur la conformité de la mise en œuvre des modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires au cégep du Vieux Montréal. Ainsi, pour l'année scolaire 2005-2006, le Cégep a accordé 108 dispenses, 363 équivalences et 3 832 substitutions. C'est dire que cette pratique est connue au Cégep. Précisons que toutes les dispenses accordées concernent les cours d'éducation physique et touchent trois types de populations bien particuliers; que les 363 équivalences ont été accordées principalement pour une reconnaissance de formations universitaires, de formations hors du Québec et de formations professionnelles (DEP); que la majorité des 3 832 substitutions a été effectuée lors d'un changement de programme, d'un changement de collège ou de la révision de programme. Concernant la reconnaissance d'acquis scolaires, en 2005-2006, deux programmes de la formation continue avaient développé des outils d'évaluation : Techniques d'éducation à l'enfance (AEC) et Techniques d'éducation spécialisée (DEC). Durant cette période, le Cégep a accordé 45 reconnaissances d'acquis extrascolaires.

Selon l'analyse des processus, il apparaît que le Cégep met tout en œuvre pour transmettre l'information pertinente aux élèves. Un formulaire de *Demande d'équivalence / de substitution / de dispense* est d'ailleurs utilisé pour faciliter le dépôt des demandes. Bien qu'un certain nombre de reconnaissances scolaires soient accordé automatiquement par le biais du système informatique, l'aide pédagogique individuel peut requérir l'expertise du département pour des demandes de reconnaissance encore inconnues. Les reconnaissances accordées sont compilées dans un registre. Pour la reconnaissance d'acquis extrascolaires, après analyse des processus, il apparaît également que le Cégep met tout en œuvre pour transmettre l'information pertinente aux élèves. Par ailleurs, il apparaît que les deux programmes concernés utilisent les outils d'évaluation développés. Dans ce contexte, l'élève, s'il satisfait aux exigences, se voit accorder une note pour le cours qui lui est reconnu.

L'analyse montre également que tous les intervenants impliqués dans la reconnaissance d'acquis scolaires et extrascolaires assument les responsabilités qui leurs sont attribuées dans la PIEA.

De plus, la section B de cette partie du rapport montre, à la lumière de l'analyse des responsabilités dévolues dans la PIEA aux différents intervenants du Cégep, que l'ensemble des responsabilités permettant l'application de la PIEA sont assumées par les douze responsables de l'évaluation des apprentissages. Ainsi :

- 1) L'élève dispose de tous les documents nécessaires<sup>[47]</sup> lui permettant de bien assumer ses responsabilités. De plus, il bénéficie d'un encadrement de la part de ses professeurs et des aides pédagogiques individuels du Collège.
- 2) Le professeur fournit à ses élèves un plan de cours qui renseigne l'élève sur les objectifs du cours, la démarche d'apprentissage, le calendrier des activités, la description des différentes évaluations ainsi que le pourcentage de la note finale accordée à ceux-ci. De plus, les cours suivis sont, de l'avis des élèves, représentatifs de ce qui se trouve dans les plans de cours. Les professeurs sont également perçus comme ouverts à la discussion, aux commentaires et aux critiques.
- 3) L'assemblée départementale assure ses responsabilités notamment en définissant des règles d'encadrement relatives à la PIEA<sup>[48]</sup>. Les assemblées départementales se sont également dotées de mécanismes de vérification des plans de cours.

47 Information sur le programme et sur l'épreuve synthèse de programme, plans de cours, etc.

48 Nous savons que depuis 2005-2006 de nombreuses améliorations ont déjà été apportées en vue d'accroître leur conformité avec la PIEA.

- 4) La coordination départementale constitue un lien efficace entre l'assemblée départementale et la coordination de programmes d'études. À l'analyse de leurs responsabilités, il s'avère que les coordinations départementales assument bien leurs responsabilités, entre autres par la transmission des bilans de plan de travail.
- 5) La coordination de programmes d'études certifie auprès du directeur des études la qualité de l'application de la PIEA. Pour assumer leurs responsabilités, ces coordinations ont mis en place divers mécanismes permettant d'assurer l'application de la Politique par les départements. De plus, elles apportent un soutien aux coordonnateurs de département et aux assemblées départementales dans l'accomplissement de leurs responsabilités.
- 6) La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises assument leurs responsabilités, notamment en ce qui a trait à l'admissibilité et à la sanction des élèves. De plus, elles s'assurent que leur personnel professionnel, respectif, voit à la planification des enseignements et à l'évaluation des apprentissages.
- 7) Le comité de programme assume ses responsabilités et est un important lieu de concertation. Il établit les orientations et traite des questions majeures touchant le programme.
- 8) Le directeur des études assume ses responsabilités, notamment, par le biais de sa délégation de pouvoir aux coordinations de programmes d'études.
- 9) La commission des études assume ses responsabilités en participant au processus d'élaboration et de révision de la PIEA.
- 10) Le conseil d'administration assume ses responsabilités en adoptant la PIEA, en délivrant une AEC ou en recommandant au MELS de décerner un DEC aux élèves qui ont atteint l'ensemble des exigences de leur programme.
- 11) Le conseiller pédagogique assume ses responsabilités en accompagnant les professeurs dans la compréhension et l'application de la PIEA.
- 12) L'aide pédagogique individuel assume ses responsabilités en appliquant les règles relatives à la sanction des études et à la reconnaissance des compétences et en accompagnant les élèves dans leur cheminement scolaire.

Nous constatons donc que tous les intervenants identifiés dans la PIEA assument leurs responsabilités dans un contexte où les données analysées réfèrent aux pratiques en vigueur à l'automne 2005 et à l'hiver 2006, un an seulement après l'application obligatoire de la politique. En effet, cette version de la PIEA a été adoptée par le conseil d'administration du Cégep en avril 2003, son application devant être obligatoire en août 2004. Déjà, à l'automne 2004, les coordinations de programmes avaient procédé à l'analyse de 10 % de tous les plans de cours afin de vérifier l'application de la PIEA et, par le fait même, la compréhension de la politique. Toutefois, c'est la demande de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial qui a donné l'occasion au Collège de procéder à une première évaluation officielle.

En conclusion, nous n'avons pas identifié d'éléments mentionnés dans le texte de la PIEA qui seraient absents dans les pratiques. Toutefois, certains points ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'une révision.

## **2. Est-ce que l'application de la PIEA est efficace ?**

La présente évaluation de l'application de la PIEA nous permet de conclure que la politique du collège est globalement efficace.

Ainsi, la section C de la présente partie du rapport évalue l'atteinte des trois objectifs de la PIEA que sont l'encadrement des pratiques de mesure et d'évaluation des intervenants, la vérification d'une évaluation équitable et cohérente des apprentissages réalisés par les élèves et l'attestation des apprentissages réalisés par les élèves par la sanction des études.

D'une part, l'analyse de nos données permet d'avancer que les différents intervenants sont renseignés et accompagnés dans leurs pratiques de mesure et d'évaluation : la PIEA est accessible, les concepts ont été définis, les responsabilités attribuées aux intervenants sont clairement établies, les règles qui régissent la PIEA sont explicites et précisées de façon univoque et des moyens sont mis en place pour assurer la direction du Collège que chaque intervenant ciblé par la politique assume ses responsabilités. D'autre part, l'analyse met en lumière la cohérence des apprentissages pour les élèves : l'épreuve synthèse de programme est cohérente avec les objectifs de formation du programme. De plus, les exigences pour un même cours sont généralement équivalentes et équitables, que le cours soit donné par un ou plusieurs professeurs : les contenus de formation et les évaluations sont de même niveau. Par ailleurs, l'équité et l'équivalence dans la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires est également assurée. Enfin, la politique permet bien d'attester les apprentissages réalisés par les élèves par la sanction des études.

En bref, nous avons constaté que les intervenants exercent leurs responsabilités de façon efficace, et que des processus ont été mis en place pour que les objectifs de la PIEA soient atteints. Cependant, nous avons relevé un certain nombre d'éléments qui permettront, une fois corrigés, d'améliorer l'efficacité de la politique. Le plan de suivi que nous avons élaboré est présenté dans les pages suivantes.



TROISIÈME PARTIE :  
**LE PLAN DE SUIVI**



## A. LES MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
A1. Peu de formulaires de demande d'équivalence, de substitution, de dispense comportent une date dans la partie qui doit être remplie par l'élève. (Section A.3.1.1.)		Piste 1 : Revoir le formulaire afin que la personne qui reçoit la demande appose elle-même une date de réception.	La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue	Juin 2008
A2. Peu d'élèves à la formation régulière déposent leur demande d'équivalence, de substitution ou de dispense au moins 15 jours avant le début de la session. (Section A.3.1.1.)		Piste 2 : Consulter les intervenants concernés afin de déterminer une date de dépôt des demandes plus réaliste.	Le directeur des études  La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue	Juin 2008
		Piste 3 : Proposer une modification au texte de la PIEA concernant la date de dépôt des demandes.	La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue  La commission des études	Au moment de la révision de la PIEA
A3. Le calendrier scolaire de la formation continue et de la formation aux entreprises n'est pas pris en compte dans l'énoncé concernant la date de remise des demandes d'équivalence, de substitution ou de dispense. (Section A.3.1.1.)		Piste 4 : Identifier les particularités du calendrier scolaire de la formation continue, principalement à la formation aux entreprises.	Le directeur des études  La direction de la formation aux entreprises	Automne 2008
		Piste 5 : Proposer une modification au texte de la PIEA concernant les particularités du calendrier scolaire de la formation continue.	La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue  La commission des études	Au moment de la révision de la PIEA

Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
A4. Les documents déposés par l'élève pour l'évaluation d'une demande de substitution ou de dispense ne sont pas identifiés. (Section A.3.1.2.)		Piste 6 : Ajouter au formulaire de demande une liste à cocher répertoriant les types de documents consultés.	La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue	Juin 2008
		Piste 7 : Proposer une modification du texte de la PIEA pour ajouter, au point 9.5 « les substitutions et les dispenses ».	Le directeur des études  La commission des études	Au moment de la révision de la PIEA
A5. Selon la date de dépôt de la demande, le Collège ne peut pas toujours donner une réponse à l'élève avant le 20 septembre (session automne) ou avant le 15 février (session hiver). (Section A.3.1.5.)		Piste 8 : Proposer une modification au texte de la PIEA qui supprimerait les dates du 20 septembre et du 15 février, en ne maintenant que le délai maximal de 30 jours après le dépôt de la demande.	Le directeur des études  La commission des études	Au moment de la révision de la PIEA
A6. La consultation du registre est peu utile aux intervenants.  Consulter les intervenants concernés afin de connaître leurs attentes et leurs besoins en vue d'améliorer le registre. (Section A.3.1.7.)		Piste 9 : Consulter les intervenants concernés afin de connaître leurs attentes et leurs besoins en vue d'améliorer le registre.	La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue	Juin 2009
A7. La reconnaissance des acquis extrascolaires n'est pas la reconnaissance des équivalences. (Section A.4.2.)		Piste 10 : Proposer l'ajout d'une section spécifique, dans le texte de la PIEA, traitant de la reconnaissance des acquis extrascolaires.	Le directeur des études  La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue  La direction de la formation aux entreprises  La commission des études	Au moment de la révision de la PIEA

Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
A8. L'information sur la reconnaissance d'acquis scolaires pourrait être plus visible et plus accessible. (Section A.5.1.)		Piste 11 : Améliorer la diffusion de l'information sur la possibilité de reconnaissance d'acquis par le biais de capsules d'information sur Omnivox ou sur le site Web du collège.	La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continues	Juin 2009

## B. L'EXERCICE DES RESPONSABILITÉS

1. Les élèves				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
2. Les professeurs				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
B1. Dans les plans de cours, certains éléments pourraient être plus conformes à la PIEA. (Section B.2.2.)		Piste 1 : Sensibiliser les professeurs aux exigences de la PIEA à l'égard des plans de cours.  Piste 2 : Élaborer des outils facilitant l'appropriation de la PIEA par rapport aux plans de cours.  Piste 3 : Diffuser ces outils dans le <i>Guide de référence des activités départementales</i> .	Le directeur des études  La coordination de programmes d'études  La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue  La direction de la formation aux entreprises  Le conseillers pédagogique	Le plan de travail de la direction des études 2008-2009          2009-2010
B2. Certains éléments des plans de cours ne sont pas conformes aux plans-cadres de cours. (Section B.2.3.)		Piste 4 : Sensibiliser les professeurs aux exigences de la PIEA à l'égard de la conformité de certains éléments du plan de cours au plan-cadre du cours.  Piste 5 : Élaborer des outils facilitant l'appropriation de la PIEA par rapport aux plans-cadres de cours.  Piste 6 : Diffuser ces outils dans le <i>Guide de référence des activités départementales</i>	Le directeur des études  La coordination de programmes d'études  Le conseiller pédagogique  La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue  La direction de la formation aux entreprises	Le plan de travail de la direction des études 2008-2009          2009-2010

3. L'assemblée départementale				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
B3. Les encadrements départementaux ne sont pas toujours conformes pour les règles suivantes : la reprise d'examen et les conditions sous lesquelles l'absence au cours peut entraîner un échec. (Section B.3.1.)	- Révision de plusieurs encadrements départementaux depuis 2007 afin de les rendre conformes	Piste 7 : Préparer une grille résumant les règles départementales obligatoires et facultatives afin de faciliter le respect des règles de la PIEA.  Piste 8 : Diffuser la grille résumant les règles départementales obligatoires et facultatives dans le <i>Guide de référence des activités départementales</i>	La coordination de programmes d'études  Le conseiller pédagogique  La coordination départementale	Le plan de travail de la direction des études 2008-2009  2009-2010

4. La coordination départementale				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

5. La coordination de programmes d'études				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
B4. La PIEA mentionne que la responsabilité porte sur la formation créditée sans préciser les modalités d'application relevant des coordinations de programmes en ce qui concerne la formation continue. (Section B.5.2.)		Piste 9 : Préciser les modalités d'application sous la responsabilité des coordinations de programmes pour la formation créditée, notamment en ce qui concerne la formation continue.	La coordination de programmes d'études  Le conseiller pédagogique	Au moment de la révision de la PIEA

5. La coordination de programmes d'études				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
B5. Les mécanismes de vérification de la conformité des plans de cours avec la PIEA, avec les plans-cadres de cours et avec les encadrements départementaux devraient être précisés. (Section B.5.2.)		Piste 10 : Préciser les mécanismes de vérification concernant la conformité des plans de cours par le biais de l'analyse d'un échantillon de plans de cours à chaque année.  Piste 11 : Identifier les besoins de soutien et de perfectionnement des professeurs en ce qui concerne l'application de la PIEA.	La coordination de programmes d'études  Le conseiller pédagogique	Le plan de travail de la direction des études de l'année 2008-2009          2009-2010

6. La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue et la direction de la formation aux entreprises				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
B6. Certains besoins de la formation continue et de la formation aux entreprises ne sont pas pris en compte dans le texte actuel de la PIEA. (Section B.6.3.)		Piste 12 : Identifier les particularités de la formation continue et de la formation aux entreprises en lien avec les exigences de la PIEA.  Piste 13 : Élaborer des propositions visant à apporter des modifications au texte de la PIEA pour tenir compte des particularités de la formation continue et de la formation aux entreprises.  Piste 14 : Discuter avec la direction des études des mesures à mettre en place pour assurer le suivi de l'application de la PIEA	La coordination de l'encadrement scolaire et de la formation continue  La direction de la formation aux entreprises  Le directeur des études  Le conseiller en formation  L'aide pédagogique individuel  La commission des études	Le plan de travail de la direction des études de l'année 2008-2009          Au moment de la révision de la PIEA          2009-2010

7. Le comité de programme				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
B7. Le texte de la PIEA ne reflète pas l'ensemble des responsabilités assumées par le comité de programme. (Section B.7.1.)		Piste 15 : Proposer des modifications au texte de la PIEA en ajoutant les responsabilités assumées par le comité de programme concernant l'adoption des plans-cadres de cours.	Le directeur des études  La coordination de programmes d'études  La commission des études	Au moment de la révision de la PIEA
B8. Le texte de la PIEA précise que le comité de programme soumet à la direction des études les modalités particulières de l'épreuve synthèse, laissant entendre qu'il le soumet directement. (Section B.7.2.)		Piste 16 : Revoir le libellé de la PIEA pour mentionner que c'est la coordination de programmes d'études qui reçoit les modalités particulières de l'épreuve synthèse au nom de la direction des études.	Le directeur des études  La coordination de programmes d'études  La commission des études	Au moment de la révision de la PIEA

8. Le directeur des études				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
B9. L'absence de précision à l'égard d'un plan de suivi systématique pour l'application de la PIEA. (Section B.8.2.)		Piste 17 : Élaborer un plan de suivi pour l'application de la PIEA.	Le directeur des études	Le plan de travail de la direction des études de l'année 2008-2009

9. La commission des études				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

10. Le conseil d'administration				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

11. Le conseiller pédagogique				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

12. L'aide pédagogique individuel				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

## C. L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DE LA PIEA

Objectif 1 : encadrer les pratiques de mesures et d'évaluation des intervenants				
Constats	actions déjà entreprises	pistes d'actions à entreprendre	responsables	échéances
C1. Les nouveaux élèves doivent être informés de la PIEA. (Section C.1.1.2.)	- Diffusion du résumé des principaux éléments de la PIEA concernant les élèves dans l'agenda étudiant 2007-2008	Piste 1 : Rendre accessible, dans l'agenda étudiant chaque année et sur le site Web du collège, le résumé des principaux éléments de la PIEA concernant les élèves.	Le directeur des études	Mai 2008
C2. Les nouveaux professeurs doivent être informés de la PIEA. (Section C.1.1.2.)		Piste 2 : Présenter le texte de la PIEA aux nouveaux professeurs.	La coordination de programmes d'études  Le conseiller pédagogique	Automne 2008
C3. Certains concepts de la politique doivent être clarifiés. (Section C.1.2.)		Piste 3 : Préciser la définition de certains concepts en y associant la communauté (par exemple, le double seuil et la participation au cours).	Le directeur des études  La coordination de programmes d'études  Le conseiller pédagogique  La commission des études	Le plan de travail de la direction des études 2008-2009
C4. Les concepts doivent être plus accessibles. (Section C.1.2.)		Piste 4 : Rendre les définitions de concepts accessibles dans le <i>Guide de référence des activités départementales</i> .	La coordination de programmes d'études	2009-2010

Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
C5. L'évaluation du français doit être plus facile à appliquer. (Section C.1.4.)		Piste 5 : Identifier les difficultés particulières d'application de l'évaluation du français avec les disciplines concernées.  Piste 6 : Élaborer des outils d'évaluation du français permettant de tenir compte de ces difficultés  Piste 7 : Diffuser les nouveaux outils d'évaluation du français.	La coordination de programmes d'études  Le conseiller pédagogique  L'assemblée départementale	Le plan de travail de la direction des études 2009-2010
C6. Certaines règles d'application doivent être précisées. (Section C.1.4.)		Piste 8 : Préciser certaines règles obligatoires et facultatives en y associant la communauté (par exemple, modalités de reprise et présence au cours).	Le directeur des études  La coordination de programmes d'études  Le conseiller pédagogique  La commission des études	Le plan de travail de la direction des études 2009-2010
C7. Les différents outils (plan de cours, plan-cadre de cours, encadrements départementaux) pourraient être mieux articulés les uns par rapport aux autres et mieux arrimés à la PIEA. (Section C.1.6.)		Piste 9 : Rendre plus cohérente l'interaction entre les différents outils (plan de cours, plan-cadre de cours, encadrements départementaux) et la PIEA.	Le directeur des études  La coordination de programmes d'études  Le conseiller pédagogique	Le plan de travail de la direction des études 2009-2010

Objectif 2 : assurer une évaluation équitable et cohérente des apprentissages réalisés par les élèves				
Constats	Actions déjà entreprises	Pistes d'actions à entreprendre	Responsables	Échéances
C8. Seulement la moitié des élèves répondants déclarent recevoir des commentaires (écrits ou verbaux) de la part de leur professeur en cours de session pour suivre la progression de leurs apprentissages. (Section C.2.2.2.)		Piste 10 : Sensibiliser les professeurs à l'importance des commentaires transmis aux élèves, en cours de session, pour leur permettre de suivre la progression dans leurs apprentissages.	Le directeur des études La coordination de programmes d'études Le conseiller pédagogique	Le plan de travail de la direction des études 2008-2009
C9. La compréhension pour les intervenants des enjeux liés aux notions d'équité et d'équivalence dans les évaluations (Section C.2.5.)		Piste 11 : Transmettre les résultats de la présente évaluation à la communauté et organiser des discussions autour de l'évaluation des apprentissages.	Le directeur des études La coordination de programmes d'études Le conseiller pédagogique	Le plan de travail de la direction des études 2008-2009

Objectif 3 : attester par la sanction des études les apprentissages réalisés par les élèves				
Constats	actions déjà entreprises	pistes d'actions à entreprendre	responsables	échéances
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



## LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1** : Devis de l'évaluation de l'application de la PIEA
- Annexe 2** : Grille d'analyse des encadrements départementaux
- Annexe 3** : Grille d'analyse des épreuves synthèses de programme
- Annexe 4** : Grille d'analyse des plans de cours
- Annexe 5** : Questionnaire aux professeurs
- Annexe 6** : Questionnaire aux élèves
- Annexe 7** : Questionnaire aux coordonnateurs de département
- Annexe 8** : Questions retenues du questionnaire de perceptions des finissants et taux de réponses
- Annexe 9** : Répartition des reconnaissances des acquis scolaires par programme
- Annexe 10** : Document intitulé Informations générales sur l'épreuve synthèse de programme
- Annexe 11** : Document de rappel concernant l'épreuve synthèse de programme
- Annexe 12** : Extrait de l'agenda étudiant sur la PIEA
- Annexe 13** : Pourcentages des plans de cours dans lesquels les différents critères sont présents
- Annexe 14** : Résultats détaillés de l'analyse documentaire concernant les encadrements départementaux
- Annexe 15** : Lexique des concepts contenus dans *Le Bulletin*.
- Annexe 16** : Résultats détaillés de l'analyse documentaire concernant l'analyse des épreuves synthèses de programmes
- Annexe 17** : *Politique d'évaluation des apprentissages des Ateliers de danse moderne de Montréal*
- Annexe 18** : Tableau synthèse des adaptations requises au plan de cours
- Annexe 19** : Tableau synthèse des adaptations requises aux encadrements départementaux